



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mardi 25 juin 2019

Convocation du Conseil Municipal

du

25/06/2019

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 25/06/2019 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

Joseph ROCHELLE

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019 P.6
- 2- DGS - PROPOSITION D'ACCORD LOCAL : MAINTIEN DE LA COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE P.7
- 3- DAGRH - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES P.8
- 4- DF - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) 2018 - RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN P.11
- 5- DF - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE VOIE DE BY-PASS ENTRE L'AVENUE DE L'OCEAN ET LA BRETELLE NORD D'ACCES A LA RN 165 P.34
- 6- DF - TRAVAUX D'EXTENSION DU PARKING KERIOLET - AMENAGEMENT DES RUES KERIOLET ET LIONEL HUETTE P.45
- 7- DF - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES DU 01 MAI 2018 AU 01 MAI 2019 P.53
- 8- DF - PROGRAMME SOLIDARITE TERRITORIALE 2019 : RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU LOCH P.56
- 9- DF - RENOVATION EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF LA FORET À AURAY - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - CHOIX DU LAUREAT P.58
- 10- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHENA AU PROFIT DU LIONS CLUB D'AURAY POUR LA JOURNEE CITOYENNE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 P.60
- 11- DAC - ARCHIVES - PATRIMOINE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VENTE DE BILLETTERIE LOISIRS ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL "BAIE DE QUIBERON LA SUBLIME" POUR LES VISITES COMMENTEES ESTIVALES D'AURAY P.61
- 12- DAC - MEDIATHEQUE - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCIC - ENTREPRISE D'INSERTION BOOK HEMISPHERES P.68
- 13- DAC - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION KEVRENN ALRE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER P.74

- 14- DAC - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA LUDOTHEQUE LA MARELLE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LE SIGNER P.83
- 15- DAC - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SCULPTEURS BRETAGNE POUR UNE EXPOSITION A LA CHAPELLE DU SAINT - ESPRIT EN OCTOBRE 2019 P.86
- 16- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU PALM AURAY CLUB P.90
- 17- DSTS - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS : PROJET DE CONVENTION P.91
- 18- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB D'AURAY - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 P.96
- 19- DEEJ - TARIFS EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, GARDERIE PERI SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, LOCATION KER YVONNICK - TARIFS A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2019 P.101
- 20- DU - RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE FONCIERE : BILAN DES CESSIONS, ACQUISITIONS ET ECHANGES AU COURS DE L'ANNEE 2018 P.113
- 21- DU - AMENAGEMENT DU SITE DE KERBERDERY, RUE CAMILLE SAINT SAËNS - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AC 495 A LA SOCIÉTÉ AIGUILLON CONSTRUCTION P.119
- 22- DGS - MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AURAY P.130

## SEANCE ORDINAIRE DU

**25/06/2019**

**Le mardi 25 juin 2019 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 18 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Azaïs TOUATI, Madame Annie RENARD, Monsieur Jean-Claude BOUQUET, Madame Pierrette LE BAYON, Madame Mireille JOLY, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Valérie VINET-GELLE, Madame Marina LE ROUZIC, Monsieur Jean-Pierre GRUSON, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Monsieur François GRENET, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Madame Yvette PUREN, Monsieur André MABELLY, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Jean-Claude LARRIEU

### **Absents excusés :**

Monsieur Ronan ALLAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Claude BOUQUET), Monsieur Arnel EVANNO (procuration donnée à Madame Pierrette LE BAYON), Monsieur Patrick GOUEGOUX (procuration donnée à Monsieur Azaïs TOUATI), Madame Valérie ROUSSEAU (procuration donnée à Monsieur Jean-Charles KERLAU), Madame Kaourintine HULAUD (procuration donnée à Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL), Madame Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à Monsieur François GRENET), Monsieur Christian PELTAIS (procuration donnée à Monsieur Roland LE SAUCE), Monsieur Jean-Michel LASSALLE (procuration donnée à Monsieur ROCHELLE à partir de la question 18).

**Absents sans procuration :** Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE, Monsieur LE SAUCE (à partir de la question 22).

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BOUQUET**

**1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2019 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019<br>Compte-rendu affiché le 02/07/2019<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DGS - PROPOSITION D'ACCORD LOCAL : MAINTIEN DE LA COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5611-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L. 258 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

Considérant la circulaire préfectorale en date du 12 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux adressée aux Maires ainsi qu'aux Présidents d'EPCI du Morbihan, rappelant les obligations règlementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Considérant que sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a été modifiée en 2018 puisque le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de maintenir l'accord local actuel ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **FIXE** à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

| <b>Commune</b> | <b>Nombre de sièges</b> |
|----------------|-------------------------|
| AURAY          | 8                       |
| BELZ           | 2                       |
| BREC'H         | 4                       |
| CAMORS         | 2                       |
| CARNAC         | 3                       |
| CRAC'H         | 2                       |
| ERDEVEN        | 2                       |
| ETEL           | 2                       |

| Commune               | Nombre de sièges |
|-----------------------|------------------|
| HOEDIC                | 1                |
| HOUAT                 | 1                |
| LA TRINITE-SUR-MER    | 1                |
| LANDAUL               | 2                |
| LANDEVANT             | 2                |
| LOCMARIAQUER          | 1                |
| LOCOAL-MENDON         | 2                |
| PLOEMEL               | 2                |
| PLOUHARNEL            | 2                |
| PLUMERGAT             | 3                |
| PLUNERET              | 3                |
| PLUVIGNER             | 4                |
| QUIBERON              | 3                |
| SAINTE-ANNE D'AURAY   | 2                |
| SAINT-PHILIBERT       | 1                |
| SAINT-PIERRE QUIBERON | 2                |
| TOTAL                 | 57               |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
 Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
 Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

### **3- DAGRH - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Madame Annie RENARD, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Pour satisfaire les besoins des services, il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents)

| Grade                                      | Temps de travail | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                        |
|--------------------------------------------|------------------|-------------|----------|--------------|------------------------------|
| Adjoint technique principal de 2ème classe | Temps complet    | 1           |          | 01/07/2019   | Promotion interne agent DEEJ |
| Agent de maîtrise                          | Temps complet    |             | 1        | 01/07/2019   | Promotion interne agent DEEJ |

| Grade                                          | Temps de travail | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                          |
|------------------------------------------------|------------------|-------------|----------|--------------|------------------------------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Temps complet    | 1           |          | 01/07/2019   | Avancement de grade - Police Municipale        |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | Temps complet    |             | 1        | 01/07/2019   | Avancement de grade - Police Municipale        |
| Adjoint administratif                          | Temps complet    | 1           |          | 01/07/2019   | Avancement de grade - Direction de l'urbanisme |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Temps complet    |             | 1        | 01/07/2019   | Avancement de grade - Direction de l'Urbanisme |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe   | Temps complet    | 2           |          | 01/07/2019   | Avancement de grade - DEEJ                     |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe   | Temps complet    |             | 2        | 01/07/2019   | Avancement de grade - DEEJ                     |
| Adjoint d'animation                            | Temps complet    | 1           |          | 01/07/2019   | Avancement de grade - DEEJ                     |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe   | Temps complet    |             | 1        | 01/07/2019   | Avancement de grade - DEEJ                     |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | Temps complet    | 1           |          | 02/07/2019   | Avancement de grade - DAC Médiathèque          |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | Temps complet    |             | 1        | 02/07/2019   | Avancement de grade - DAC Médiathèque          |
| Agent de maîtrise                              | Temps complet    | 2           |          | 01/07/2019   | Avancement de grade - DEEJ                     |
| Agent de maîtrise principal                    | Temps complet    |             | 2        | 01/07/2019   | Avancement de grade - DEEJ                     |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | Temps complet    | 3           |          | 01/07/2019   | Avancement de grade - DSTS                     |

| Grade                                          | Temps de travail               | Suppression | Création | Date d'effet | Motif                                                               |
|------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|----------|--------------|---------------------------------------------------------------------|
| Adjoint technique principal de 1ère classe     | Temps complet                  |             | 3        | 01/07/2019   | Avancement de grade - DSTS                                          |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | Temps complet                  | 1           |          | 01/08/2019   | Avancement de grade - DSTS                                          |
| Adjoint technique principal de 1ère classe     | Temps complet                  |             | 1        | 01/08/2019   | Avancement de grade - DSTS                                          |
| Adjoint technique                              | Temps complet                  | 3           |          | 01/07/2019   | Avancement de grade - DEEJ et DSTS                                  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | Temps complet                  |             | 3        | 01/07/2019   | Avancement de grade - DEEJ et DSTS                                  |
| Adjoint technique                              | Temps non complet 24 heures    | 1           |          | 01/07/2019   | Avancement de grade - DSTS                                          |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | Temps non complet 24 heures    |             | 1        | 01/07/2019   | Avancement de grade - DSTS                                          |
| Gardien-Brigadier                              | Temps complet                  | 1           |          | 01/07/2019   | Avancement de grade - Police                                        |
| Brigadier chef principal                       | Temps complet                  |             | 1        | 01/07/2019   | Avancement de grade - Police                                        |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Temps non complet 17 heures 30 | 1           |          | 01/07/2019   | Changement de temps de travail chargée de mission affaires sociales |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | Temps complet                  |             | 1        | 01/07/2019   | Changement de temps de travail chargée de mission affaires sociales |

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent devra alors justifier des conditions particulières exigées des candidats au regard de la fiche de poste, tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle... et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire applicable.

La commission "ressources humaines" a été informée le 22 mai 2019

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 mai 2019.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence
- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget 2019.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019<br>Compte-rendu affiché le 02/07/2019<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **4- DF - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) 2018 - RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

La Ville d' Auray a bénéficié en 2018 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU ) pour un montant de 584 409 €

La DSU sert à financer l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

Même si cette dotation est une recette non affectée, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour 2018, il est proposé de retenir les actions suivantes :

| ACTIONS                                                              | COÛT RESIDUEL VILLE |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Action Sociale</b>                                                | <b>556 810 €</b>    |
| Subvention au CCAS                                                   | 548 000 €           |
| Subventions diverses associations (social,santé,humanitaire)         | 8 810 €             |
| <b>Action Educative</b>                                              | <b>31 689 €</b>     |
| Classes de découverte (subventions versées)                          | 25 710 €            |
| Arbre de Noël (subventions versées)                                  | 5 979 €             |
| <b>Cohésion Sociale</b>                                              | <b>144 449 €</b>    |
| Fête familiale au Parc du Bel air "Cité en Fête"                     | 0 €                 |
| Mercredis festifs                                                    | 4 625 €             |
| Médiation culturelle                                                 | 36 346 €            |
| Chantiers Loisirs                                                    | 10 177 €            |
| Actions politique de la ville menées par les porteurs de projet 2018 | 33 063 €            |
| Le Programme de Réussite Educative                                   | 37 107 €            |
| Coordinateur Politique de la Ville                                   | 23 131 €            |
| <b>Animation de Loisirs</b>                                          | <b>75 124 €</b>     |
| Subvention aux associations (Maison d'Animation et des Loisirs)      | 75 124 €            |
| <b>TOTAL DES ACTIONS</b>                                             | <b>808 072 €</b>    |

Vu l'article L 1111-2 du Code Général de Collectivités Territoriales.

A été présenté à la Commission Finances, Budget du 17/06/2019

Le Conseil municipal prend acte des informations présentées.

## BILAN DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Il s'agit de mettre en évidence les projets Politique de la Ville en 2018:

- ✓ ceux qui ont été portés par la Ville d' Auray ;
- ✓ ceux qui ont reçu un financement de la Ville d'Auray sur le budget Politique de la Ville.

Pour rappel, le contrat de ville à été signé par l'ensemble des partenaires du contrat à savoir :

- L' État
- La ville d' Auray
- Le Conseil Régional
- La Communauté de commune (AQTA)
- Le Pays d' Auray
- Le tribunal de grande instance de Lorient
- L'Agence Régionale de Santé Bretagne
- L' Éducation Nationale
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse
- La Caisse des dépôts et consignation
- Pôle Emploi
- La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Morbihan
- La Mission Locale du Pays d' Auray
- Bretagne Sud Habitat
- Espacil

Chacun des signataires doit contribuer dans ses domaines à la mobilisation du droit commun visant à améliorer le quotidien des habitants du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville, à savoir le Parco Pointer, le Bel Air, le Gumenen et le Goaner.

Ce quartier représente 1 490 habitants et cumule un certain nombre de difficultés.

Chaque partenaire doit contribuer par la mise en place d'engagements et atteindre des objectifs fixés par l' État et la ville tout en mobilisant sur les piliers :

- ➔ Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- ➔ Développement Économique et Emploi ;
- ➔ Cohésion Sociale.

sans oublier de prendre en compte les priorités transversales qui sont : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.

## I. LES ACTIONS PORTÉES PAR LA VILLE D'AURAY EN 2018

### ➤ LES MERCREDIS FESTIFS

Les actions avaient pour but de mettre en place durant les vacances d'été dans les quartiers politique de la ville des animations ouvertes à tous, en direction des habitants.

Deux dates avaient été retenues à savoir le 11 juillet, et 29 août 2018.

Le 11 juillet des animations ont été mises en place au gymnase du Verger afin d'éviter les coup de chaud avec le thème de la coupe du monde de football et le 29 août au sein du stade du Bel air autour du thème des marionnettes et autres objets animés.

Les conditions météorologiques de cette année, ont été particulièrement chaudes mais la mobilisation des acteurs et des habitants a été au rendez-vous.

Le nombre d'habitants touchés a été de 476 personnes dont 80 enfants du centre de loisirs qui ont participé à l'ensemble des mercredis festifs.

Il est à noter que ces actions permettent à la population, de vivre des moments de loisirs et de vacances au sein de leurs quartiers, ces moments partagés permettent une rencontre des populations et vise à favoriser le vivre ensemble.

Les retours que nous avons de ces temps sont très positifs par le fait qu'un certain nombre d'enfants ne partent pas en vacances et peuvent ainsi rencontrer d'autres enfants d'autres quartiers de la ville.

Les enfants et les habitants ont pu rencontrer les utilisateurs des structures de proximité du quartier, les animations, spectacles, jeux et sports ont permis une meilleure appropriation des espaces publics.

Il est à noter une très grande diversité des publics, visant à favoriser le vivre ensemble de communautés et de migrants, tout en favorisant l'échange et le jeu.

**Coût de l'action : 8 625 €**

**Financements :**  
P 147 (CGET) : 3 000 €  
Ville : 4 625 €  
Caf : En attente de versement 1 000 €

## ➤ LA FÊTE CITOYENNE

Malheureusement la fête citoyenne initialement prévue le 6 octobre n'a pu être mise en place au vu des conditions météorologiques risquées, en effet des bourrasques de vent, de la pluie et des risques de projections d'objets ou de blessures des participants a obligé la ville a reporter la manifestation.

Cette manifestation a été mise en place le 18 mai 2019, vous trouverez le bilan de cette manifestation sur le bilan 2019.

**Coût prévisionnel de l'action : 13 290 €**

## ➤ LES CHANTIERS LOISIRS

- A chaque période de vacances scolaires, mais aussi les mercredis et samedis, nous proposons aux jeunes fréquentant l'espace jeunesse de participer à des chantiers pour prioritairement financer leurs temps de loisirs.
  - Les chantiers sont définis au préalable avec les partenaires des autres services municipaux (services techniques - espace vert - service des sports) qui sont en charge de proposer des chantiers en prenant en compte les 3 critères: Sécurité des jeunes / Faisabilité technique par les jeunes / Valorisation des travaux auprès des habitants.
  - La DEEJ fait également des propositions concernant en particulier les travaux dans les écoles.
  - Les jeunes s'inscrivent au préalable aux chantiers et doivent se rendre sur le lieu du chantier avec une tenue adaptée. Ils sont encadrés par un animateur en charge de l'animation du groupe et d'un agent technique en charge du suivi des travaux.
  - En début de chantier, les encadrants expliquent le déroulement, donnent des consignes techniques.
  - Nettoyage (Ex : Plage de Kerihlio Erdeven, Chemin du parc Utting, ruisseau du Reclus...), débroussaillage (Ex : Sous bois du Parc Utting proche reclus, site de la forêt...), peinture (ex: Bureau de la Réussite éducative, gratis boutique, mur extérieur de l'école Tabarly...) sont les 3 principales tâches effectuées par les jeunes.
  - Le chantier artistique consiste quant à lui à embellir un transformateur EDF en réalisant une fresque artistique à la bombe aérosol. Le transformateur situé dans le quartier du Goaner, proche du square pour enfants, a donc été peint sur le thème de la mer, thème choisi par les jeunes et soumis aux habitants.
  - En contre-partie de leur travail, ils reçoivent 10 € sous forme de chèques de service par matinée.
- Organisation de 52 1/2 journées de chantiers sur l'année 2018 pendant les vacances scolaires mais aussi quelques mercredis et samedis en périodes scolaires.

## Objectifs de l'action :

- - Favoriser l'implication des jeunes dans la réalisation d'aménagements d'intérêt général, au service de la collectivité : Objectif atteint. Le choix des chantiers se fait toujours dans l'intérêt général, au service de la collectivité (ex : Peinture préaux d'écoles, débroussaillage de chemins...)
- - Développer à partir des références structurantes de la "valeur travail" le sens de l'effort : Cet objectif est prioritaire. Nous attachons beaucoup d'importance aux différentes composantes du "travail". Respect des horaires, des consignes, du matériel, des encadrants mais aussi constance et application dans l'exécution des tâches conditionnent le bon déroulement des chantiers.
- - Favoriser l'implication des jeunes dans un projet collectif, en développant le travail en équipe : Nous faisons toujours en sorte que les jeunes puissent travailler en équipe, et ne restent jamais seuls. La cohésion de groupe est très importante pour le bon déroulement des chantiers ;
- - Favoriser la mixité sociale en permettant à tous les jeunes de participer : L'analyse de la fréquentation des chantiers montre une réelle mixité sociale. 27,27 % des jeunes participants habitent le QPV, et donc 72,73 % les autres quartiers de la ville.
- - Permettre aux jeunes de financer leurs loisirs : 64,69% des chèques ont été utilisés pour financer des activités proposées par le service jeunesse, en particulier pour financer des départs en séjours vacances l'été.
- - Valoriser l'image des jeunes auprès de la population, et auprès d'eux-mêmes : Les retours positifs des riverains, des services techniques et des familles nous font penser que ces chantiers peuvent améliorer l'idée que l'on peut se faire de la jeunesse, quelquefois perçue comme non volontaire, consommatrice, peu dynamique.
- - Améliorer l'esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité : Deux transformateurs dégradés ont été peints cet été. Le premier sur le thème de l'espace en concertation avec les riverains qui ont fait part de leur satisfaction. Le deuxième sur le thème des énergies renouvelables, proche du site ERDF. La réalisation de fresques graphiques sur des supports initialement dégradés et sales, reçoivent toujours de bons retours de la part des habitants. Nous notons en plus un respect du travail effectué par les jeunes puisque ces fresques ne sont pas dégradées par la suite.
- **Coût de l'action : 14 676,87 €**
- **Financement :**
  - P 147 (CGET) : 3 000 €**
  - Ville : 10 176,87 €**
  - Caf : 1 500 € euros non encore perçue**

## ➤ **LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2018, 44 familles ont bénéficié d'un accompagnement individuel. En 2018, le ratio des nouvelles inscriptions représente 52 % de la totalité des accompagnements, en conformité avec le fonctionnement de l'offre de service préventive, qui a pour vocation de procurer un appui ponctuel. Le nombre de familles accompagnées a progressé, comparativement à l'année 2017. Également, le nombre de sorties du dispositif a été plus important. Ces chiffres montrent une meilleure dynamique du dispositif en général et du flux entrées/sorties en particulier.

Pour illustration, entre janvier et novembre 2018, le PRE a favorisé 31 orientations vers les activités sportives et de loisirs ou encore les séjours et les mini-camps (favoriser l'épanouissement, la confiance en soi, l'autonomie, valoriser sur d'autres objets que les savoirs scolaires, favoriser la sortie de l'isolement, découverte d'activités, de lieux ...) . Ces orientations ont généré une aide financière de 1 855 € (budget PRE). Elles ont également mobilisé les financements de la CAF ainsi que les coupons sport du service des sports municipal.

| Coût des activités | Financement Famille | Financement CAF | Financement coupons sport | Financement divers CADA/ Clubs ... | Financement PRE |
|--------------------|---------------------|-----------------|---------------------------|------------------------------------|-----------------|
| 4 341,42 €         | 627,63 €            | 1 199,00 €      | 550,00                    | 110,00 €                           | 1 854,79 €      |

|             | Nombre de familles rencontrées | Nombre de nouvelles adhésions (familles) | Nombre total d'enfants inscrits au PRE |
|-------------|--------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|
| 2012        | 20                             | 13                                       | 42                                     |
| 2013        | 35                             | 16                                       | 60                                     |
| 2014        | 44                             | 7                                        | 23                                     |
| 2015        | 23                             | 14                                       | 38                                     |
| 2016        | 25                             | 12                                       | 42                                     |
| 2017        | 28                             | 10                                       | 52                                     |
| <b>2018</b> | <b>44</b>                      | <b>23</b>                                | <b>70</b>                              |

### Sorties du dispositif 2018

| Nombre d'enfants concernés | Motifs de sortie                    |
|----------------------------|-------------------------------------|
| 9                          | Atteinte des objectifs <sup>1</sup> |
| 8                          | Déménagement – relais autres PRE    |
| 1                          | Nouvelle orientation                |
| 10                         | Manque d'adhésion/Démobilisation    |

Le principe de libre adhésion des familles qui fonde le dispositif mais aussi la très grande vulnérabilité (difficultés associées) de certaines familles peuvent expliquer le manque d'adhésion ou la démobilisation.

### Répartition des enfants et des adolescents par tranches d'âge et par sexe

| Tranches d'âge | Nombre de filles | Nombre de garçons |
|----------------|------------------|-------------------|
| De 2 à 5 ans   | 9                | 5                 |
| De 6 à 10 ans  | 19               | 15                |
| De 11 à 18 ans | 10               | 12                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>38</b>        | <b>32</b>         |

1

On observe une mixité du genre avec presque autant de garçons que de filles. On note également que la tranche d'âge 6/10 ans représente près de 49 % des suivis. Les adolescents sont encore trop peu orientés vers le PRE.

## Origine des nouvelles orientations 2018

| Repérants                                      | Nombre d'enfants |
|------------------------------------------------|------------------|
| CCAS                                           | 0                |
| Espace Jeunesse municipal                      | 3                |
| Service Éducation/animation Ville d'Auray      | 2                |
| École maternelle E. Tabarly                    | 7                |
| École élémentaire E. Tabarly                   | 6                |
| Groupe scolaire J. Rollo                       | 5                |
| Psychologue scolaire                           | 1                |
| Infirmière scolaire                            | 1                |
| Collège Le Verger                              | 1                |
| Assistante sociale de secteur                  | 1                |
| AMISEP Vannes                                  | 0                |
| Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) | 0                |
| Les familles elles-mêmes                       | 6                |

## Actions collectives

### 1. Les clubs Coup de pouce CLE + CLEM :

**Voir bilan en pièce jointe.**

*Axes de travail :*

- favoriser l'égalité des chances ;
- casser la spirale de l'échec scolaire.

*Objectifs opérationnels :*

- renforcer les savoirs fondamentaux dans les champs de la lecture, de l'écriture et des mathématiques ;
- aider les parents à se sentir responsables de la réussite scolaire de leur(s) enfant(s).

**Nombre d'enfants concernés en 2018 :**

- 10 enfants au premier semestre ;
- 11 enfants au second semestre dont 10 enfants différents.

### 2. L'atelier de lecture à l'intention des enfants allophones

**Constat :** certains enfants de langue maternelle étrangère s'identifient aussi bien à leur culture d'origine qu'à la culture française. Ils deviennent rapidement bilingues. D'autres, en revanche, ne

trouvent pas d'harmonie entre la culture d'origine et la culture d'accueil. Confusion linguistique, ambiguïté de l'identité culturelle, sentiment de dévalorisation et de trahison à l'égard des parents (qui ne maîtrisent pas le français – conflit de loyauté) sont autant de manifestations qui engendrent des blocages variés des mécanismes d'apprentissage.

Le livre est un prétexte pour développer chez les enfants les aptitudes suivantes :

- la capacité de changer, de s'adapter ;
- la capacité de conjuguer plusieurs univers ;
- la capacité de créer.

**Objectifs poursuivis à travers l'activité du mercredi après-midi :** amélioration du comportement de l'enfant en termes de confiance en soi, de motivation mais aussi d'intérêt pour la langue française dans le contexte élargi du « vivre ensemble ».

Une vingtaine d'enfants a régulièrement fréquenté l'atelier du mercredi après-midi. La communauté turque est essentiellement représentée. L'activité est aujourd'hui bien identifiée dans le quartier. Les efforts doivent désormais porter sur la diversification du public.

**Deux temps forts :** le goûter/spectacle de la fin de l'année scolaire et la sortie au salon du livre Jeunesse au Palais des congrès de Lorient.

### Un fonctionnement optimisé

#### 1. Une plus grande visibilité du PRE alréen

- réalisation d'une plaquette d'information ;
- rédaction d'articles dans le Vivre Auray et accès du PRE sur le menu déroulant du site de la Ville ;
- installation d'une ligne de téléphone fixe ;
- remise en peinture du bureau PRE (congrès scolaires de printemps – chantier loisirs espace Jeunesse municipal) et ultérieurement des salles des clubs ;
- achat d'un mobilier dédié aux clubs Coup de pouce.

#### 2. Un travail sur la lisibilité du dispositif

- Diffusion du compte rendu des réunions de l'équipe pluridisciplinaire ;
- diffusion du tableau de suivi pour les EPS ;
- travail statistique avec données chiffrées – appui sur le CGET pour identifier les sites de scolarisation des enfants et des adolescents du QPV/en cours.

#### 3. Une EPS élargie

- Une EPS fixe qui s'est étoffée avec les services municipaux de la DEEJ (Éducation avec la référente de l'accompagnement scolaire, Enfance avec le référent péri-scolaire et Jeunesse avec le responsable de l'Espace Jeunesse) avec l'Éducation Nationale (infirmière scolaire), avec le CCAS et la CAF. Également une EPS qui s'est adaptée et a gagné en efficience avec des horaires adaptés aux directeurs d'école et principal de collège ;
- en 2018, de nombreux contacts avec des acteurs de terrain susceptibles d'orienter des familles ont été pris (CAF avec la réunion des droits, BSH, psychologue scolaire, LAEP, pôle petite enfance, chargée de missions « logements » à la ville d'Auray ...) ;

- la coordinatrice/référente de parcours participe aujourd'hui à des réunions scolaires telles que les commissions de suivis mensuelles du collège public ou les conseils d'école/de cycle des écoles primaires E. Tabarly et J. Rollo.

**Au résultat, on relève une plus grande mobilisation des partenaires (diversification) et un plus grand nombre d'orientations. Le décalage important qui existe entre le nombre annuel d'enfants suivis dans le cadre du PRE et le nombre d'enfants en situation de fragilité, tel qu'il apparaît dans l'étude Compas réalisée en 2016 (plus de 200 enfants repérés) tend à se réduire.**

**L'effort doit se poursuivre en 2019. Il passe par une plus importante appropriation du dispositif par les membres de l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'un renforcement de l'offre de prises en charge. En 2019, un partenariat avec une sophrologue et une art-thérapeute devrait notamment permettre de diversifier les outils de soutien.**

## **DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

(ex : mobilisation des publics, partenariat...)

Le Programme de Réussite Éducative propose un mode d'intervention personnalisé. Les parcours visent à surmonter ou à atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite des enfants et des adolescents.

**La souplesse du dispositif tend à satisfaire une diversité de besoins associés à des publics hétérogènes :**

- un public de familles qui nécessite un accompagnement relativement léger, ponctuel et moins engagé. Ce public peut, par exemple, être orienté vers les clubs Coup de pouce ou encore vers l'accompagnement scolaire ;
- un public de familles qui vit conjoncturellement des difficultés et qui ne dispose pas des clés pour gérer de façon autonome les difficultés auxquelles il est exposé ;
- un public de familles qui cumule un ensemble de difficultés associées et montre une très grande vulnérabilité. Ce public prend une place croissante au sein du PRE alréen.

**Toutefois, il convient d'être modeste quant aux attentes.** Les difficultés des familles sont très souvent structurelles et historiques et plus rarement conjoncturelles et ponctuelles. Chaque action en faveur des enfants vise à améliorer leur bien-être et leur ouvre d'autres horizons. En revanche, le PRE (pris dans sa qualité de synergie de professionnels) ne peut résoudre à lui seul les difficultés liées à des contextes familiaux et environnementaux très complexes. Il apporte seulement des évolutions favorables sans pour autant et simplement substituer une situation positive à une situation négative.

**Par ailleurs, si des améliorations sont notables, force est de constater qu'un certain nombre de besoins ne sont pas couverts.** Des thématiques comme le sommeil, l'alimentation, l'addiction aux écrans ou encore l'hygiène bucco-dentaire ne sont pas suffisamment abordés. Le traitement individualisé de ces questions, dès lors que la famille n'exprime pas de besoin, pourrait vite prendre l'apparence d'une remise en cause des qualités éducatives du parent. Des propositions de réponses collectives semblent plus appropriées pour informer.

En fin d'année 2018, la question de la santé est abordée dans le cadre de formations et de réunions d'information en présence notamment de la CPAM et de l'Agence Régionale de Santé.

Elles ont pour objet la connaissance des dispositifs et acteurs de ce secteur ainsi que les possibles mobilisations de moyens.

**Enfin, la Ville d'Auray accueille un CADA** (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile). En partenariat avec les écoles et le CADA, le PRE accompagne régulièrement l'intégration des enfants dans leur nouvel environnement. Lorsque les demandes d'asile sont rejetées, les familles disposent d'un délai d'un mois pour quitter le logement mis à disposition par le CADA. Elles font en principe le choix de rester sur le territoire d'Auray et explorent d'autres fondements juridiques pour demeurer en France (demande de réexamen de la demande d'asile, carte de séjour temporaire vie privée et familiale ...). Ces familles sont dès lors privées de l'appui du CADA en termes de ressources (ADA) et de logement. Le PRE reste un repère dans la ville pour ces demandeurs d'asile. Concernant le secteur du logement, hors compétence PRE, un relais vers le CCAS et les associations caritatives est assuré. Toutefois, la prise en charge reste très problématique et cette instabilité matérielle impacte lourdement les enfants accompagnés par le PRE.

#### UTILISATION DE LA SUBVENTION :

- **Montant de la subvention allouée par le CGET en 2018** : 15 003 €
- **Montant de la subvention allouée par la ville en 2018** : 37 107 €.

#### - Charges engagées pour la réalisation de l'action :

| Charges                                                                                                                                                  | Montant prévisionnel | Montant réalisé  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|
| Prestations de service<br>(association Lire et faire lire + prestations d'activités de loisirs et sportives)                                             | 5 500,00             | 4 365,75         |
| Achats matière et fourniture<br>(mallettes pédagogiques clubs + valorisation mise à disposition salles Coup de pouce)                                    | 1 041,00             | 923,95           |
| Autres fournitures (goûter clubs)                                                                                                                        | 150,00               | 34,76            |
| Documentation                                                                                                                                            | 130,00               | 0,00             |
| Déplacements, missions, formations                                                                                                                       | 50,00                | 0,00             |
| Charges de personnel<br>(coordinatrice/référente de parcours 85 % TP + 2 animateurs clubs Coup de pouce + enseignante coordinatrice clubs Coup de pouce) | 55 706,00            | 53 301,11        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                             | <b>62 577,00</b>     | <b>58 625,57</b> |

## ➤ EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

Dans le cadre des obligations fixées par l'Etat, la mise en place d'une évaluation à mi parcours du contrat de ville paraît une nécessité au regard des actions, des financements et de la mobilisation du droit commun de l'ensemble des signataires.

De ce fait en plus du travail du service politique de la ville sur l'évaluation, du diagnostic social et de l'emploi mis en place en 2017-2018 nous avons sollicité une étudiante en Master 2 en intervention et développement social spécialité interventions sanitaire et sociales afin de mener un diagnostic et une évaluation du contrat de ville à mi-parcours.

L'évaluation a été menée à son terme avec une restitution en Comité de pilotage avec l'ensemble des signataires du contrat de ville.

**Coût de l'action : 3 697 €**

**Financement :            P 147 (CGET) : 1 000 €  
                                  Ville : 2 697 €**

## II. LES ACTIONS MENÉES PAR LES PORTEURS DE PROJET 2018

Tous les porteurs de projets ont été sollicités en février 2019 et relancés en mars 2019 afin qu'ils produisent le bilan de leurs actions 2018. Il s'agit d'identifier l'état d'avancement des projets, pour nous aider à prendre des décisions pour 2019.

### 1 - Actions réussies à proroger :

#### ➤ LUDOTHÈQUE : LA MARELLE

##### • Soirée jeux

4 heures de jeux de société en famille et entre adultes à l'Espace Jeunesse d'Auray. Entrée gratuite, communication à Auray et en dehors. Le ludothécaire amène une soixantaine de jeux d'ambiance, d'adresse, de stratégie, classiques et modernes, à chaque soirée.

Entre 15 et 20 personnes par soirée, soit en moyenne :

\* provenance : de 2 à 5 du quartier, 5 alréennes et 10 non-alréennes

\* régularité : 4 toujours présentes et 8 régulières

\* ludothèque : entre 4 et 7 adhérents de la ludothèque.

A l'Espace Jeunesse d'Auray, 22 rue Auguste La Houlle, de 19h30 à 23h30 (dérogation municipale).

11 dates : 19/01, 23/02, 16/03, 27/04, 18/05, 15/06, 20/07, 21/09, 19/10, 16/11 & 21/12

Les personnes venant aux soirées sont régulières, reviennent avec plaisir et souvent nous accueillons de nouveaux joueurs, qui viennent découvrir les jeux et partager un moment convivial.

**Coût de l'action : 3 750 €**

**Financement :**  
**P 147 (CGET) : 300 €**  
**Ville : 900 €**  
**Caf : En attente de versement 500 €**  
**Report ludothèque : 745 €**  
**Contributions volontaires : 1 330 €**

##### • Après-midi jeux au Parco Pointer

12 séances de 2h, pendant les vacances de Printemps, d'Été et d'Automne. Installation et animation de jeux de société sous et autour du kiosque du Parco Pointer, au centre des habitations. Jeux de règles variées, jeux en bois et quelques jeux de construction, suivant les moyens et le climat. Enfants de 3 à 16 ans, accompagnés ou non des parents, principalement du quartier.

De 15 à 40 enfants de 2 à 12 ans, avec 4 à 20 adultes. De plus en plus d'ados sont présents sur ces temps d'animation (les enfants ont grandi).

La plupart des personnes présentes étaient du quartier, les séances d'Été et d'Automne ont aussi attiré de 2 à 14 personnes extérieures.

Autour du kiosque du Parco Pointer (rue François Mitterrand à Auray), au centre des habitations, les jeudis et vendredis de 15h à 17h.

12 dates : 26-27/04, 03-04/05 ; 12-13/07, 19-20/07 ; 25-26/10, 31/10 (mercredi), 02/11.

Ce moment permet un partage entre camarades/fratries, familles/inconnus, autour d'un divertissement gratuit et accessible. Cette action s'ancre de plus en plus dans les habitudes du

quartier, avec un nombre de bénéficiaires croissant sur l'année. La logistique & la communication continuent de s'améliorer (liens avec BSH & le service technique).

### **Coût de l'action : 3 900 €**

**Financement :**  
**P 147 (CGET) : 700 €**  
**Ville : 600 €**  
**Report de fonctionnement de la ludothèque : 280 €**  
**Caf : En attente de versement 900 €**  
**Contributions volontaires : 1 420 €**

- **Le festival du jeu :**

Initialement prévu en 2017 il à été mis en place le 10 février 2018.

Le festival du jeu à pris plus d'ampleur qu'initialement prévu, avec des locaux plus adaptés et des partenaires plus nombreux, à savoir :

- Les services municipaux que ce soient les services techniques, la direction Education Enfance et jeunesse, le service archives et patrimoine...
- Le conseil citoyen et PIMMS
- Le service Animation Tri et Prévention des déchets d'Auray Quiberon Terre Atlantique,
- Les association Babel Cook, Grandir avec toi, le collectif Saint Cado...
- Les partenaires ludiques Pat ou MAt (échecs), les encéphaludes, Bazzom...

Les partenaires ont proposé bénévolement des stands ou des animations spécifiques, la Marelle a proposé des animations.

De nombreuses réunions partenariales ont été mises en place afin de valider la programmation et le contenu du festival.

- Le 14 novembre à la MAL, le 9 janvier à la ludothèque avec des espaces et les animations, préparation de la communication, de la logistique et de bénévolat, le 30 janvier 2018 à la ludothèque (5 partenaires présents+contacts) avec la coordination logistique, buvette et soupe, tournois et challenges.

Le festival s'est déroulé de 10h00 à 01h00 (installation/rangement compris), sur un espace de plus de 350m<sup>2</sup> (5 salles de la Maison d'Animation et de Loisirs d'Auray + 2 chapiteaux extérieurs).

Dès 15h, les visi-joueurs ont été accueillis par une équipe (Conseil Citoyen, PIMMS La Marelle) qui leur ont expliqué le fonctionnement du festival.

### **Fréquentation**

- 51 personnes ont donc contribué au bon déroulement de l'événement, parfois accompagnées de leurs enfants.
- 539 visiteurs ont été comptabilisés, dont 52 % d'alréens et la moitié issue des quartiers de la Politique de la Ville (à peu près 150). Les autres personnes viennent principalement des communes alentour.
- Le public était principalement féminin, avec des familles que les acteurs sociaux ne voyaient que rarement sur des événements.

### **Coût de l'action : 8 630 €**

**Financement :**  
**P 147 (CGET) : 600 euros**  
**Ville : 600 euros**  
**Report de fonctionnement de la ludothèque : 2 950 euros**  
**Contributions volontaires : 4 800 euros**

## ➤ BABEL COOK - LES ATELIERS CULINAIRES

L'objectif était de promouvoir le lien social en utilisant la cuisine comme vecteur, mais aussi de :

- valoriser la diversité des origines et des personnes à travers la cuisine ;
- créer un espace d'inter connaissance et de convivialité dans le quartier ;
- permettre aux participants d'accéder aux principes qui régissent la vie associative.

Ce projet est lié à un deuxième projet qui valorise les initiatives collectives portées par les ateliers et qui permet une mise en valeur du projet qui s'est déroulé tout au long de l'année.

Les deux projets ont permis à 190 personnes du quartier de pouvoir créer des liens, échanger tant sur des échanges culinaires que sur la culture.

Ce sont au total environ 90 personnes qui ont participé aux ateliers soit environ 13 personnes en moyenne sur chaque atelier, avec une forte participation sur les ateliers de fin d'année, et 40 personnes impliquées dans le cadre de la préparation et l'animation du stand sur le festival des galettes du monde.

Ce sont aussi par l'intermédiaire de ces ateliers 15 personnes qui ont souhaité s'investir dans le cadre de la cité en fête en 2019.

Au total pour valoriser la démarche et créer du lien social deux sorties ont été mises en place pour finaliser la démarche, à savoir :

Cinéma Ty Hanock le 18 février avec 43 personnes

Le Parc de Branféré le 17 juin avec 52 personnes

### Coût de l'action Atelier de cuisine : 2 819 €

**Financements :**

- P 147 (CGET) : 1 500 €**
- Ville : 1 000 €**
- Caf 1 000 € en attente de versements**
- ventes ou contributions volontaires : 319 €**

### Coût de l'action festival des Galettes : 6 000 €

**Financements :**

- P 147 (CGET) : 500 €**
- Ville : 0 €**
- ventes ou contributions volontaires : 5 500 €**

## ➤ LE CIRQUE MÉTROPOLE : ATELIER DE CIRQUE PARTICIPATIF

La mise en place d'un cirque participatif au sein du QPV a reçu un avis très favorable de la population, avec 94 enfants, jeunes et personnes en situation de handicap dont 55 % issus du QPV durant 5 jours qui ont vécu au rythme des ateliers.

Le vendredi 20 juillet ce sont 696 personnes qui se sont déplacées pour voir le spectacle co-construit entre la population et les artistes.

Ce projet a permis un réel moment de vivre ensemble tourné vers les arts du cirque permettant à chacun de trouver sa place tout en valorisant l'échange intergénérationnel et interculturel.

Les objectifs préalables que nous nous étions fixés tels que la mixité des publics, la présence et l'assiduité des stagiaires, la présence des spectateurs aux spectacle et la valorisation du quartier

auprès du plus grand nombre d'habitants avec la venue de spectateurs n'habitant pas le qpv ont tous été atteints.

**Coût de l'action : 7 900 euros**

**Financements :** P 147 (CGET) : 3 000 euros  
Ville : 3 600 euros  
Caf : en attente de versement : 400 euros

### ➤ ALOHA : SÉJOUR DE SAUVETAGE EN MER

C'est avec l'aide de la ville, que l'association ALOHA a pu mettre en place durant les vacances de printemps un stage de sauvetage en mer pour les enfants des QPV. La ville a pu mettre à disposition son centre de Ker Yvonnick, ainsi que son expertise pour l'inscription des enfants, l'encadrement sur les temps de vie quotidienne et la logistique nécessaire au bon fonctionnement du séjour (restauration, transports, encadrements, agents d'entretiens...).

Ce sont 16 enfants âgés de 8 à 11 ans dont 11 enfants du QPV qui ont pu pratiquer le sauvetage en mer du 30 avril au 4 mai, appréhender les gestes de premier secours, être capable de porter assistance, connaître les dangers de l'océan, se dépasser et être soudé dans l'effort.

Les enfants ont pu présenter leur connaissances et pratiques lors de la fête citoyenne du 18 mai 2019.

**Coût de l'action : 2 960 €**

**Financements :** P 147 (CGET) : 1483 €  
Ville : 1 620 €  
Caf : en attente de versement : 460 euros

### ➤ PIMMS : MISE EN PLACE D'UN ACCÈS AUX DROITS ET DE MÉDIATION SOCIALE

L'objectif est de promouvoir l'accès aux droits, de l'implication dans la vie locale et développement de la vie de quartier

L'adulte relais assure une présence physique des services PIMMS au sein du quartier prioritaire d'Auray afin de :

- Faciliter l'accès aux droits et aux services publics, en particulier pour les publics fragiles du quartier;
- Contribuer au dynamisme du quartier en faisant le lien entre les administrations et structures présentes sur le quartier et la commune d'Auray ;
- Contribuer au dynamisme et à l'essor du conseil citoyen en animant ses réunions et en réalisant un suivi de ses actions ;
- Contribuer à lutter contre l'isolement des personnes en incarnant une présence stable, neutre et régulière sur le quartier ;

La mission de relais de quartier consiste en faire et mettre du lien entre les acteurs et les actions mises en place et les habitants du quartier. Madame Viomesnil y consacre 2 à 3 demi-journées par semaine.

La permanence d'accès aux droits est ouverte au 22 bd Auguste la Houle dans un bureau fermé. L'accueil est gratuit, sans rendez-vous et confidentiel. Sauf vacances et raisons exceptionnelles, la permanence est ouverte les :

- Mardi de 13h30-17h
- Mercredi de 10h à 12h et 13h30 à 17h
- Vendredi de 13h30 à 17h

170 personnes ont été reçues entre janvier et décembre 2018 dont 84 du QPV, la répartition entre les femmes et les hommes tend à devenir égale 91 hommes pour 70 femmes. Il faut noter que chaque accueil représente plusieurs motifs (plusieurs actions), par exemple la création d'une adresse mail avant la déclaration trimestrielle des ressources. Sur l'ensemble des personnes reçues, une dizaine a été orientée par les associations rencontrées dans le cadre de la mission relais de quartier.

Sandra Viomesnil a repris en mars 2017 l'animation du conseil citoyen d'Auray, en place depuis 2015.

La mise en place de ce dispositif a permis une mobilisation et une remontée des problématiques du quartier. Il permet d'être au plus prêt des habitants et d'apporter une offre de service cohérente, au regard des difficultés que les habitants éprouvent sur le QPV.

#### **Coût de l'action : 39 865 €**

**Financements :**

- P 147 (CGET) : 4 000 €**
- Convention adulte-relais : 19 000 €**
- Ville : 6 000 €**
- Bretagne Sud Habitat : 6 000 €**
- CAF : 1 000 € en attente de versements**
- OPCA : 1 500 €**
- Contributions volontaires et dons : 1 000 €**
- Ventes : 150 €**

#### **➤ LE CONSEIL CITOYEN: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYENS**

En 2018, le Conseil Citoyen a mis en place trois grands projets :

- la mise en place d'un vide grenier à destination des habitants
- la mobilisation des habitants pour participer aux instances et à leur implication dans le conseil citoyen.
- La mise en place d'une formation sur la citoyenneté à destination des autres conseils citoyens et des habitants

Le conseil citoyen est une instance incontournable dans l'expertise d'usages qu'ils ont de leur quartier. Les membres se mobilisent, se forment et participent désormais aux instances telles que les Comité des financeurs et de validation des programmations, les Comités Techniques du contrat de ville ou bien l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville. Le conseil citoyen est mobilisé sur les actions portées par la ville, et certains porteurs, et mène désormais des actions en son nom propre telles que le vide grenier du quartier, les décorations de Noël. La ville et l'État le soutiennent en lui attribuant notamment un budget de fonctionnement.

#### **Coût de l'action : 2 721 €**

**Financements :**

- P 147 (CGET) : 1 500 €**
- Ville : 1 221 €**

#### **➤ CIDFF : CREATION D'UN LIEU DIT DU QUARTIER.**

Le CIDFF a accompagné, d'un point de vue méthodologique, financier, et juridique, un groupe d'habitantes du quartier prioritaire dans la création et la mise en œuvre du "lieu dit" du quartier, un espace devenu association en octobre 2018 visant à offrir et faire participer les habitant-es à des activités socio-culturelles favorisant l'entraide, la solidarité, le lien social.

3 temps de convivialité ont eu lieu par semaine à partir du mois de mars, 9 types d'ateliers et 5 événements ou participations (carnaval, fête des voisins, forum des associations, préparation de la cité en fête, expo photo...).

160 personnes ont fréquenté le "lieu dit" sur les 105 temps de convivialité de l'année. Soit 642 participations avec 150 femmes de 18 à 49 an, 365 femmes de 50 ans et +, 47 hommes de 18 à 49 ans, 40 hommes de 50 ans et plus, de plus 21 enfants de 1 à 12 ans et 19 adolescents de 13 à 17 ans. 67,3 % sont des habitants du QPV.

Pour rappel les objectifs étaient de créer un lieu convivial, solidaire et participatif porté et dynamisé par des femmes pour toutes et pour tous, de valoriser les compétences et amener les femmes et les familles à s'y investir.

Promouvoir des projets artistiques, culturels impliquant la participation des habitants du QPV. Les ateliers ont tous été animés par des femmes du quartier, qui ont également fortement participé à l'organisation des événements. Les statistiques, rigoureusement tenues, prouvent la fréquentation dynamique et rapide du lieu qui a ouvert le 7 mars 2018. Les personnes sont très satisfaites du lien social qu'il contribue à créer et beaucoup témoignent de la confiance en elles que les activités proposées leur ont apportées, et surtout la gestion du lieu pour celles qui s'y sont investies.

**Coût de l'action : 14 087 €**

**Financements :**  
**P 147 (CGET) : 7 500 €**  
**Ville : 4 500 €**  
**Produits : 87 €**  
**Reports de ressources non utilisées : 2 000€**

#### ➤ **LA BECANE 56 : ATELIER PARTICIPATIF DE RÉPARATION DE VÉLOS**

Depuis 2016 , l'association La Bécane 56 est située dans le quartier du Parco Pointer dans des anciens séchoirs de BSH.

L'objectif de l'action est de mettre en place un atelier participatif pour aider les jeunes et les adultes d'Auray et plus particulièrement les habitants du QPV, de réparer, entretenir, voir remettre en état un vélo de récupération. L'atelier est ouvert au public tous les mercredis, jeudis et samedis.

Le nombre de participants et d'utilisateurs de ce projet est d'une centaine de jeunes, une centaine d'adultes et une vingtaine de jeunes de la structure jeunesse de la ville.

Les objectifs initiaux de ce projet sont très largement atteints tant par la mobilisation des bénévoles et salarié, que par l'utilisation des publics de cette espace collaboratif et formateur.

Un gros travail d'accompagnement des demandeurs d'asile est mise en place en 2018.

La Becane souhaite pouvoir se développer en initiant des projets collaboratifs de valorisation du pays d'auray.

**Coût de l'action : 31 600 €**

**Financements :**  
**P 147 (CGET) : 3 000 €**  
**Ville : 4 000€**  
**Caf : En attente de versements : 1 000 €**  
**Ventes et contributions : 19 600 €**  
**Fonds propres et contributions : 4 500€**

## ➤ **CEAS : FLE FRANÇAIS LANGUES ETRANGÈRE**

Des cours de Français Langue Étrangère correspondant aux différents niveaux du Cadre Européen de Référence pour les Langues ont été mis en place pour permettre à chaque apprenant de trouver un enseignement adapté à ses capacités et compétences. A l'inscription, le nouvel apprenant est évalué et orienté vers le cours qui lui correspond.

Dans le cadre de l'apprentissage de la langue française pour des personnes en demande d'intégration, nous avons accentué nos efforts envers les "débutants" en offrant un cours de plus, soit 4 cours /semaine pour les 2 premiers niveaux, en dédoublant ces cours pour faciliter l'oral et donner confiance aux apprenants, en créant un cours supplémentaire le soir, en créant également des ateliers spécifiques pour les personnes pas ou peu scolarisées jusque-là : cours "alpha" pour améliorer la lecture, atelier "graphisme" pour ceux qui ont du mal à écrire.

**Durant l'année 2018**, la population des quartiers représentait **43 %** des effectifs d'AURAY.

**Effectifs** : 111 personnes au total à AURAY dont **48** des quartiers ont participé aux cours dispensés sur le site d'AURAY.

**Répartition hommes-femmes**: **63 % de femmes** (70) sur le total dont 22 femmes pour les quartiers.

### **Ages:**

**Moins de 25 ans**: **16 %** sur la totalité (17) et pour les quartiers : 7

**Entre 25 et 34 ans**: **35 %** sur la totalité (38) et pour les quartiers : 24

**Entre 35 et 49 ans**: **37 %** sur la totalité (40) et pour les quartiers : 15

### **Continents:**

**Asie**: **35 %** de la totalité (39) et pour les quartiers : 19

**Afrique**: **21 %** de la totalité (23) et pour les quartiers : 16

**Europe de l'Est**: **15 %** de la totalité (17) et pour les quartiers : 11

### **Pays les plus représentés par ordre :**

Sur la totalité: **Thaïlande et Turquie** (8 apprenants) puis **Soudan (7)** et à égalité: Argentine, Brésil, Russie, Syrie et Vietnam (5)

Pour les quartiers : 6 du Soudan et 4 pour l'Albanie, la Syrie et la Turquie

### **Niveau des cours suivis :**

Niveau **inférieur ou égal au niveau A 1 du CECRL** : **37 %** (40) de la totalité et pour les quartiers : 16

**Alphabétisation** : **29 % (32)** de la totalité et pour les quartiers: **24**

Dans tous les groupes, on note un plaisir de travailler ensemble, un grand désir de s'aider les uns les autres et un respect des différences. Plusieurs d'entre eux ont encouragé des amis à s'inscrire aux cours.

**Au regard des indicateurs utilisés, nous pouvons donc conclure que les objectifs ont été atteints et que l'action du CEAS est une vraie plus-value sur le territoire.**

**Coût de l'action : 25 743 €**

**Financements :**

- P 147 (CGET) : 1 000 €**
- Ville : 1 000 €**
- BOP 104 : 399 €**
- Fonjep : 269 €**
- Région : 229 €**
- Département : 225 €**
- Contributions : 21 240 €**

**Ventes : 757 €**  
**Autofinancement : 624 €**

➤ **LES PETITS DÉBROUILLARDS : LA SCIENCE EN BAS DE CHEZ TOI**

Pour la deuxième année de ce projet sur le territoire d'Auray, le partenariat avec les acteurs du territoire s'est renforcé et les petits débrouillards ont mené 8 après-midis sciences dans le quartier :

- Mercredi Festif du 11 juillet et 29 août
- Animations Parco-Pointer les 12, 13, 19 et 20 juillet ainsi que le 2 novembre
- Fête citoyenne du 6 octobre (annulée)
- ALSH Arlequin et des KLUBS, 19 décembre

**Les thématiques ont été définies en fonction des actions et en relation avec les partenaires de chaque projet.**

Il peut s'agir d'animation de rue, gratuite, sans inscription préalable, où chacun peut aller et venir à sa guise ce qui implique une forte adaptation du programme en fonction du nombre d'enfants, de leur demande et de la météo du jour. L'objectif est de sensibiliser aux sciences et d'amener les enfants à expérimenter et réfléchir sur leur quartier et les sciences du quotidien. Tout ceci en utilisant la démarche expérimentale et un axe ludique qui permet au participant d'être acteur de sa propre découverte et de s'amuser avec son apprentissage.

Cette année 2018 a été beaucoup plus intéressante que la précédente, cela dû à la meilleure intégration des actions Petits Débrouillards au sein du territoire et avec ses partenaires. Les mercredis festifs constituent une action importante pour s'intégrer dans la vie du territoire et des habitants. Les Sciences en Bas de Chez Toi effectuées en partenariat avec la ludothèque La Marelle permettent une action plus large et ouvrent davantage le dialogue entre nous, les partenaires et les habitants créant ainsi de belles journées d'actions culturelles.

**Coût de l'action : 7 529 €**

**Financements :**  
**P 147 (CGET) : 1 500 €**  
**Ville : 1 000 €**  
**CAF : 2 000 € non encore versé**  
**Fonds propres : 1 904 €**  
**Contributions volontaires : 1 125 €**

---

D'autres projets de moins grande envergure ont été mis en place en direction des habitants du quartier avec quelques financements co-portés, tel que :

➤ **UTM : ALTERNATIBA : CRÉATION D'UN PARC PAYSAGER ET NOURRICIER AU PARCO POINTER**

La création d'un parc paysager et nourricier en bas d'immeubles co-porté avec les habitants du quartier, l'association a pu fédérer les habitants autour d'ateliers de création, de temps de jardinage, de choix des plantes sur des emprises foncières de BSH du côté du Parco Pointer, le projet se poursuivra en 2019 avec une démarche d'animation autour d'atelier de permaculture, de

compost et de soirée dédiées aux habitants afin de fédérer et de créer du lien social entre les habitants du quartier.

**Coût de l'action : 1 500 €**

**Financements : P 147 (CGET) : 1 000 €  
Ville : 500 €**

#### ➤ **LE JARDIN DU VALLON ALREEN**

Un collectif du quartier du Gumenen a souhaité se fédérer autour d'animations en bas d'immeubles au bénéfice des enfants et des habitants des immeubles de cette partie du QPV.

De nombreuses animations ont été mises en place autour de la plantation et de la culture d'aromatiques.

Une parcelle de BSH a été mise à disposition gratuitement et des animations les mercredis et samedis après-midi ont été élaborées en lien avec le lycée horticole de Kerplouz.

Des animations thématiques telles que Halloween, le printemps, et l'automne ont été mises en place afin de fédérer parents et enfants autour de moments partagés et de goûters collectifs.

**Coût de l'action : 2 100 €**

**Financements : P 147 (CGET) : 1 000 €  
Ville : 600 €  
CAF : 500 € non encore perçus**

#### ➤ **DEFIS : ACCES A L'OUTIL NUMERIQUE ET DECOUVERTE DE L'E-ADMINISTRATION**

L'association Défis a mis en place des ateliers de découverte des usages de base de l'outil numérique et des outils bureautique, la création et l'utilisation de messagerie électronique, la découverte des services en ligne mis à disposition des villes.

L'accompagnement des démarches administratives en lignes (CAF, Impôts, Pôle emploi ...), la navigation et l'utilisation des navigateurs internet au quotidien, ainsi que l'accompagnement des questions que peuvent se poser les habitants autour des réseaux sociaux, de l'emploi, des smartphone, tablette, la gestion des fichiers tels que photos, musiques, vidéo...)

12 personnes ont bénéficié de 3 ateliers de 3 heures sur chaque partie du territoire.

**Coût de l'action : 8 436 €**

**Financements : P 147 (CGET) : 2 500 €  
Ville : 0€  
Autofinancement : 3 436 €**

et le **projet "Defis Sports"** qui a mis en place au sein du quartier prioritaire des actions de proximité de sports en direction des enfants et des adolescents en bas des immeubles, une dizaine d'ateliers ont été mis en place, avec une présence fluctuante pouvant varier de 6 à 15 jeunes.

L'objectif de prévention, d'accès aux sports et de présences adultes a été atteint.

**Coût de l'action : 6 450 €**

**Financements : Ville : 3 225 €**

Conformément aux demandes de l'État, un nouvel appel à projets a été lancé en novembre 2018, avec une prise en compte des orientations et des priorités de l'État et de la Ville.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET :** j'ai une observation par rapport au PRE. Si on regarde le tableau avec le nombre de familles qui étaient concernées par le PRE, on constate une forte chute en 2014, ce que j'avais regretté à l'époque, je vois que depuis c'est revenu à un effectif de familles concernées proche de 2013, donc moi ça me convient parce que cela avait été un peu abandonné et c'est monté en puissance et j'espère encore davantage par la suite.

**M. LE MAIRE :** et comme vous le voyez pour 2018, le nombre total d'enfants inscrits au PRE était de 70. En 2013 il était de 42, donc on a tous connu des fluctuations dans ces domaines.

**M. GUYOT :** pour aller dans le sens de Monsieur Grenet, il se trouve qu'on est de plus en plus face à des enfants qui ont des difficultés. Certains viennent de l'étranger. La politique que nous avons mise en place, depuis quelque temps consiste à les intégrer le plus possible, de faire le maximum pour les aider à tous les niveaux, que ce soit au niveau d'une aide scolaire ou par les animations sportives ou culturelles. C'est pour cela que le nombre continu d'augmenter et logiquement ça ne devrait pas changer et on devrait même continuer toujours dans ce sens là pour le bien être des enfants.

## **5- DF - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE VOIE DE BY-PASS ENTRE L'AVENUE DE L'OCEAN ET LA BRETELLE NORD D'ACCES A LA RN 165**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Au niveau du giratoire de Kerbois, l'avenue de l'Océan est saturée aux heures de pointe le soir. Cette situation retarde fortement les sorties des Parcs d'Activités de la Porte Océane et de Kerbois et les interventions des services de secours basés Porte Océane.

Des comptages et une analyse complète des trafics sur l'échangeur de Kerbois ont été réalisés par le CEREMA Ouest pour le compte de la DIRO fin 2017.

Les résultats ont été présentés aux élus d'AQTA et de la ville d'Auray le 12 décembre 2018.

Il s'avère que la sortie de l'avenue de l'Océan sur le giratoire de Kerbois est saturée aux heures de pointe du soir avec un temps d'attente moyen de 412 secondes (presque 7 mn). On observe également que la part de trafic qui prend la bretelle de la RN 165 vers Lorient est de 29%.

Une simulation de trafics a donc été réalisée avec une voie directe (by-pass) entre l'avenue de l'Océan et la bretelle Nord vers Lorient qui reprendrait l'intégralité du flux vers la RN165 Nord. Cette construction réduirait à 18 secondes le temps d'attente au niveau du giratoire ce qui est tout à fait acceptable.

Une voie directe réservée aux pompiers entre la rue d'Irlande et le giratoire de Kerbois pourrait également être construite au niveau des Galeries Alréennes. La réalisation de cette voie pourrait être phasée dans un deuxième temps si le temps d'attente malgré la construction du by-pass s'avérait trop important.

Les services du Département ont étudié la faisabilité technique de ces aménagements et ont établi un plan (voir PJ 1) et une estimation en phase esquisse. Les emprises nécessaires font partie intégrante du domaine public communal.

Le plan a reçu l'accord des services de la DIRO le 15 mai 2019.

La ville serait le maître d'ouvrage de l'opération.

Le montant global de l'opération est estimé, en phase esquisse, en juin 2019 à 279 521 € HT ( voir plan de financement).

Les travaux correspondants pourraient démarrer fin 2019.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, qui dépasse le caractère communal, il est proposé de solliciter AQTA et d'autres collectivités pour participer au financement de cette opération.

Vu le plan de financement de l'opération,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 17/06/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

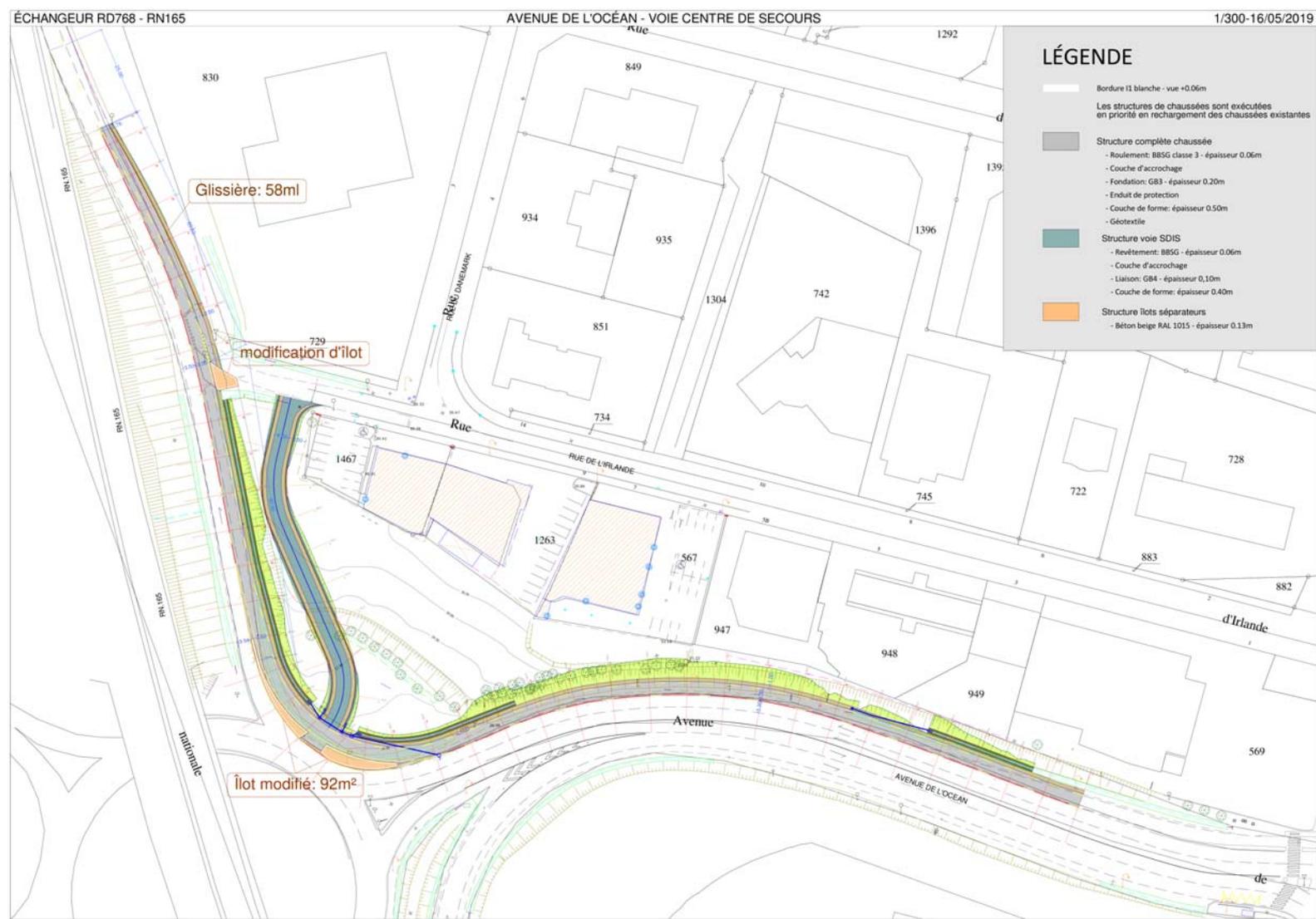
Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions, du montant le plus élevé possible, pour le financement de l'opération du "by-pass" de Kerbois auprès de toute collectivité ou organisme.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter son fonds de concours auprès d'AQTA.

### LÉGENDE

- Bordure fil blanche - vue +0.06m
- Les structures de chaussées sont exécutées en priorité en rechargement des chaussées existantes
- Structure complète chaussée
  - Roulement: BBSG classe 3 - épaisseur 0.06m
  - Couche d'accrochage
  - Fondation: GB3 - épaisseur 0.20m
  - Enduit de protection
  - Couche de forme: épaisseur 0.50m
  - Géotextile
- Structure voie SDIS
  - Revêtement: BBSG - épaisseur 0.06m
  - Couche d'accrochage
  - Liaison: GB4 - épaisseur 0.10m
  - Couche de forme: épaisseur 0.40m
- Structure îlots séparateurs
  - Béton beige RAL 1015 - épaisseur 0.13m



# COMMUNE d'AURAY - AQTA.

Avenue Océan - RN 165 - CREATION D'UN BY PASS VERS

LORIENT

Le 06/06/19

| Libellé                                                                               | Unité          | Quantités | PU HT       | Montant H. T. |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------|-------------|---------------|
| <b>INSTALLATIONS-PREPARATIONS</b>                                                     |                |           |             |               |
| <b>DOCUMENTS</b>                                                                      |                |           |             |               |
| Journal de Chantier                                                                   | for            | 1,000     | 500,00 €    | 500,00 €      |
| Dossier de récolement terrassements, assainissement et chaussées                      | for            | 1,000     | 1 000,00 €  | 1 000,00 €    |
| <b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>                                                       |                |           |             |               |
| Installation de chantier                                                              | for            | 1,000     | 5 000,00 €  | 5 000,00 €    |
| <b>SIGNALISATION</b>                                                                  |                |           |             |               |
| Protection avec grillages de chantier                                                 | for            | 1,000     | 1 000,00 €  | 1 000,00 €    |
| Signalisation du chantier                                                             | for            | 1,000     | 1 500,00 €  | 1 500,00 €    |
| Signalisation par feux tricolores pour alternat                                       | 1/ 2 j         | 20,000    | 20,00 €     | 400,00 €      |
| Signalisation par alternat manuel                                                     | 1/ 2 j         | 10,000    | 200,00 €    | 2 000,00 €    |
| <b>TERRAINS</b>                                                                       |                |           |             |               |
| Préparation du terrain                                                                | for            | 1,000     | 5 000,00 €  | 5 000,00 €    |
| <b>BETON</b>                                                                          |                |           |             |               |
| Béton de remplissage                                                                  | m <sup>3</sup> | 14,000    | 140,00 €    | 1 960,00 €    |
| Plus value pour coloration de béton                                                   | m <sup>3</sup> | 14,000    | 55,00 €     | 770,00 €      |
| <b>ABORDS</b>                                                                         |                |           |             |               |
| Réalisation des accotements en matériaux de granulométrie 0/ 63 et 0/ 315 en finition | t              | 480,000   | 10,00 €     | 4 800,00 €    |
| <b>DIVERS</b>                                                                         |                |           |             |               |
| Modification du réseau éclairage public                                               | ens            | 1,000     | 42 000,00 € | 42 000,00 €   |
| Modification du réseau d'eaux pluviales                                               | ens            | 1,000     | 5 000,00 €  | 5 000,00 €    |
| Dépose, repose, modification signalisation verticale, mobilier                        | ens            | 1,000     | 4 000,00 €  | 4 000,00 €    |
| Marquage au sol                                                                       | ens            | 1,000     | 3 000,00 €  | 3 000,00 €    |
| Démolition de bordures                                                                | ml             | 75,000    | 5,00 €      | 375,00 €      |
| Plantations                                                                           | ens            | 1,000     | 5 000,00 €  | 5 000,00 €    |
| <b>TERRASSEMENTS</b>                                                                  |                |           |             |               |
| <b>TERRE VEGETALE</b>                                                                 |                |           |             |               |
| Décapage et évacuation de la terre végétale                                           | m <sup>3</sup> | 720,000   | 12,00 €     | 8 640,00 €    |
| <b>DEBLAIS-DEPOTS</b>                                                                 |                |           |             |               |
| <b>Déblais - définition générale</b>                                                  |                |           |             |               |
| Déblais de toutes natures (1ère et 2ème catégories)                                   | m <sup>3</sup> | 1 650,000 | 8,00 €      | 13 200,00 €   |
| Purges localisées                                                                     | m <sup>3</sup> | 50,000    | 16,00 €     | 800,00 €      |
| Dépôts définitifs à la charge de l'entreprise                                         | m <sup>3</sup> | 1 550,000 | 12,00 €     | 18 600,00 €   |
| <b>APPORTS MATERIAUX</b>                                                              |                |           |             |               |
| <b>Fourniture et transport de matériaux - définition générale</b>                     |                |           |             |               |
| Matériaux pour remblais                                                               | m <sup>3</sup> |           | 8,00 €      | - €           |
| Matériaux 0/ 315 ou 0/ 63                                                             | t              | 480,000   | 12,00 €     | 5 760,00 €    |
| Matériaux 0/ 250                                                                      | m <sup>3</sup> | 50,000    | 12,00 €     | 600,00 €      |
| Matériaux pour couche de forme                                                        | m <sup>3</sup> | 1 150,000 | 22,00 €     | 25 300,00 €   |
| <b>REMBLAIS</b>                                                                       |                |           |             |               |
| Remblais (mise en oeuvre)                                                             | m <sup>3</sup> | 80,000    | 5,00 €      | 400,00 €      |
| <b>COUCHE DE FORME</b>                                                                |                |           |             |               |
| Géotextile non tissé                                                                  | m <sup>2</sup> | 1 820,000 | 1,50 €      | 2 730,00 €    |
| Couche de forme (mise en oeuvre)                                                      | m <sup>3</sup> | 1 150,000 | 5,00 €      | 5 750,00 €    |
| <b>ASSAINISSEMENT</b>                                                                 |                |           |             |               |
| Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 juin 2019                                 |                |           |             | 37/136        |

|                                                                           |    |           |            |             |
|---------------------------------------------------------------------------|----|-----------|------------|-------------|
| <b>Création de fossé - définition générale</b>                            |    |           |            |             |
| Création de fossés                                                        | ml | 150,000   | 5,00 €     | 750,00 €    |
| Curage de fossés                                                          | ml | 75,000    | 2,00 €     | 150,00 €    |
| <b>BORDURES</b>                                                           |    |           |            |             |
| <b>Bordures bétons - définition générale</b>                              |    |           |            |             |
| Bordures I1                                                               | ml | 95,000    | 18,00 €    | 1 710,00 €  |
| <b>CHAUSSEES</b>                                                          |    |           |            |             |
| <b>RABOTAGES-SCIAGES</b>                                                  |    |           |            |             |
| <b>Rabotage de la chaussée - définition générale</b>                      |    |           |            |             |
| Rabotage < 12cm                                                           | m² | 300,000   | 6,00 €     | 1 800,00 €  |
| Sciage de la chaussée (ép. > 10 cm)                                       | ml | 420,000   | 10,00 €    | 4 200,00 €  |
| <b>GRAVES NON TRAITÉES</b>                                                |    |           |            |             |
| <b>Fourniture et transport de Grave Non Traitée - définition générale</b> |    |           |            |             |
| GNT2 0/ 31,5 type A                                                       | t  |           | 9,00 €     | - €         |
| <b>Mise en oeuvre de Grave Non Traitée - définition générale</b>          |    |           |            |             |
| Mise en oeuvre de la GNT pour couches de chaussées                        | t  |           | 7,00 €     | - €         |
| <b>BETONS BITUMINEUX</b>                                                  |    |           |            |             |
| Couche d'accrochage                                                       | m² | 3 200,000 | 0,50 €     | 1 600,00 €  |
| <b>Fourniture bétons bitumineux - définition générale</b>                 |    |           |            |             |
| GB classe4                                                                | t  | 760,000   | 40,00 €    | 30 400,00 € |
| BBSG classe 3                                                             | t  | 310,000   | 45,00 €    | 13 950,00 € |
| Transport de bétons bitumineux                                            | t  | 1 070,000 | 8,00 €     | 8 560,00 €  |
| <b>Mise en oeuvre de bétons bitumineux - définition générale</b>          |    |           |            |             |
| Mise en oeuvre de grave bitume                                            | t  | 760,000   | 10,00 €    | 7 600,00 €  |
| Mise en oeuvre de bétons bitumineux sur une épaisseur inférieure à 7 cm   | t  | 310,000   | 12,00 €    | 3 720,00 €  |
| Joint de raccordement                                                     | ml | 21,000    | 1,00 €     | 21,00 €     |
| Plus value pour travaux en période nocturne                               | u  | 2,000     | 2 000,00 € | 4 000,00 €  |
| Plus value pour travaux d'enrobés en période nocturne                     | t  | 300,000   | 12,00 €    | 3 600,00 €  |

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| <b>Montant HT</b>  | <b>247 146,00</b> |
| <b>TVA 20%</b>     | 49 429,20         |
| <b>Montant TTC</b> | <b>296 575,20</b> |

*Maîtrise d'oeuvre environ 5 %*

*12 357,30*

**Montant total opération HT**

**259 503,30**

**Montant total opération TTC**

**311 403,96**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
BY PASS DE KERBOIS

| Dépenses HT                   |                   | Recettes HT                                                 |                   |                |
|-------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Installations et préparations | 101 305,00        | Département Morbihan (fonds départemental d'investissement) | 75 000,00         | 26,83%         |
| Terrassements                 | 81 780,00         | Etat                                                        | 30 000,00         | 10,73%         |
| Assainissement                | 2 610,00          | AQTA                                                        | 75 000,00         | 26,83%         |
| Chaussées                     | 79 451,00         | SDEM                                                        | 13 680,00         | 4,89%          |
| Maîtrise d'œuvre              | 14 375,00         | Ville d'AURAY                                               | 85 841,00         | 30,71%         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>279 521,00</b> | <b>TOTAL</b>                                                | <b>279 521,00</b> | <b>100,00%</b> |

Les 42 000 euros du tableau des dépenses correspondent au reste à charge pour l'éclairage public .  
Les subventions de 30% ( pour l'éclairage public) du SDEM viennent en déduction, il convient donc de les réintégrer dans le plan de financement en dépense et en recette.

Mise à jour de la maîtrise d'œuvre suite consultation

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** je voudrais dire tout d'abord qu'il y a une forte attente de la part des chefs d'entreprises et des salariés qui travaillent à Porte Océane de régler ce problème de circulation. En effet on peut parler de secondes mais il y a des jours où c'est en quart d'heures que cela se calcule et cela devient une véritable galère. Je pense que la réalisation de ce by-pass sera une première réponse mais il y a une urgence à trouver d'autres solutions pour désenclaver la Porte Océane parce que quelque part cela pourrait apparaître comme un emplâtre sur une jambe de bois. Je les entends les chefs d'entreprises et les salariés de la Porte Océane, ils en ont plus que "ras le bol" d'attendre et surtout en période estivale comme on va le connaître cet été. J'avais des questions par rapport au plan financier, le tableau que vous nous avez remis sur table apporte certaines réponses, néanmoins, j'aimerais bien connaître sur quel fond l'Etat attribue cette contribution de 30 000 euros et j'espère qu'AQTA ne va pas prendre ces 75 000 euros sur les fonds de concours attribués à la ville d'Auray mais bien sur ses fonds propres pour participer au désenclavement dont elle a quelque part une grande part de responsabilité. Je considère même que la ville d'Auray devrait en financer beaucoup moins que ce qu'elle le finance parce que le désenclavement de la zone de Porte Océane relève totalement de la compétence d'AQTA.

**M. LE MAIRE :** 412 secondes cela ne fait rien d'autres que 7 minutes qui se transforment en un quart d'heure de temps en temps voire plus. La forte attente effectivement existe et elle existe également pour un élément fondamental, vital, pour les pompiers qui doivent intervenir le plus vite possible dans certains cas de figures où les secondes sont vitales et où dans certaines circonstances, ils sont obligés de prendre le premier rond point à contre sens, le rond point de l'avenue de l'Océan, en face du Leclerc et ensuite de reprendre à contresens également l'arrivée montante sur AQTA. Donc là aussi, il y a une très forte attente également. Au moins les schémas sont cohérents puisqu'ils prévoient tout de suite la bretelle des pompiers. Les autres solutions pour désenclaver la Porte Océane sont en cours également. Cela a commencé par la modification du PLU de BRECH et cela vient d'être acté donc du côté d'AQTA on a une assurance que les choses vont enfin déboucher, le PLU de BRECH étant un préalable incontournable il fallait en passer par là. Concernant le montant de financement de 75 000 euros d'AQTA, pour l'instant, il s'agit bien d'un fond de concours même si j'ai été pour cette fois-ci bien relayé par d'autres maires sur le fait que le fond de concours actuel est plus un fond de solidarité qu'un fond de concours puisqu'il était fléché vers les communes les moins riches. Au niveau d'AQTA il y aura une décision modificative pour abonder le fond de concours de telle manière qu'il puisse nous accorder ce montant, c'est cela qui est prévu pour l'instant. Ce n'est plus un fond de solidarité, cela commence à être un fond de concours. La participation de la ville d'Auray est importante, certes, mais la ville d'Auray est intéressée tout autant qu'AQTA pour ce désenclavement donc même si cela n'est pas satisfaisant, on peut toujours regretter d'avoir à financer une opération qui n'est pas que de notre compétence mais disons que globalement avec les différents concours qui sont apportés, je dirais que c'est quand même acceptable. On est à 30 % en gros du montant global de l'opération.

**M. LE SAUCE** : l'histoire du fond de concours, quelque part ce n'est pas honnête, on arrive à 31 %. Les 75 000 euros, si on avait pas l'obligation de réaliser ce by-pass, on les affecterait à autres choses sur la ville d'Auray. Les autres communes ne répondent pas à des problématiques de cette nature par rapport à AQTA. Ce n'est pas un cadeau qu'ils nous font, c'est une arnaque, pour moi ce n'est pas juste. AQTA devraient participer en tant que communauté de communes sur ses fonds propres pas sur le fond de concours. Quelque part, c'est nous faire un "pied de nez". In fine, c'est la ville d'Auray qui finance !

**M. LE MAIRE** : On peut toujours déplorer de devoir trop financer, et je suis tout à fait d'accord avec vous. Ceci dit, on peut l'appeler autrement effectivement, on peut l'appeler un fond d'intervention, cela serait plus intéressant qu'un fond de concours. Je note simplement qu'au niveau d'AQTA, la réponse qui aurait pu nous être faite est "zéro" en l'état actuel des choses. Il se trouve qu'il y a quand même une avancée par rapport à ce "zéro", puisque les fonds restants étaient destinés à des communes les moins riches. Ce n'est pas suffisant, je suis d'accord avec vous, mais ce n'est pas rien non plus.

**M. LE SAUCE** : le by-pass qui a été réalisé au niveau du Lidl pour la sortie Porte Océane a été totalement financé par AQTA. Donc à un moment donné par rapport au règlement de cette problématique, l'ensemble des coûts de travaux, sauf l'éclairage public je peux en convenir puisque c'est le nôtre, aurait dû être financé par AQTA. Il y a "deux poids, deux mesures". A l'époque d'Auray Communauté, la communauté de communes de l'époque a financé la totalité du by-pass.

**M. LASSALLE** : on peut tout de même se satisfaire que l'Etat, AQTA, le SDEM et le département couvrent 70 % de la dépense. Aujourd'hui si nous menons cette opération, et vous l'avez souligné au départ, c'est pour une notion d'urgence. Il y a urgence à désenclaver. Si nous ne prenons pas chacun nos responsabilités dans ce dossier là, on n'avancera jamais. C'est vrai pour la sortie de l'autre côté, et c'est vrai pour ce dossier. On prend nos responsabilités, assumons les. Certes à hauteur de 30 %, c'est un fait mais 70 % sont pris en charge par l'Etat, AQTA, le SDEM et le département.

**M. GRENET** : je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises sur le fait qu'AQTA doit prendre en charge la totalité de cette opération, je l'ai déjà dit et redit en commission finances. Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a un caractère de dangerosité. On se retrouve avec un carrefour qui est complètement saturé certains jours et on le constatera cet été on commence à avoir des embouteillages qui commencent sur la nationale avec des voitures qui arrivent derrière à 80, 90 km/h, voire plus. Avec une bretelle qui est complètement saturée il y a beaucoup de dangers pour entrer mais aussi pour sortir de l'autre côté. Je suis d'accord avec Monsieur Le Sauce, c'est AQTA qui devrait prendre en charge cela, ce n'est pas à la ville d'Auray de financer cela. Non AQTA ne nous fait pas un cadeau, c'est le développement économique, c'est AQTA qui est porteur du projet de la Porte Océane. La Porte Océane va encore se développer mais on est toujours en attente de la sortie nord, ça avance, mais qu'est ce que c'est long. Il faut faire un maximum auprès d'AQTA pour que ce dossier là avance, c'est beaucoup trop long, cela devrait être réglé déjà depuis longtemps. Et comme cela à déjà été dit tout à l'heure, tous les chefs d'entreprises, mais il n'y pas pas que les chefs d'entreprises qui sont mécontents, on va avoir des gens qui ne vont plus vouloir aller sur la Porte Océane.

**M. ROCHELLE** : en tous les cas, je n'ai jamais dit que cela était un cadeau.

**M. LE SAUCE** : vis à vis des autres communes, il y a inégalité de traitement. Les autres communes du territoire ne traitent pas des problématique de voirie des zones d'activité de leur territoire. Nous on est en train de traiter le problème des zones d'activités qui ne sont pas de notre compétence. La sortie côté Brech qui a été promise, financée et réalisée, aujourd'hui on s'aperçoit qu'on s'est retranché derrière la problématique d'un PLU, celui de Brech, alors que le précédent PLU de Brech avait fait une réserve de voirie sur ce site. La voirie est existante et il n'y a pas à acheter de bien foncier. Il ne faut pas dire que c'est le PLU qui est en cause, on le sait très bien, AQTA n'a pas les financements pour réaliser la sortie de la zone d'activité Porte Océane côté Brech. C'est une réalité et quand on dit qu'il faut prendre ses responsabilités il faut aussi oser le dire publiquement.

**M. LE MAIRE** : je prend note, cependant comme vous le savez, au sein d'AQTA nous sommes 8 parmi 57, on peut se fâcher et nous avons quoi au bout ? L'autre alternative consiste à vouloir céder tous les terrains à AQTA et attendre 2, 3 ou 4 ans que les choses avancent. Nous avons une urgence vis-à-vis de notre population et vis-à-vis du SDIS. Je dirai que ce n'est pas satisfaisant, d'accord, mais c'est déjà un petit quelque chose mais je ne me contente pas de cela.

**M. GRENET** : nous avons quand même un vice-président au développement économique au sein d'AQTA qui est également au conseil municipal de la ville d'Auray et je n'ai pas l'impression qu'il soit entendu s'il s'exprime sur le sujet au niveau d'AQTA.

**M. LE MAIRE** : en tout cas il peste assez sur le fait que la sortie ouest ne soit pas réalisée.

**M. LE SAUCE** : peut-être que maintenant, par rapport à l'activité qu'il mène, il s'intéressera un peu plus à cette sortie. Je voterai ce bordereau par rapport aux problématiques de sécurité et d'urgence, mais je tenais à formuler mes remarques telles que je les ai formulées.

**M. LE MAIRE** : c'est enregistré Monsieur Le Sauce.

**M. TOUATI** : je souscris à plusieurs remarques évoquées puisqu'il s'agit de bon sens et de la défense du contribuable. Ce dossier n'était pas la priorité de la mandature mais tout comme les travaux du château non plus. Nous sommes ici dans le cadre d'une demande de subvention il n'est donc à mon sens pas question de donner un avis favorable ou pas au projet. Nous avons un papier qui indique des pourcentages mais il faut regarder les sommes qu'il y a derrière et c'est quand même 86 000 euros pour le contribuable. Le contribuable alréen pourrait se demander s'il n'y pas d'autres priorités sur le territoire communal que de réaliser une voie qui porte à discussion parce que demain le flux qui va arriver de la presqu'île ne va pas cesser d'augmenter. Même si ce contournement est réalisé, je ne pense pas que l'on puisse résoudre le flux de véhicules qui va arriver. Ce n'est ici qu'une demande de subvention et il faudra attendre et que ce projet revienne devant le Conseil municipal pour le valider. Il faudra qu'il y ait une certaine concertation avec les personnes qui utiliseront ce rond-point. Vous avez parlé des entreprises et des usagers, mais ce projet pourrai être également présenté à des riverains pour voir ce qu'ils en pense plutôt qu'en petit comité ici. Ce que je veux dire par là c'est qu'il faudra acter lors d'un prochain Conseil municipal la réalisation ou pas en fonction du curseur qui sera mis sur les financements d'AQTA et des autres contributeurs. Nous sommes là dans le cadre d'une demande de subvention uniquement et non pas pour valider un projet.

**M. LE MAIRE** : ce que je crains avec votre remarque M. Touati c'est que nous retardions encore ce projet et que nous y soyons encore en 2020 ou 2021. La concertation avec les riverains, c'était aussi une demande forte des utilisateurs de la zone Porte Océane et des utilisateurs de l'avenue de l'Océan qui sortent d'Auray. Ils veulent une sortie plus rapide et plus aisée, même si cela ne répond pas à toutes les questions et problématiques, cela va quand même dans le bon sens. Nous ne sommes pas ici en petit comité mais en Conseil municipal et le Conseil municipal à toute légitimité à décider, c'est aussi son rôle. En ce qui concerne les riverains, ils seront certainement très heureux de voir réaliser le plus vite possible cette voie de désenclavement et je souhaiterai au contraire que l'on donne mandat en effet pour une réalisation le plus rapidement possible, bien évidemment avec une information sur les financements qui auront peut-être été collectés.

**M. TOUATI** : donc ce n'est pas une demande de subventions.

**M. LE MAIRE** : c'est officiellement une demande de subvention puisqu'il faut d'abord passer par une demande de subvention pour aller voir AQTA ensuite. Il y a aussi les travaux à mener et si on veut mener ces travaux cette année, cela fait en effet office de demande de travaux. Pour être clair il s'agit d'une demande de travaux et d'une demande de financement.

**M. LE SAUCE** : c'est travaux étaient inscrits au budget ?

**M. LE MAIRE** : cela figurera dans les opérations de voiries. Nous avons envisagé une ligne de 200 000 euros pour ce désenclavement dans le vote du budget. Ces 200 000 euros seraient ramenés à 86 921 euros en cas de versement des subventions demandées ici. C'est toujours trop, je suis d'accord.

**M. LE SAUCE** : par rapport aux remarques qui ont été formulées sur l'information à faire au niveau de la Porte Océane, je pense que la ville peut le faire, sous forme écrite pour aviser les entreprises. De mon point de vue cela serait une bonne démarche.

**M. LE MAIRE** : bien entendu cela n'empêche pas l'information.

**M. BOUGUELLID** : si j'ai bien compris cette voie va directement rejoindre la quatre voies c'est ça ?

**M. BOUQUET** : non, l'ouvrage en question va rejoindre le giratoire de Toul Garros. Cette bretelle qui va arriver sur le rond point permettra d'arriver directement sur la quatre voies.

**M. BOUGUELLID** : donc le problème restera entier pour les personnes qui veulent se rendre à Quiberon ou Carnac.

**M. BOUQUET** : aujourd'hui ceux qui quittent Auray pour aller vers Quiberon viennent rencontrer ceux qui sortent de la zone commerciale. Demain ils ne rencontreront plus ceux-ci parce que 30 % se dirigent directement vers Lorient.

**M. BOUGUELLID** : demain nous aurons une belle gare, mais les gens seront bloqués au niveau de ce rond point là. Il faut peut-être anticiper cette situation là. Est-ce que des travaux sont prévus pour cela.

**M. BOUQUET** : la possibilité de contournement c'est la réalisation de la voie nord c'est certain. Les véhicules se rendant à Lorient n'emprunteraient plus la bretelle. Je pense que malgré tout dans ceux qui sortent de la zone commerciale, se dirigent vers Belz et certains vers Quiberon, ils ne partent pas tous vers Lorient. 30 % vont vers Lorient.

**M. LASSALLE** : nous allons désenclaver de 30 %

**M. LE SAUCE** : en matière de voirie ce n'est pas comme cela qu'il faut raisonner. Nous allons désenclaver 30 % mais nous allons en aspirer peut-être 25 % de plus. Le fait de faciliter la circulation fera réapparaître les mêmes problèmes d'ici 2 à 3 ans. Le phénomène existe, plus vous faites d'aménagement routier conséquent et plus vous aspirez les voitures. Si vous n'avez pas d'itinéraire autre, nous aurons toujours ce goulot. Il est important de pouvoir sortir de l'autre côté. Aujourd'hui nous avons des chefs d'entreprises qui s'interrogent sur la pertinence de rester Porte Océane il faut le savoir. Il y a même des entreprises qui perdent des clients. Aujourd'hui on apporte une solution, mais derrière il y a urgence à régler l'autre problème sinon on perdra de l'activité.

**M. LE MAIRE** : il est évident que le vrai désenclavement passe par la réalisation de la voie nord on le sait bien. Mais si cela peut nous permettre de gagner ces deux années en espérant que les conseillers communautaires qui arriveront puissent acter le fait que c'est une priorité. En effet cela va attirer du trafic. Alors faut-il le faire ou ne pas le faire ?

**Mme LE BAYON** : la délibération indique "autoriser le Maire à solliciter des subventions du montant le plus élevé possible pour le financement de l'opération du by-pass de Kerbois auprès d'AQTA et de toutes autres collectivités". Le commencement des travaux est-il subordonné à l'obtention de ces subventions ?

**M. LE MAIRE** : dans la mesure où le Maire n'est autorisé à engager des dépenses qu'à hauteur de 250 000 euros et que nous sommes au delà dans ce cas, il faudra repasser la demande en Conseil.

**Mme LE BAYON** : on ose espérer que chacun participe à la hauteur escomptée, ceci étant cela reste une hypothèse.

**M. LE MAIRE** : en effet cela reste une hypothèse et rien n'est gravé dans le marbre.

**M. GRENET** : pour moi ce n'est aujourd'hui qu'une demande de subventions.

## **6- DF - TRAVAUX D'EXTENSION DU PARKING KERIOLET - AMENAGEMENT DES RUES KERIOLET ET LIONEL HUETTE**

Monsieur Jean-Claude BOUQUET, 5ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans la continuité du réaménagement du centre-ville, la rue adjacente - rue de Kériolet - et en prolongation la rue Lionel Huette nécessitent des travaux d'aménagement en y adjoignant une extension du haut du parking de Kériolet.

L'estimation des travaux par le bureau d'études générales s'établit à 305 000 euros HT.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il est à noter que ce marché intègre des clauses d'insertion sociale pour les publics ciblés.

Suite aux mesures de publicité sur le BOAMP et Megalis, onze entreprises ont retiré les documents de la consultation et deux entreprises ont déposé une offre dématérialisée sur la plateforme Megalis.

L'analyse des documents remis a permis de valider l'admissibilité des candidatures des entreprises Colas Centre Ouest et Eiffage.

Le règlement de consultation définissait les critères d'attribution des offres comme suit :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points
  - sous-critère 1 : organisation de chantier,
  - sous-critère 2 : critères environnementaux,
  - sous-critère 3 : moyens humains et matériels,
  - sous-critère 4 : mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier,
  - sous-critère 5 : planning, phasage et méthode.

Les offres techniques ont été analysées par les services de la Direction des services techniques et des sports.

Les membres du Groupe de Travail des Marchés publics réunis le 14 juin 2019 ont pris connaissance de l'analyse des offres présentées en offre de base et en variante autorisée.

L'entreprise Eiffage n'a pas soumis d'offre avec variante.

La variante de Colas n'a pas retenue par le GTMP.

L'offre de base de la société Colas est classée 1ère selon la pondération suivante :

| Candidats          | Critère Prix de l'offre de base noté sur 60 points | Critère Technique noté sur 40 points | Total sur 100 points |
|--------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| COLAS Centre Ouest | 60                                                 | 40                                   | 100                  |
| EIFFAGE            | 56,16                                              | 40                                   | 96,16                |

VU le budget primitif 2019 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 17/06/2019,

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour),

5 voix contre :

Monsieur GRUSON, Madame POMMEREUIL, Madame HULAUD, Monsieur GRENET,  
Madame HERVIO

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché à la Société Colas Centre Ouest pour son offre économiquement la plus avantageuse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché 19019T Extension du parking de Kériolet - Aménagement des rues de Kériolet et Lionel Huette, pour un montant prévisionnel de 325 978,78 euros HT.



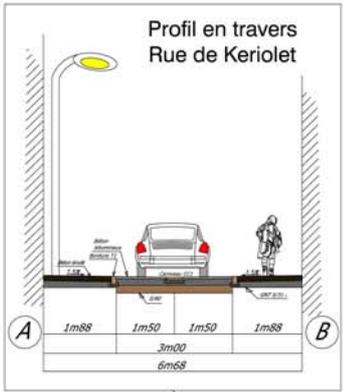
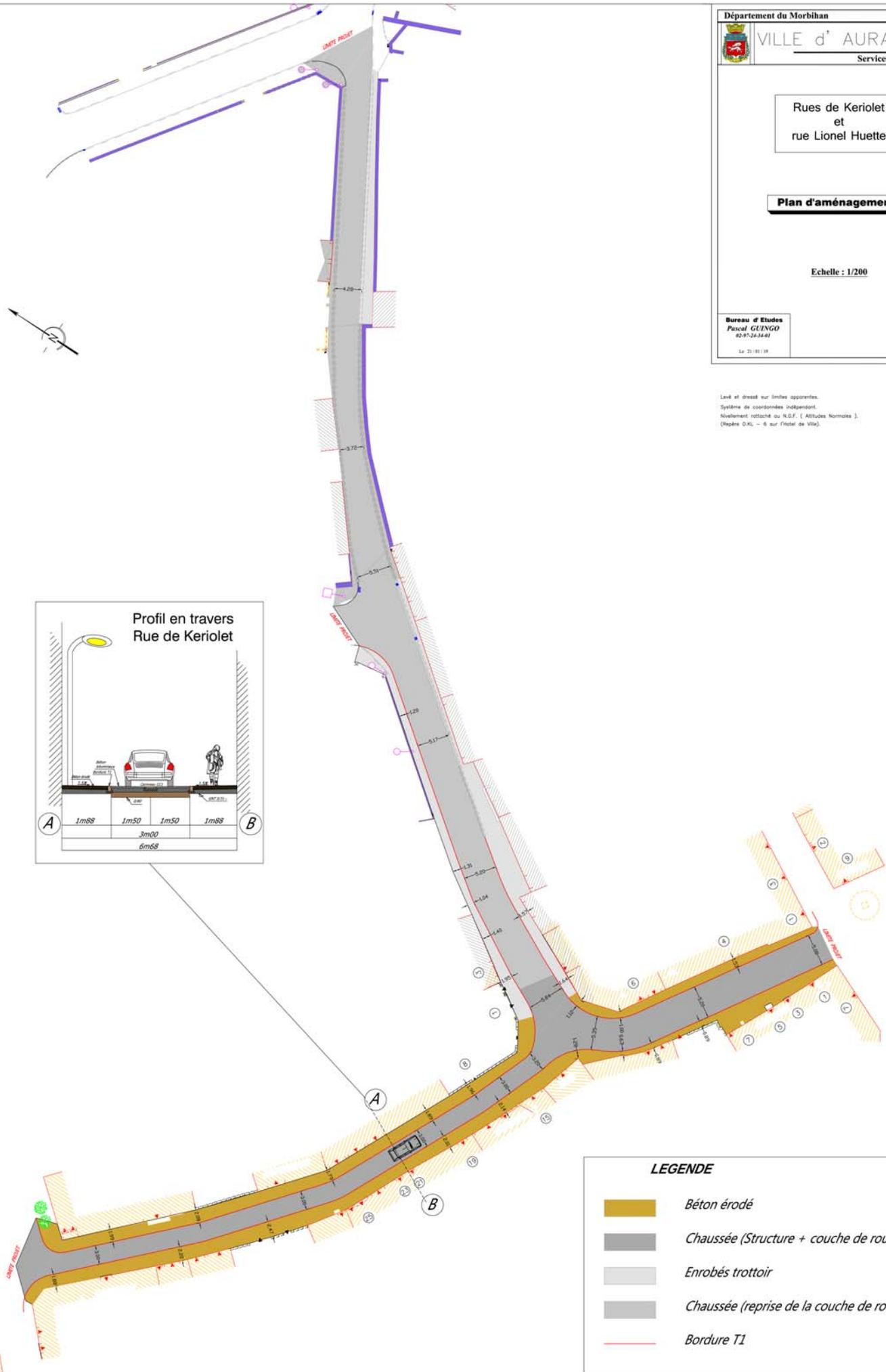
Projet d'extension  
du parking de Keriolet  
37 places dont 2 PMR et 2 moto

Echelle : 1/250

Bureau d'Etudes  
**Pascal GUINGO**  
02-97-24-34-01  
Lc 28 / 11 / 2018  
Lc 17 / 01 / 2019  
Lc 04 / 04 / 2019



Levé et dressé sur limites apparentes.  
 Système de coordonnées indépendant.  
 Nivellement rattaché au N.G.F. ( Altitudes Normales ).  
 ( Repère D.K.L. - 6 sur l'Hotel de Ville ).

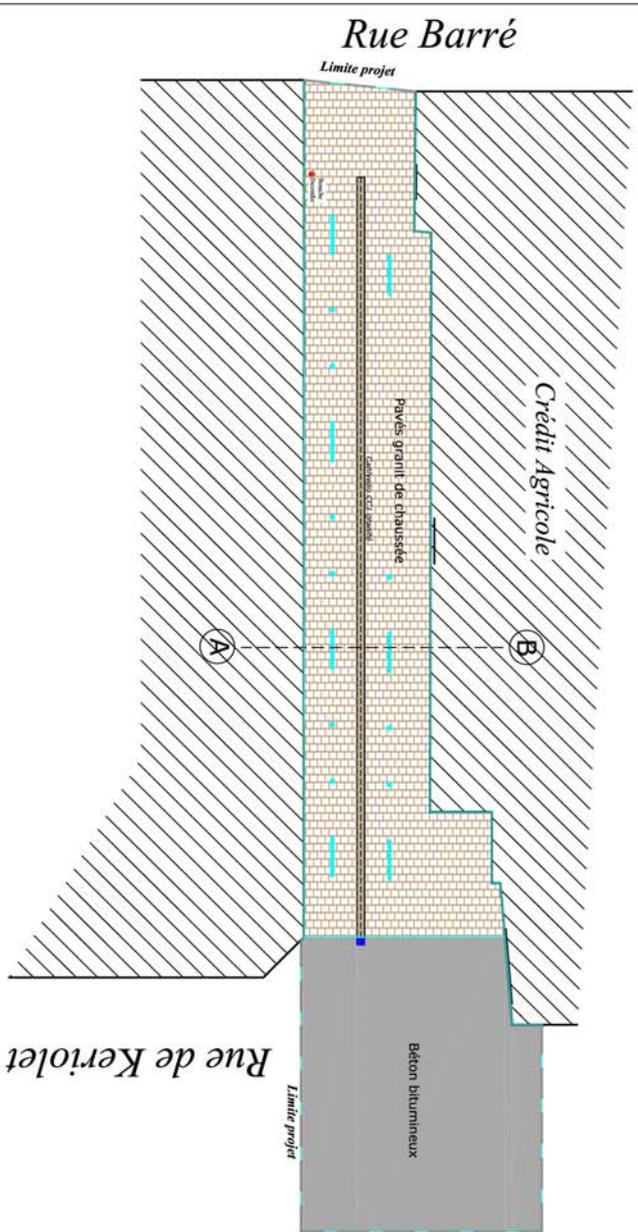
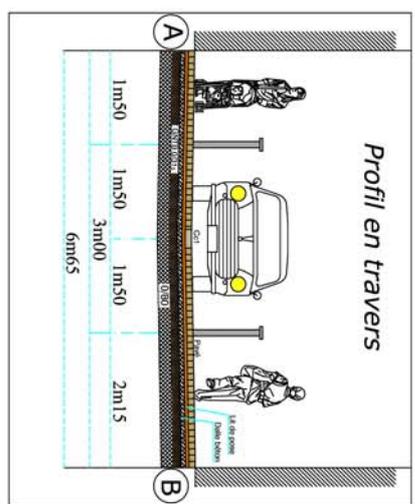


**LEGENDE**

- Béton érodé
- Chaussée (Structure + couche de roulement)
- Enrobés trottoir
- Chaussée (reprise de la couche de roulement)
- Bordure T1

# Aménagement de la petite partie de la Rue de Keriolet

|                 |               |                                   |  |
|-----------------|---------------|-----------------------------------|--|
| Echelle : 1/200 | Projeteur     | Dates et Objets des Modifications |  |
| 17/01/2019      | GUINGO Pascal | 05/02/2019                        |  |



**Parking Keriolet**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE :** en groupe de travail marchés publics, j'ai voté pour l'attribution de ce marché à la société COLAS dans la mesure où il s'agit d'aménager les rues de Keriolet et Lionel Huet, cependant je m'interroge toujours sur la pertinence de l'extension du parking Keriolet. Je me rappelle qu'en 2014 lors des élections cela avait fait l'objet d'une discussion au regard d'une étude qu'avait menée l'équipe précédente. On nous avait indiqué qu'on ne pouvait rien faire là-dessus et que ce n'était pas possible, que c'était interdit. Néanmoins je voterai ce bordereau d'attribution du marché en émettant une réserve quant à la réalisation de l'extension de ce parking de Keriolet. On supprime encore un espace vert en ville.

**M. GRENET :** moi je vais redire encore ce que je dis sur le parking de Keriolet, en effet on supprime un espace vert pour mettre des places de parking. Comme je l'ai dit en commission ce que j'attendais c'est un plan de circulation, un plan global sur le centre-ville pour voir comment nous allons circuler sur le centre-ville. S'il faut faire des choses sur le parking de Keriolet pourquoi pas, mais alors faisons le dans son ensemble parce que le parking de Keriolet va ressembler un peu à du bricolage avec cette extension. Ici on ne fait qu'ajouter un petit bout pour faire plaisir à quelques personnes et on supprime un espace vert. J'aurais pensé plutôt transformer cet espace vert en espace où les enfants puissent aller même si aujourd'hui je sais bien que cela fait des années qu'ils n'est plus utilisé, mais on peut l'imaginer autrement que de mettre des places de parking. Évidemment je ne voterai pas pour des places de parking à cet endroit là.

**M. GRUSON :** je me souviens qu'il y a quelques années, lorsque vous avez réaménagé le rond point Dunan/Billet, le discours que vous nous teniez à l'époque, certes pas avec le même Maire mais avec la même majorité, c'était qu'il fallait absolument faire en sorte que les gens qui entrent dans Auray aillent se garer soit à Athéna, soit au Loch de façon à éviter d'encombrer le centre-ville. Indépendamment du fait que vous supprimiez un espace vert, vous revenez sur ce que vous aviez dit. Maintenant vous favorisez le fait que les gens viennent se garer en centre-ville. Là j'avoue que je cesse de comprendre. Tantôt il faut les éloigner, tantôt on revient au centre-ville. Il y a quelque chose de pas clair et de pas très logique dans l'histoire.

**M. BOUQUET :** vous devez vous souvenir que nous avons réduit le nombre de stationnements en centre-ville et si vous interrogez les commerçants, ils sont très soucieux de voir disparaître les stationnements en centre-ville. Là on répond quasiment voire plus au nombre de places supprimées car nous allons réaliser 37 places, 2 places PMR et 2 pour les motos. Cela veut dire que nous compensons le nombre de place de stationnement dans le centre-ville. Cela permet à toute une population de venir vers le centre-ville le plus rapidement possible.

S'agissant de l'espace vert, vous savez comme moi que depuis 2008 il est fermé en raison des agents qui se faisaient agresser en venant fermer le soir. Je pense que nous allons devoir compenser cet espace vert. Nous avons déjà commencé à travailler pour créer un parc ailleurs en créant une continuité du centre-ville vers la Petite Forêt permettant aux personnes de faire un circuit de 5, 6 ou 8 km. Ici nous sommes sur du statique et si cet espace avait été bien fréquenté nous n'aurions pas connu ce problème et nous n'aurions pas été obligés de le fermer.

**M. TOUATI** : je vous remercie de ces précisions, mais quelques fois il faut avoir le courage de faire des choses. Le petit parking du Jeu de Paume avait été fait aussi en son temps pour enlever les places de stationnement qui étaient devant la mairie. On a vu le résultat pendant des années, ce parking avait été réalisé dans un sens paysagé et c'était le but. Quand on déambule dans ce parking on ne se sent pas forcément sur un parking de grande surface. Pardonnez moi, mais vous n'avez pas non plus fait déplacer les places de stationnement qui sont restées des années devant la mairie et donc c'était aussi du stationnement pour du stationnement. J'entends bien maintenant que vous ayez ces fibres végétales qui poussent, je le comprend et c'est très bien. Ceci étant, comme le dit M. Bouquet, il faut compenser les places de stationnement. Cet espace vert était déjà fermé et il participe à l'environnement puisqu'il va être replanté. Peut-être qu'il faudrait affiner cette esquisse en rajoutant des arceaux pour les vélos. Il faut avoir le courage et nous avons eu le courage de réaliser la place de la République et d'enlever ces stationnements et là c'est peut-être le démarrage du réaménagement du parking de Keriolet. Personne ne sait aujourd'hui ce que sera demain ce parking.

**M. LASSALLE** : en réponse au procès en incohérence par rapport au carrefour Dunan, je dirai qu'il n'y a pas d'incohérence à avoir un parking en deuxième couronne et un parking de proximité. On peut avoir pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduites et un certain nombre de personnes à protéger un parking possible tout proche des commerces et avoir en deuxième couronne des parkings comme Athéna et Saint Joseph pour se garer plus longtemps pour les gens qui viennent travailler. Il y a deux aspects bien différents qu'il faut bien regarder. Là, nous sommes cohérents dans cette démarche.

**M. LE SAUCE** : par rapport à l'aménagement futur éventuel, potentiel ou rêvé du parking de Keriolet, je voudrai faire remarquer une chose. Nous avons adopté ici en Conseil municipal l'AVAP qui a classé tous les arbres du parking de Keriolet comme arbres à conserver. Donc, en matière d'aménagement, nous n'aurons pas beaucoup de possibilités sauf à revoir l'AVAP ce qui nous coûtera au minimum 50 000 euros mais ce n'est pas grave.

**M. TOUATI** : nous n'avons pas dit que nous allons supprimer les arbres pour faire du stationnement. Comme vous le dites nous n'avons pas le schéma du devenir de ce parking et rien n'empêche de replanter plus que l'existant.

**M. LE MAIRE** : concernant ce projet, nous avons contacté l'ABF qui nous a donné un avis favorable. Les arbres les plus emblématiques seront respectés. Vous avez vu que c'était un parking paysagé et en zone bleue, donc pas un parking de résidence. M. Le Sauce vous parlez de l'étude de 2013 qui prévoyait l'aménagement du centre-ville et précisément sur cet espace vert vous aviez prévu dans cette étude 2013, page 42, sur le square de la fraternité un immeuble R+2 et 14 places de parking privé. Nous ne construisons pas d'immeuble à la place du square. En effet il y avait une forte opposition de la part des riverains à l'époque. Ici nous ne sommes pas du tout dans les mêmes problématiques. Nous construisons un parking paysager qui répond aux normes environnementales et qui a reçu un avis favorable de l'ABF.

**7- DF - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES A PROCEDURE ADAPTEE  
PASSES DU 01 MAI 2018 AU 01 MAI 2019**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L2122-23 du CGCT dispose que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution que ce dernier lui donne. La présente délibération a pour objet d'informer le conseil municipal sur la liste des marchés à procédure adaptée conclus :

**Direction des Services Techniques et sports :**

| <b>Intitulé du marché</b>                      | <b>Date de notification</b> | <b>Titulaire du marché</b>                | <b>Montant H.T.</b> |
|------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| Contrôles sécurité :<br>PMA, TENNIS,<br>ATHENA | 12/06/2018                  | OPS OUEST<br>PROTECTION<br>SECURITE SA    | 17 939,44           |
| Fournitures électriques<br>pour illuminations  | 26/06/2018                  | LEBLANC GROUPE                            | 11 615,81           |
| Location de piscines<br>fête du sport          | 29/06/2018                  | SELB PISCINE<br>EPHEMERE ET<br>TEMPORAIRE | 5 157,00            |
| Pose de moteur<br>SOMFY                        | 28/09/2018                  | ATLANTIQUE<br>OUVERTURE                   | 4 970,00            |
| Fourniture d'un module<br>de sanitaires Diwan  | 08/11/2018                  | ALGECO                                    | 27 785,00           |
| Broyeur d'herbes                               | 23/11/2018                  | MS EQUIPEMENT                             | 5 600,00            |
| Mission de contrôle<br>chaufferie              | 26/10/2018                  | CALIA Conseils                            | 5 775,00            |
| Etude réseau EP                                | 13/11/2018                  | NICOLAS                                   | 4 200,00            |
| Achat bancs centre ville                       | 25/07/2018                  | TECTONA                                   | 4 179,15            |
| Mise en place de 5<br>planimètres              | 23/11/2018                  | CLEAR CHANNEL<br>FRANCE                   | 16 630,00           |
| Tentes Titan 4 x 4                             | 15/05/2018                  | DOUBLET NORD-<br>OUEST                    | 10 098,00           |
| Travaux de<br>désenfumage Athéna               | 14/12/2018                  | ESSEMES SERVICES                          | 22 491,50           |
| Illuminations de Noël                          | 27/03/2019                  | CITELUM                                   | 5 742,72            |
| Tableau électrique<br>Gymnase Le Verger        | 14/03/2019                  | SNERE-BRUNET                              | 8 499,00            |
| Expertise technique<br>ouvrage d'art           | 26/04/2019                  | ARTELIA                                   | 18 970,00           |
| Travaux cimetière St-<br>Goustan               | 04/02/2019                  | POMPES FUNEBRES<br>GENERALES              | 5 910,00            |
| Location tribunes Open<br>Super 12             | 03/04/2019                  | PARC EXPOS LORIENT                        | 8 296,00            |
| Vestiaires séchants                            | 18/02/2019                  | ROLLECO                                   | 4 440,60            |

**Direction culturelle :**

| <b>Intitulé du marché</b>            | <b>Date de notification</b> | <b>Titulaire du marché</b>       | <b>Montant H.T.</b> |
|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Tribune démontable                   | 09/10/2018                  | TRO HEOL ASSOCIATION             | 4 166,67            |
| LA FAMILLE                           | 21/11/2018                  | QUARTIER LIBRE PRODUCTION        | 8 000,00            |
| Concert Sanseverino                  | 20/12/2018                  | ASTERIOS SPECTACLE               | 11 300,00           |
| HASTAG                               | 15/11/2018                  | BLUE LINE PRODUCTION             | 9 500,00            |
| HAPPY MANIF                          | 20/06/2018                  | DAVID ROLLAND CHOREGRAPHIE       | 4 500,00            |
| MEET FRED                            | 06/06/2018                  | HIJINX THEATRE                   | 4 081,68            |
| SOMOS                                | 09/10/2018                  | EL NUCLEO                        | 5 000,00            |
| MOBY DICK                            | 16/05/2018                  | BLUE LINE PRODUCTION             | 6 000,00            |
| INTRA-MUROS                          | 29/03/2019                  | ACME                             | 7 900,00            |
| PRONOM                               | 07/03/2019                  | GROUPE VERTIGO                   | 4 000,00            |
| PEOPLE WHAT PEOPLE                   | 31/01/2019                  | VILCANOTA Association            | 5 500,00            |
| LA VIE DEVANT SOI                    | 27/03/2019                  | RODEO THEATRE 78                 | 7 720,00            |
| Abonnements médiathèque 2019         | 15/03/2019                  | EBSCO Information services       | 5 852,56            |
| L'AVARE                              | 27/03/2019                  | TABOLA RASSA Association         | 4 122,00            |
| CAMARADES                            | 27/03/2019                  | Cie LES MALADROITS               | 4 798,00            |
| L'APRES-MIDI D'UN FOEHN              | 17/05/2019                  | NON NOVA Compagnie               | 4 800,00            |
| RAGE                                 | 03/04/2019                  | LES ANGES AU PLAFOND             | 10 074,00           |
| LA PETITE CASSEROLE D'ANATOLE        | 20/03/2019                  | Cie MARIZIBILL                   | 6 760,00            |
| Agent de sécurité animations de Noël | 23/01/2019                  | Agence prévention sécurité       | 8 262,42            |
| UNE TACHE SUR L'AILE DU PAPILLON     | 14/03/2019                  | LE TAS DE SABLE CHES PANSES VERT | 5 500,00            |
| WHITE DOG                            | 03/04/2019                  | LES ANGES AU PLAFOND             | 6 897,60            |

**Direction Enfance Education Jeunesse :**

| <b>Intitulé du marché</b>                                                   | <b>Date de notification</b> | <b>Titulaire du marché</b>   | <b>Montant H.T.</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------------|
| Prestations de services de loisirs et d'hébergement séjour St-Pé de Bigorre | 12/09/2018                  | SPORT NATURE HAUTES PYRENEES | 5 000,00            |
| Prestations séjour Paris                                                    | 05/12/2018                  | AURAY VOYAGES                | 4 235,00            |
| Activités sauvetage nautique été                                            | 23/08/2018                  | ALOHA Sauvetage              | 4 139,00            |

**Direction Informatique et télécommunications :**

| <b>Intitulé du marché</b> | <b>Date de notification</b> | <b>Titulaire du marché</b> | <b>Montant H.T.</b> |
|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Maintenance téléphonique  | 28/11/2018                  | RETIS communication        | 7 766,45            |
| Logiciel mélodie          | 18/02/2019                  | ARPEGE                     | 4 350,00            |
| Logiciel cimetièrre       | 27/03/2019                  | GESCIME                    | 8 820,00            |

Le Conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des marchés passés dans le cadre des délégations.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019<br>Compte-rendu affiché le 02/07/2019<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **8- DF - PROGRAMME SOLIDARITE TERRITORIALE 2019 : RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU LOCH**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Auray, en date du 16/12/2013, a validé le projet de rénovation de la piste d'athlétisme du Loch, en centre-ville. Ce projet a depuis été actualisé pour s'adapter au mieux aux besoins de ses utilisateurs.

Lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2018, le programme 026 " Piste d'Athlétisme LOCH", géré en AP/CP (opération 3143), a été voté pour un montant de 1 033 000 euros TTC.

Les premières études ont été faites et l'estimation ajustée du projet est désormais de 1 284 083 € HT. L'opération vise à réaliser des travaux sur la piste d'athlétisme et sur les aires de saut et de lancer. Le montant de ces travaux sera à affiner et le montant de l'AP/CP sera alors ajusté.

Il est important de noter que cet équipement sportif est utilisé par 2 clubs d'athlétisme regroupant 420 licenciés, par le collège du Verger (500 pratiquants) et les lycées Franklin et St Louis (160 pratiquants).

### **Des financements ont été sollicités sur ce projet, détaillés ci après :**

- Un fonds de concours auprès d'AQTA compte tenu du caractère supra communal de l'équipement a été accordé pour 200 000 €,
- Une subvention de la Région a été accordée pour 100 000 € dans le cadre du contrat de partenariat avec le Pays d'Auray.
- Une subvention au titre du P.S.T. 2018 (Programme de Solidarité Territoriale) auprès du Conseil Départemental a été accordé pour 75 000 €.

Il est proposé de déposer une demande complémentaire au titre du P.S.T. 2019 à hauteur du plafond soit 75 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 17/06/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention du montant le plus élevé possible au titre du PST 2019.

- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération et à signer tous documents.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

**INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** : quand vous parlez de la subvention du PETR du Pays d'Auray, il faut bien préciser que c'est accordé dans le cadre d'un contrat de partenariat avec la Région. Ce sont des fonds régionaux gérés par le Pays d'Auray et accordés dans le cadre du comité unique de programmation.

**M. LE MAIRE** : merci de cette précision.

## **9- DF - RENOVATION EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF LA FORET À AURAY - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - CHOIX DU LAUREAT**

Madame Aurélie QUEIJO, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a retenu trois groupements de candidats pour participer au concours de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et l'extension du complexe sportif La Forêt lancé le 10 janvier 2019.

Les trois groupements sélectionnés sont :

- Groupement BOHUON BERTIC
- Groupement DDL
- Groupement COQUARD COLLEU.

Cette désignation s'est faite au regard des compétences, moyens et références les mieux adaptés pour l'opération.

La remise des prestations des candidats a été fixée au 27 mai 2019 sous-couvert d'anonymat, vérifié et garanti sous scellé par un huissier de justice, Maître Delaunay à Auray. Les prestations anonymisées ont été présentées au jury dont le quorum était requis. Les projets portaient les noms Chabal, Parker, Riner.

Une commission technique s'est réunie le 11 juin 2019. La synthèse de l'analyse est présentée aux membres du jury.

Un jury a été réuni le 13 juin 2019.

L'assistant au maître d'ouvrage YK CONSEIL a rappelé lors du jury :

- les grandes lignes du programme ;
- le montant estimé du projet **3 853 000 €HT** (travaux y compris réseaux divers et voiries).

Le jury s'est prononcé sur la conformité des prestations reçues par rapport au Règlement de la Consultation et des critères de jugement des projets.

Critère 1 : respect de la fonctionnalité

Critère 2 : qualité architecturale et environnementale du projet

Critère 3 : aspects opérationnels.

Les jurés se sont exprimés et ont débattu sur chaque projet. Le jury propose le classement suivant :

- 1- Chabal : 7 votes
- 2- Parker : 1 vote
- 3- Riner : 0 vote.

Les membres du jury se sont prononcés sur le versement de la prime aux candidats au regard des stipulations énoncées dans le règlement de concours (18 000 euros). Les trois candidats recevront la prime totale.

A l'issue de la décision du jury, l'anonymat a été levé par Maître Delaunay :

- le projet Chabal est présenté par le groupement Coquard-Colleu ;
- le projet Parker est présenté par le groupement Bohuon-Bertic ;
- le projet Riner est présenté par le groupement DDL.

VU les articles R2162-15 et suivants du Code de la commande publique ;  
VU le budget primitif 2019 ;  
VU l'avis du jury du 13 juin 2019,

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 17/06/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du complexe sportif La Forêt au groupement d'entreprises COQUARD-COLLEU
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à passer et toutes pièces nécessaires à la procédures et mesures exécutoires du contrat.
- **DÉCIDE** de verser la prime de 18 000 euros dans son intégralité aux trois candidats.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019<br>Compte-rendu affiché le 02/07/2019<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET :** au niveau de la conception de la salle de judo comme pour le reste, d'avoir des vestiaires accessibles était indispensable. Si on peut conserver les vestiaires dans l'autre salle, et si des travaux de rénovation en régie peuvent être réalisés à faible coût c'est un plus aussi.

**Mme QUEIJO :** on avait prévu de faire en régie la partie sanitaires après ou avant les travaux car il faut penser à un désagrément minime pour les associations.

**M. BOUGUELLID :** qu'en est-il de l'accueil du public en cas de compétitions ?

**M. BOUQUET :** l'accueil du public se fera côté nord.

**M. GUYOT :** ce projet est un projet ambitieux qui prépare l'avenir de nos clubs. On ne peut qu'être satisfaits.

**Mme QUEIJO :** on pourra recevoir de beaux événements avec la possibilité de recevoir 100 personnes assises au niveau du DOJO et au niveau de la grande salle on pourra recevoir 350 personnes. Nous accueillerons les matchs dans de meilleures conditions.

**10- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ATHENA AU PROFIT DU LIONS CLUB D'AURAY POUR LA JOURNEE CITOYENNE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'organisation de la journée citoyenne annuelle visant à promouvoir la citoyenneté auprès des jeunes et plus particulièrement auprès des élèves de CM2 des écoles publiques et privées d'Auray, le Lions Club d'Auray sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles, de la cafétéria et de la cuisine de l'Espace Athéna le vendredi 20 septembre 2019 de 9h à 19h.

L'association sollicite également le soutien des agents municipaux pour installer et désinstaller les tables et les chaises pour les enfants.

A l'occasion de cette journée, les enfants visiteront différents services publics dont l'Hôtel de ville et déjeuneront à l'Espace Athéna.

Au vu des besoins exprimés, le montant de la location serait de 1 924,20 TTC pour la préparation, le déroulement, le démontage et le rangement.

En tant qu'association (loi 1901) ayant son siège social à Auray, le Lions Club d'Auray bénéficie d'une remise de 50% pour une manifestation par an. La somme restant à sa charge serait de 962,10 € TTC .

|                      |            |
|----------------------|------------|
| devis n ° :          | <b>1</b>   |
| Date manifestation : | 20/09/2019 |
| Date devis :         | 29/05/2019 |

| NATURE DES PRESTATIONS                  | HEURES    | QUANTITE | MONTANT FORFAITAIRE | TOTAL             |
|-----------------------------------------|-----------|----------|---------------------|-------------------|
| <b>vendredi, 20 septembre 2019</b>      |           |          |                     |                   |
| Salle de spectacles                     | 09h-19h   | 10       | 78,94               | 789,40            |
| Présence Technique obligatoire          | 09h-19h   | 10       | 23,30               | 233,00            |
| Cafétéria et cuisine                    | 09h-19h   | 10       | 39,47               | 394,70            |
| Aide au Montage / Installation matériel | la veille | 8        | 23,30               | 186,40            |
|                                         |           |          | <b>TOTAL H.T.</b>   | <b>1 603,50 €</b> |
|                                         |           |          | <b>TVA 20 %</b>     | <b>320,70 €</b>   |
|                                         |           |          | <b>TOTAL TTC</b>    | <b>1 924,20 €</b> |
|                                         |           |          | <b>Remise 50 %</b>  | <b>801,75 €</b>   |
|                                         |           |          | <b>total HT</b>     | <b>801,75 €</b>   |
|                                         |           |          | <b>TVA 20 %</b>     | <b>160,35 €</b>   |
|                                         |           |          | <b>TOTAL TTC</b>    | <b>962,10 €</b>   |
| <i>Total coût salles HT</i>             |           |          |                     | <i>1 184,10 €</i> |
| <i>Total coût personnel HT</i>          |           |          |                     | <i>419,40 €</i>   |
| <i>Total coût matériel HT</i>           |           |          |                     | <i>0,00 €</i>     |

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/06/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** sur la demande de mise à disposition gratuite de l'Espace Athéna au profit du Lions Club d'Auray pour l'organisation d'une journée citoyenne le vendredi 20 septembre 2019.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

**11- DAC - ARCHIVES - PATRIMOINE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VENTE DE BILLETTERIE LOISIRS ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL "BAIE DE QUIBERON LA SUBLIME" POUR LES VISITES COMMENTEES ESTIVALES D'AURAY**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

En juillet et août 2019, des visites guidées d'Auray seront proposées aux particuliers et aux groupes (gratuit pour les moins de 12 ans, 5€ pour les plus de 12 ans).

L'Office de Tourisme Intercommunal "Baie de Quiberon La Sublime" communiquera sur ces visites commentées et enregistrera les réservations. Une commission de 10 % sera calculée sur le montant total TTC des prestations vendues.

Le projet de convention ci - après fixe les modalités du partenariat entre la Ville d'Auray et l'Office de Tourisme Intercommunal (points de vente, commission, réservation, facturation...).

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/06/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de vente de billetterie loisirs entre la Ville d'Auray et l'Office de Tourisme Intercommunal "Baie de Quiberon La Sublime".
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**ENTRE :**

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Baie de Quiberon La Sublime  
31 Avenue de l'Océan – 56340 PLOUHARNEL  
Représenté par M. Bernard HILLIET en sa qualité de Président  
Désigné ci-après comme « Le partenaire »

**d'une part**

**Dossier suivi par : Cyrille BAISSAC**

**ET :**

**MAIRIE D'AURAY**

100 place de la République – 56400 AURAY  
Représentée par Monsieur Joseph Rochelle en sa qualité de Maire  
Tél : 02 97 24 01 18 – Courriel : patrimoine@ville-auray.fr  
Site internet : www.auray.fr  
N° de SIRET : 215 600 073 000 13  
Désigné ci-après comme « Le prestataire »

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

Cette convention définit les termes des relations liant « le prestataire » « au partenaire » concernant l'activité de **réservation de visites commentées d'Auray**

« Le prestataire » autorise par cette convention « Le partenaire » à proposer à la vente la ou les prestations décrites ci-après :

- Visites commentées « Auray au temps des ducs de Bretagne »
- Visites commentées « Le quartier de la Gare : couleurs et matières »
- Visites commentées « Sur les pas de Benjamin Franklin »
- Visites commentées « Auray à travers les siècles »
- Visites commentées « Auray et la chouannerie »
- Visites commentées « La commanderie du Saint-Esprit se dévoile »

**ARTICLE 2 : Points de vente**

« Le partenaire » s'engage à commercialiser les prestations « du prestataire » dans les offices de tourisme suivants :

- OT AURAY – rue du Lait
- OT BELZ – rue du Général de Gaulle
- OT ERDEVEN – 7 bis rue Abbé Le Barh
- OT ETEL – place des Thoniers
- OT LA TRINITE SUR MER – 30 cours des Quais
- OT LOCMARIAQUER – 1 rue de la Victoire
- OT PLOUHARNEL – rond-point de l'Océan

- OT PLUVIGNER – place Saint-Michel
- OT QUIBERON – 14 rue de Verdun
- OT SAINT-PIERRE QUIBERON – 3 rue Curie
- OT SAINTE-ANNE D'AURAY – 1 rue de Vannes

### ARTICLE 3 : Commission

« Le prestataire » s'engage à régler une commission calculée sur le montant total TTC des prestations ayant fait l'objet d'une réservation par « Le partenaire ».

Le pourcentage de cette commission a été fixé à **10%** en 2019. Le taux de commission pourra être réévalué par décision du bureau et ne sera applicable que l'année civile suivante.

### ARTICLE 4 : Réservation

« Le partenaire » rend accessible aux clients potentiels les prestations proposées selon les conditions établies telles que dans l'article 1, celles-ci ayant valeurs contractuelles.

#### Procédure :

Les offices de tourisme « Baie de Quiberon la Sublime » prennent en compte la demande et effectuent les réservations. Les offices de tourisme « Baie de Quiberon la Sublime » encaissent le montant des visites et remettent un bon d'échange au client. Celui-ci sera à présenter au guide le jour de la visite. Le bon d'échange sera imprimé par l'office de tourisme via le logiciel Welogin. La mairie contactera l'office du tourisme d'Auray au 02 97 24 09 75 une heure environ avant le début de chaque visite pour connaître le nombre d'inscrits.

### ARTICLE 5 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage :

- à être à jour de ses droits d'entrée auprès de partenaire la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme
- à accepter tout client du partenaire,
- à ne proposer que des prestations dans des lieux respectant les obligations législatives et réglementaires liées à son activité,
- à fournir la prestation intégrale qui lui a été réservée, sauf cas de force majeure, telle que décrite dans l'article 1 ou dans le document annexé à la présente convention,
- à communiquer sa grille tarifaire et ses évolutions. Ils doivent être identiques au tarif public pratiqué et affiché par le partenaire.
- à tenir son établissement dans les règles de l'art et conformément aux normes qui s'imposent à lui (état des lieux, hygiène, sécurité, évacuation des personnes, maintenance, services...),
- à autoriser « le partenaire » à saisir l'ensemble des informations concernant le prestataire et ses

prestations ; le prestataire pouvant exercer son droit à rectification dans les conditions prévues à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

### ARTICLE 6 : Obligations du partenaire

La SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme s'engage :

- à fournir aux clients une confirmation de réservation conforme à la réglementation en vigueur,
- à saisir la totalité des informations communiquées par le prestataire sur ses supports de vente (présentation, tarifs, horaires...),
- à promouvoir son service de visites commentées pour les individuels par tous les moyens et sur tous supports,

- par dérogation à l'article 2004 du Code civil, la présente convention est consentie et acceptée sans exclusivité sur les prestations prévues à l'article 1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : Annulation demandée par le client**

Si la demande est formulée par le client, aucune annulation ne sera effectuée par le point de vente. Les annulations seront traitées exclusivement par « Le prestataire ». Aucun remboursement ne sera effectué par le « partenaire ».

#### **ARTICLE 8 : Annulation par le prestataire**

En cas d'annulation de la prestation du fait « du prestataire », ce dernier se chargera des remboursements. Les ventes encaissées par « le partenaire » avant l'annulation de la prestation seront soumises, au même titre que l'ensemble des ventes réalisées, à commissionnement en fin de saison. Une fois prévenu de l'annulation par « le prestataire », « le partenaire » s'engage à en informer les clients ayant effectué une réservation par ses soins.

#### **ARTICLE 9 : Assurance**

Les parties sont tenues de contracter à leurs frais et auprès d'une compagnie notoirement solvable les assurances et garanties nécessaires couvrant notamment :

1. Leurs propres activités à titre professionnel relatifs à l'objet de la présente convention,
2. Toute perte ou tout dommage concernant le matériel utilisé par chacun d'eux dans le cadre de l'exécution de la convention,
3. Les maladies ou les accidents du travail dont leurs personnels peuvent-être victimes, les dommages pouvant être causés par leurs personnels aux personnes et aux biens,
4. La responsabilité aux tiers contre les dommages causés (décès, lésions corporelles ou dégâts matériels) dans le cadre de l'exécution de la convention aux parties signataires, à leurs personnels respectifs et aux tiers.
5. Les assurances ainsi souscrites doivent couvrir la totalité de la durée de la présente convention.

#### **UNE ATTESTATION D'ASSURANCE SERA ANNEXEE A LA PRESENTE CONVENTION**

#### **ARTICLE 10 : Cas de force majeure**

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer...), d'une perturbation des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion...), c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin.

Dans le cas où la défaillance due à un cas de force majeure intervient à moins de quinze jours de toute réservation, la partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens avec accusé réception (mail, courrier...) dans les plus brefs délais.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties devront se concerter dans les huit

jours suivants le terme de ce délai pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou prendre fin.

En cas de désaccord persistant au terme de ces huit jours, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis.

**ARTICLE 11 : Facturation**

En fin de saison, « Le prestataire » devra adresser une facture du chiffre d'affaire réel. Cette facture identifiera le chiffre d'affaires réalisé point de vente par point de vente. Il adressera parallèlement un mandat « au partenaire » du montant de la commission soit 10 % du chiffre d'affaires TTC.

**ARTICLE 12 : Responsabilités**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

En application de l'article L.211-16 du Code du tourisme, dès lors que la prestation est vendue par la SPL Auray Carnac Quiberon, Tourisme, celui-ci est responsable de plein droit à l'égard du client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient exécutées par lui-même ou par le prestataire sans préjudice de son droit de recours contre celui-ci.

**ARTICLE 13 : Dispositions particulières**

Cette convention est établie pour l'année 2019, elle pourra être interrompue à tout moment par les parties sans délai sur simple information de l'une par l'autre par courrier.

**ARTICLE 14 : Litiges**

En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Dans le cas contraire, le tribunal de Commerce de Lorient est seul compétent.

**ARTICLE 15 : Informations pratiques**

Période d'ouverture : Du 1<sup>er</sup> juillet au 29 août 2019

**Tarifs ci-dessous ou transmis en pièce-jointe**

| Libellé                  | Tarif   |
|--------------------------|---------|
| Tarif + de 12 ans        | 5€      |
| Tarif enfant – de 12 ans | Gratuit |

Document établi en **3 exemplaires originaux**.

Fait à ..... le ..... 2019

Pour l'OTI Baie de Quiberon la Sublime, « Le partenaire »

Pour « Le prestataire »

Mme Cindy HERVE, La Directrice

M Joseph ROCHELLE, le Maire

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** : ce n'était pas l'office de tourisme d'Auray Communauté, mais l'association d'animations locales qui assumait ces tâches.

**M. LE MAIRE** : oui mais c'était un peu mélangé au niveau des financements.

## **12- DAC - MEDIATHEQUE - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCIC - ENTREPRISE D'INSERTION BOOK HEMISPHERES**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Book Hémisphères propose aux médiathèques du Morbihan de récolter par leurs intermédiaires des dons de livres provenant des particuliers, ainsi que les livres retirés des collections des bibliothèques.

Les livres collectés sont alors triés pour être réorientés en fonction de leur qualité et de leur état vers la vente ou vers une filière de recyclage.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Auray par l'intermédiaire de la médiathèque est partenaire.

Seuls les livres retirés des collections non vendus lors des deux ventes annuelles de la médiathèque sont proposés à Book Hémisphères.

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/06/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part,

Le partenaire :  
Représentée par :  
En sa qualité de :  
Adresse :

Ci-après désigné comme « le Partenaire »;

et d'autre part,

La SCIC Entreprise d'Insertion BOOK HEMISPHERES  
Représentée par : Benjamin DUQUENNE  
En sa qualité de : Directeur  
Adresse : Z.A. du Braigno  
56700 KERVIGNAC

Ci-après désignée comme « la SCIC ».

## PREAMBULE

Book Hémisphères est une Entreprise d'Insertion sous statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), avec un capital variable et à but non lucratif.

A travers son activité économique, Book Hémisphères a pour triple vocation d'œuvrer en faveur de la culture, du social et de l'environnement.

Le fil conducteur est le livre et les biens culturels, récupérés auprès des particuliers, en apports volontaires ou dans les Boîtes A Culture dont sont équipés les partenaires (collectivités, associations, entreprises).

Les livres et les biens culturels collectés sont alors triés pour être réorientés en fonction de leur qualité et de leur état ; vers la vente aux particuliers, et aux professionnels, ou vers une filière de recyclage.

La vente des biens culturels permet de pérenniser l'activité et de donner les moyens de répondre à ses ambitions :

- accueillir des personnes dont les parcours socioprofessionnels nécessitent un soutien et une adaptation des postes de travail,
- redistribuer les livres et les biens culturels à de faibles tarifs pour permettre à tous d'accéder à la culture,
- organiser le recyclage des livres et des biens culturels, dont l'état est incompatible avec le réemploi.

La convention implique un désir commun des partenaires pour les actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

Unis dans le désir commun de faciliter l'accès à la culture, de prolonger la vie du livre et des biens culturels, de soutenir l'emploi social et solidaire, de contribuer à la préservation de l'environnement,

Les entités ci-après désignées, s'entendent pour COOPERER autour d'une organisation appropriée de récupération des produits cités et la mise en œuvre d'une procédure pour faciliter son traitement.

En exécution de la présente convention, les entités s'engagent à organiser les actions prévues à l'annexe ci-jointe, dans les conditions fixées par les articles suivants.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

---

Au titre de la présente convention, le Partenaire se propose :

- d'accueillir une « Boite A Culture » (Anciennement nommée BAL), dans les lieux suivants :

Cette Boîte sera exclusivement réservée aux dons des particuliers.

- de promouvoir auprès de son public la mise en place de ce service, et les actions menées par Book Hémisphères :
  - par des prospectus et de l'affichage : à la bibliothèque, à la mairie et sur les Boîtes;
  - par des parutions dans le bulletin municipal et intercommunal;
  - par annonce sur les outils internet dont ils disposent (sites internet et réseaux sociaux des médiathèques, de la commune et de l'intercommunalité).
- d'autoriser Book Hémisphères à communiquer sur ce partenariat.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE BOOK HEMISPHERES**

---

Au titre de cette convention, Book Hémisphères s'engage sur les points suivants :

- Assurer l'enlèvement des livres et biens culturels : sur demande du partenaire, ou lors des tournées organisées (cf. « Conditions » précisées en annexe), dans le lieu de dépôt défini précédemment.
- Collecter les livres et biens culturels issus du « désherbage », dans la mesure et les conditions précisées en annexe.
- Réaliser le tri des livres et des biens culturels en favorisant au maximum le réemploi.
- Assurer l'orientation des livres et biens culturels non exploitables vers les filières de

recyclage, selon les préconisations réglementaires en vigueur.

- **Fournir des livres et des produits culturels à tarif réduit au partenaire conventionné :** 10% de réduction sur les tarifs en vigueur et possibilité de paiement par mandat administratif.
- **Contribuer et encourager les actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement :** en participant aux événements et manifestations dédiés, en donnant des livres et des biens culturels.

**L'ensemble des livres et des biens culturels deviennent propriété de Book Hémisphères dès le dépôt dans la Boite à Culture ou chez le partenaire.**

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'entreprise d'insertion, les livres et biens culturels issus des dons et du désherbage seront réemployés dans un cadre commercial.

Ils seront proposés à la vente en directe et à distance (vente en ligne).

#### **ARTICLE 4 - DURÉE**

---

La durée de la convention est de un (1) an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Cette présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, 3 mois avant sa date anniversaire.

Fait en 2 exemplaires originaux le ....., à

Pour le Partenaire,

Pour la SCIC,

## Annexe à la Convention de partenariat

### LA BOÎTE À CULTURE (ANCIENNEMENT BAL)

---

*Elle est propriété de Book Hémisphères.*

*Elle est mise gratuitement à disposition chez le partenaire. Une vigilance quant à son entretien et sa bonne utilisation est requise.*

### LE DON DE LIVRES ET DE BIEN CULTURELS

---

*Le partenaire apportera des informations au particulier donateur ou fournira les coordonnées de Book Hémisphères pour toute question relative aux dons.*

*Le particulier a le choix de donner à Book Hémisphères ou à la structure partenaire. Descriptions des types de dons possibles: Livres, CD, DVD, vinyle, jeu multimédia ou tout autre bien culturel.*

### L'USAGE DE LA BOÎTE

---

*Elle est réservée aux dons des livres, CD, DVD et vinyles.*

*Le désherbage du partenaire ne sera pas mis dans la Boîte à Culture, et sera disposé dans des cartons.*

*Si le partenaire est confronté à une démarche de don d'établissement scolaire, d'une autre bibliothèque et/ou structure autre, ou enfin de quantités importantes ne trouvant pas leur place dans leurs locaux, il les orientera à prendre contact avec Book Hémisphères directement au 02 97 65 71 59, sur l'adresse mail [collecte@bookhemispheres.org](mailto:collecte@bookhemispheres.org) ou sur le formulaire en ligne disponible sur le site ([www.bookhemispheres.org](http://www.bookhemispheres.org)).*

### LE DÉSHERBAGE

---

*Pour rappel, le désherbage concerne les ouvrages que le partenaire a sorti de ses propres collections*

*Book Hémisphères, dans le cadre de cette convention, s'engage à prendre ces livres pour le débarrasser de ces stocks inexploitable. Elle va mettre en œuvre des solutions de valorisation de ces livres.*

**Quelques conseils et préconisations sur la préparation des livres :**

**Sur l'état du livre :**

*Si vous souhaitez faire disparaître les signes propres à votre structure tels que l'estampillage ou un tampon, merci de ne pas arracher ou découper les pages. Un trait de marqueur suffira.*

**Sur la préparation des cartons :**

*Book Hémisphères a un public large et des demandes très variées. En conséquence nous ne souhaitons pas de présélection basée sur le contenu, l'intérêt ou l'actualité des livres.*

*Les cartons du désherbage doivent être de taille et état correct sans excéder un poids de 15kg.*

### L'ENLÈVEMENT DES LIVRES

---

- *Le partenaire devra anticiper sur la gestion des dons, en prévoyant un lieu de stockage éventuel, et en contactant Book Hémisphères pour prévoir un enlèvement qui sera organisé dans un délai d't une quinzaine de jours maximum.*
  - *Le partenaire informera Book Hémisphères sur les volumes (Boîte et/ou container pleins, nombre de cartons...) afin que celle-ci puisse optimiser ses déplacements sur les différents points de collecte partenaires et ainsi répondre à ses engagements.*
  - *Le partenaire aura transmis dès le début ses horaires de disponibilité afin que Book Hémisphères organise les déplacements selon les possibilités des partenaires.*
  - *Idéalement, le partenaire contactera Book Hémisphères par mail à l'adresse suivante [collecte@bookhemispheres.org](mailto:collecte@bookhemispheres.org) pour l'informer d'un besoin de passage.*  
*Book Hémisphères informera par retour de mail de la date de passage envisagée.*
-

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

### **13- DAC - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION KEVRENN ALRE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LA SIGNER**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Depuis soixante - sept ans, l'Association Kevrenn Alré, dont les missions principales sont la promotion de la culture bretonne et celtique à travers la création et la diffusion de spectacles de musique et danse traditionnelles bretonnes, est un partenaire privilégié de la Ville dans la mise en œuvre de sa politique culturelle et contribue au rayonnement de l'image de la Ville d'Auray.

Un nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans est proposée afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Auray apporte son soutien au projet de la Kevrenn Alré.

#### Engagements de l'association

Organisation d'actions d'animation culturelle auprès de la population :

- création et diffusion de spectacles de musique et danse traditionnelles bretonnes,
- participation aux concours danses et musique,
- animation d'une école de musique et de danse,
- animation de cours de loisirs (costume et patrimoine).

L'association soulignera de manière significative le partenariat avec la Ville lors de ses opérations de communication liées à ses activités et contribuera à l'animation de la Ville en participant à des manifestations organisées par celle-ci, telles que stipulé dans la convention.

#### Engagement de la Ville d'Auray

- Mises à disposition à titre gracieux de locaux municipaux, gérés par la Vie Associative pour permettre la mise en œuvre des activités de l'association :

- \* Espace Pierre Guillet à usage exclusif (siège social)
- \* Salle Jean et Marcelle Péron à usage partagé (pratique musicale d'ensemble et répétitions de danse)

Une convention de mise à disposition d'immeubles bâtis précise les modalités d'occupation.

- Mises à disposition ponctuelles de l'Espace Athéna, sur demande préalable et après accord de la Ville d'Auray :

- \* 3 à 4 mises à disposition à titre gracieux par an pour les répétitions avec ou sans public
- \* un week-end en octobre aux conditions prévues par la grille tarifaire en vigueur (remise de 50% accordée aux associations alréennes pour une manifestation par an).

- Versement d'une subvention, sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention chaque année et de l'inscription des crédits au budget.

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/06/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Ville d'Auray et l'Association Kevrenn Alré.

- **AUTORISE** le Maire à la signer et tous les documents afférents.



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA  
VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION KEVRENN Alré**

Entre les soussignés :

La Ville d'AURAY

représentée par son maire en exercice, M. Joseph ROCHELLE, et plus particulièrement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019  
N° SIRET : 215 600 073 00013

ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association KEVRENN ALRÉ

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé place du Four Mollet 56400 Auray, représentée par M. Damien MOULIN , en sa qualité de Président, et autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2018.

ci-après dénommée « l'Association »

### **Préambule**

La Ville d'AURAY, au travers de sa politique culturelle, s'est donnée pour objectif de démocratiser l'accès à l'offre culturelle et de favoriser l'émergence d'expressions et de pratiques culturelles.

Depuis plusieurs décennies, l'Association Kevrenn Alré véhicule l'image de la Ville au travers de ses concours et sorties et participe activement au rayonnement de la Ville d'Auray. A ce titre la Ville souhaite confirmer et accentuer son partenariat par la présente convention d'objectifs.

Cette volonté de démocratisation se traduit par le développement de partenariat avec des associations qui œuvrent pour permettre la pérennité et la transmission d'une culture musicale et danse bretonne.

L'association Kevrenn Alré est l'un des plus anciens ensembles d'inspiration traditionnelle bretonne. Elle inclue une école, où la passion de la musique et de la danse sont transmises à plus de 150 élèves. Son objectif est la promotion de la culture bretonne à travers la création de spectacles.

La Kevrenn Alré est un partenaire privilégié de la Ville dans la mise en œuvre de sa politique culturelle et de la diffusion de l'image de la Ville d'Auray. "

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 juin 2019

76/136

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention fait suite aux conventions, avenants et annexes passés entre la Ville et l'Association.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans laquelle la Ville apporte son soutien au projet de l'Association qui s'engage à réaliser l'objectif conforme à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé en préambule et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part la Ville s'engage à soutenir l'Association par la mise à disposition de locaux municipaux décrite dans la partie I et le versement d'une subvention de projet sous réserve d'un dépôt de dossier chaque année et de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. (cf. Article 8 de la présente convention)

## **Article 2 – Statuts et objet de l'association**

La Kevrenn Alré est une association de type loi 1901, déclarée à la Sous- Préfecture de Lorient en septembre 1951 sous le N° 056101100

Elle poursuit les objectif suivants :

- création et diffusion de spectacles de musique et danse traditionnelles bretonnes,
  - participation aux concours danses et musique,
  - encadrement d'une école de musique et de danse,
  - animation de cours de loisirs (costume et patrimoine).

Pour ce faire la Kevrenn Alré:

- pérennise et transmet la culture traditionnelle bretonne et celtique,
- diffuse l'image de la Ville d'Auray.

## **PARTIE I : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

### **Article 3 – Modalités de mise à disposition de locaux municipaux gérés par le service Vie Associative**

Afin de permettre la mise en œuvre des activités de la Kevrenn Alré, la Ville d'Auray met à disposition de l'association, plusieurs locaux municipaux gérés par le Service Vie Associative, à titre gracieux dans le cadre des activités citées à l'article 1.

- L'Espace Pierre GUILLET, sis place du Four Mollet dans le bâtiment dit de « l'ancienne caserne Duguesclin », pour une surface de 242 m<sup>2</sup>. Ce local est le siège social de l'association qui en a un usage exclusif.

Dans le cadre de la réglementation des ERP (établissement recevant du public) et du respect du règlement intérieur de la Ville sur l'utilisation des locaux municipaux, l'association s'engage à respecter les règles de bonnes conduites et de bonnes mœurs au sein de cet espace privatif.

L'utilisation annuelle de ce local fera l'objet, chaque année, d'une valorisation financière.

Il est demandé à l'association de respecter les horaires d'utilisation qui ne doivent pas excéder 24h. Le couchage dans les lieux est interdit.

- La salle Jean et Marcelle PÉRON, ERP classé LP - 5ème catégorie, sise boulevard Kennedy, pour une surface de 180 m<sup>2</sup>. Ce local insonorisé et réservé aux ensembles musicaux à fort volume sonore, est soumis à un planning d'occupations partagées défini chaque année avec le service Vie Associative. La mise à disposition fera l'objet d'une valorisation financière. La salle est octroyée pour la pratique musicale d'ensemble.

Dans la mesure où il s'agit d'un local à utilisation partagée, il est demandé à l'association de proposer des créneaux en adéquation avec les besoins réels et d'en respecter les plannings.

Pour les locaux précités, l'association Kevrenn Alré reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc.), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**La mise à disposition de l'espace Pierre GUILLET à usage exclusif et de la salle Jean et Marcelle PÉRON à usage partagé, feront l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition d'immeubles bâtis selon l'usage des locaux précités.**

#### **Article 4 – Modalités de mise à disposition l'Espace Culturel ATHÉNA**

L'Espace Culturel ATHÉNA, ERP classé LNS - 2ème catégorie, sis place du Gohlérez, pourra être mis à disposition de l'association, sur demande préalable et après accord de la Ville, en fonction de l'utilisation du lieu.

Informations techniques du centre culturel: surface totale de 1102m<sup>2</sup> (Cafétéria – 161m<sup>2</sup>, cuisine – 24m<sup>2</sup>, salle + scène – 643m<sup>2</sup>, arrière scène – 130m<sup>2</sup>, hall - 104m<sup>2</sup>, et 4 loges – 40m<sup>2</sup>)

La jauge d'accueil de la salle de spectacle d'Athéna à respecter, en configuration assise, selon implantation est de 650 personnes maximum. Ce chiffre est redéfinissable en fonction de l'implantation désirée.

La présence de techniciens étant obligatoire, l'association veillera au respect des horaires définis au moment de la réservation.

La Kevrenn Alré reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage:

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants et notamment laisser libres toutes les issues (non verrouillées - non encombrées),
- lors des jours de représentation, à respecter les plans d'installation ayant reçu l'agrément de la commission de sécurité.

L'association Kevrenn Alré reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc.) et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **La Kevrenn Alré bénéficiera de 3 à 4 mises à disposition par an, aux conditions suivantes:**

- **Répétitions publiques:** L'association s'engage à prévoir des personnes responsables de la gestion du public selon les dispositifs de circulation et de sécurité de l'espace culturel (flux de personnes dans les divers locaux de l'espace, gestion des entrées, interdiction de s'asseoir dans les escaliers du gradin ....)
- **Répétitions sans public:** L'association s'engage par définition à restreindre l'accès de la salle aux seuls membres de la formation participant à la répétition.

Pour les répétitions publiques et non publiques, seule la salle, avec gradins, sera mise à disposition de l'association. Les occupations précitées feront l'objet d'une valorisation sous forme de facture.

- **Spectacle payant ouvert au public:** Mise à disposition sur un week-end en octobre, en tant que location dans les conditions normales prévues pour les associations Alréennes (-50%) et comprenant l'utilisation de la salle, des loges, de la cafétéria, de la cuisine, de la salle Aurélia pour les accords d'instruments et la mise à disposition d'un technicien supplémentaire à celui prévu par le contrat.

- **Organisation d'un concours annuel de musiques et danses suivi d'un Fest-Noz** dans le cadre d'un partenariat Ville / Association promouvant la culture bretonne. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Le contour de cet événement est développé à l'article 8bis-1.

#### **Article 5 : Modalités de mise à disposition communes des locaux municipaux.**

Les locaux mis à disposition devront être affectés à des activités exclusivement culturelles :

L'association KEVRENN Alré devra être attentive au respect des lieux et du matériel, ainsi qu'aux nuisances sonores que pourrait occasionner son activité selon les dispositions prévues par l'article R571-26 du code de l'environnement (Livre V – Titre VII -Chapitre 1<sup>er</sup> – section 2 – sous section 1 « Établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée » :

« En aucun endroit, accessible au public, de ces établissements ou locaux, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans les conditions de mesurage prévues par arrêté ».

L'association fera son affaire personnelle, de façon à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité, dans les lieux occupés.

L'association s'engage à respecter scrupuleusement l'intégrité des locaux et du matériel mis à sa disposition et à s'assurer du même respect auprès des groupes accueillis.

L'association entretiendra les locaux à l'issue de chaque utilisation.

L'association ne pourra rien faire qui puisse détériorer les lieux occupés et devra prévenir sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, la Ville de tout atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux occupés.

L'association s'engage à respecter les horaires définis sur les contrats et dossiers avant chaque mise à disposition.

Les locaux et équipements désignés sont mis à disposition de l'Association à titre gracieux.

Les fluides et énergie sont pris en charge directement par la Ville d'Auray.

En cas d'extrême nécessité, la Ville d'Auray se réserve le droit de réquisitionner les locaux précités à tout moment, et par conséquent, d'annuler la manifestation.

#### **Article 6 – Modalités de mise à disposition de l'espace public**

S'agissant d'occupations du domaine public non prévues par la présente convention, l'association veillera à ne pas organiser de répétitions en plein air sans autorisation préalable de la Ville, notamment aux abords des E.R.P. l'accueillant. Elle veillera à la gestion silencieuse des départs de membres après les répétitions notamment sur les parkings en milieu résidentiel.

En cas d'autorisation municipale exceptionnelle, elle devra se soumettre aux conditions énoncées à l'article R571-26 du code de l'environnement (Livre V – Titre VII -Chapitre 1<sup>er</sup> – section 2 – sous section 1), cité à l'article 4 de la présente convention.

#### **Article 7: - Responsabilité et assurances des salles.**

L'association devra souscrire pour chaque utilisation et cela pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant, pour des capitaux suffisants, ses biens propres ainsi que les risques locatifs (incendie, explosion, risques électriques, dégâts des eaux, vols, bris de glaces...), le recours des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités.

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville, l'Association devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances.

L'association fournira annuellement une attestation d'assurance justifiant des garanties mentionnées ci-dessus.

L'association s'engage à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Ces dispositions n'engagent pas la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par l'occupant s'avérerait insuffisant.

L'association renonce à tout recours en responsabilité contre la Ville :

- en cas de vol ou tout autre acte délictueux susceptible de survenir dans les lieux occupés,
- en cas d'agissements du personnel employé et plus généralement de toute personne intervenant dans le cadre de la manifestation.

## **Article 8: Engagement de l'association**

- L'association s'attachera à souligner de manière significative le partenariat de la Ville lors de ses opérations de communication liées à ses activités.
- L'association contribuera à l'animation de la Ville, sous réserve du calendrier officiel des concours et des sorties programmées par l'association, en participant aux manifestations suivantes
- La semaine du Golfe (tous les deux ans le week-end de l'ascension)
- La veille du festival Interceltique de Lorient, pour une répétition en plein air (début août)
- A l'occasion d'un jeudi de la programmation des « Jeudis en Fête » (juillet ou août)
- A l'occasion de la cérémonie annuelle des vœux du Maire à la population (début janvier)

La Ville se réserve le droit de solliciter l'Association sur sa disponibilité pour toute autre manifestation qui serait organisée en dehors de celles précitées ci-dessus.

Pour chacune de ses participations, l'Association veillera à préciser à la Ville, la composition de la formation présente, afin d'assurer une communication précise aux publics.

## **Article 8bis: Engagements complémentaires de l'association**

### **Article 8bis -1 : Organisation d'un concours de musiques et danses et Fest-Noz**

A compter de 2019, en lien avec les services de la Direction de l'Action Culturelle de la Ville, l'Association s'engage à organiser sur une journée un concours de musiques et danses, suivi d'un fest-noz. Ce concours unique dans le pays d'Auray, a pour vocation la promotion de la culture bretonne.

Le concours sera organisé à l'espace culturel Athéna aux conditions générales d'occupation définies à l'article 4 de la présente convention exception faite de la jauge et de l'implantation de la salle (plane avec jauge correspondante).

Le calendrier sera défini avec le concours de la Direction de l'Action Culturelle.

A cette occasion, l'Association, s'engage également à participer à l'installation et la désinstallation des des mobiliers nécessaires au bon déroulement de l'événement.

En outre l'Association sera responsable de la réception et de l'enlèvement des matériels et denrées périssables avant et après la manifestation, dans le temps défini de mise à disposition des locaux de l'espace Athéna.

### **Article 8bis -2 : Organisation des 70 ans de l'Association en 2021**

Dans le cadre des 70 ans de l'Association, l'Association prendra attache avec la Ville le quatrième trimestre 2019 au plus tard, via les services de la Direction de l'Action Culturelle afin de définir le calendrier et le cadre général de l'organisation de cet événement qui au regard du partenariat qui lie l'Association et la Ville sera soutenue par cette dernière dans la limite de ses moyens humains, logistiques et budgétaires.

Les moyens humains, logistiques et financiers seront définis à l'occasion de réunions bilatérales de travail et de coordination sur les années 2020 et 2021.

## **PARTIE III APPORT FINANCIER**

### **Article 9 - Conditions de détermination de la contribution financière**

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'Association par le biais de subventions sous réserve :

- du dépôt d'un dossier, chaque année, qui devra proposer et détailler une ou plusieurs actions en rapport avec les statuts de l'association, et dans le cadre du partenariat culturel défendu par la présente convention.
- de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. L'Association pourra prétendre à une subvention de projet(s) annuelle.

En cas de non respect de la dite convention, la Ville se réserve le droit de réclamer un reversement partiel ou intégral de la subvention.

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'association par le biais de subventions sous réserve de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Les versements seront effectués, en une seule fois, au compte n° 07021860200 / Établissement CCBPFRPPNAN/ Agence BPGO AURAY, sous réserve du respect de l'Association des obligations mentionnées à l'article 9.

## Article 10 – Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes rendus annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.

## Article 11 – Évaluation

L'évaluation de la réalisation des projets et actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan qualitatif et quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association, précisée comme suit :

Évaluation annuelle : Une évaluation annuelle se fera en présence des élus de la Ville en charge des secteurs partenaires de l'Association assistés des responsables des services municipaux, d'élus du conseil d'administration.

Des critères d'évaluation seront définis, par action, et précisés chaque année au cours de la réunion de février, réservée aux projets et actions à venir. Cette évaluation permettra de porter un regard sur les résultats des actions soutenues et éventuels aménagements souhaitables d'une année sur l'autre.

Évaluation au terme de la convention: L'Association, s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions de la présente convention. La Ville procède conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan qualitatif et quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général [de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.212-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales].

## Article 12 – Contrôle de la Ville

Pendant ou au terme de la convention, un contrôle, sur place peut être réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier le cadre d'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## Article 13 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date à laquelle elle revêt un caractère exécutoire, avec faculté de résiliation annuelle pour chacune des deux parties sous réserve d'un préavis d'un mois. **Le terme de la convention est fixé au 30 juin 2022.**

La mise à disposition des locaux visés en partie I et II de la présente convention est consentie pour cette même durée.

Chaque année la Ville et la KEVRENN Alré conviennent de se rencontrer afin de faire une évaluation du respect mutuel des termes de la présente convention.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 juin 2019  
Dans les six mois qui précèdent le terme de la convention, les parties conviennent de se rapprocher pour convenir des modalités contractuelles de poursuite du partenariat.

## Article 14 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

## Article 15 – Résiliation

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement, ou pour tout motif d'intérêt général survenant en cours d'exécution de la convention, la Ville et l'association KEVRENN Alré se réservent conjointement la possibilité de dénoncer la dite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception du dit courrier.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis.

## Article 16 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait dégager l'association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention municipale perçue par l'association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

## Article 17 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile.

La Ville d'AURAY : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56400 AURAY

L'association : KEVRENN Alré, Espace Pierre GUILLET, Place du Four Mollet 56400 AURAY

Fait à AURAY, le 27 juin 2019

Pour la Ville d'AURAY,

Joseph ROCHELLE,  
Maire.

Pour l'association KEVRENN Alré,

Damien MOULIN,  
Président.

### Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 juin 2019

Service Vie Associative  
Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray  
vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • [www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

**14- DAC - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA LUDOTHEQUE LA MARELLE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE LE SIGNER**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Créée en 1988, l'association LUDOTHEQUE LA MARELLE, n'a cessé de se développer dans les domaines des loisirs, de l'enfance, de la famille et du social au travers d'activités autour du jeu et plus génériquement du ludique. L'action de la LUDOTHEQUE LA MARELLE est transversale : culture, loisirs, parentalité, petite enfance, personnes âgées, personnes handicapées, activités périscolaires.

Une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans a été approuvée par le Conseil Municipal du 14 juin 2016.

Afin de poursuivre le partenariat entre la Ville d'Auray et la LUDOTHEQUE LA MARELLE, un avenant n°1 a été rédigé afin de proroger la convention pour une durée d'un an, du 30 juin 2019 au 30 juin 2020, période sur laquelle ces objectifs seront axés sur la participation aux événements municipaux ainsi qu'à la politique de la Ville, l'accueil des publics adhérents et la location de jeux.

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/06/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 relatif a la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville d'Auray et la Ludothèque la marelle,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant.



**AVENANT N°1  
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA LUDOTHÈQUE LA MARELLE**

Entre d'une part,

- La Ville d'Auray - 100 place de la République – BP 10610 – 56406 AURAY CEDEX

représentée par le Maire, Monsieur Joseph ROCHELLE dûment habilité par le Conseil Municipal du 25 juin 2019,

et d'autre part

- L'Association Ludothèque LA MARELLE – 7 bis Place Ussel – 56400 AURAY

représentée par sa Présidente, Céline GUÉGUEN dûment habilitée par le Conseil d'Administration du 23 juin 2018

Pour répondre aux besoins des habitants de la Ville d'Auray, le Conseil Municipal encourage le développement d'actions à caractère culturel, sportif et éducatif. La Ville réaffirme sa volonté d'instaurer un lien privilégié avec les associations œuvrant sur le territoire communal.

La convention de partenariat fixe les engagements respectifs de la Ville et de l'Association. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les deux parties. Les objectifs définis dans cette convention s'inscrivent et respectent la politique conduite par la Ville d'Auray dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle et de la jeunesse, ainsi que le projet de la Ludothèque LA MARELLE.

Vu la convention de partenariat, approuvée par le Conseil Municipal de la Ville d'Auray le 14 juin 2016 et signée par les deux parties,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 DURÉE

L'article 9 relatif à la durée de la convention est complété comme suit :

La convention sus-visée, expirant le 30 juin 2019 est prorogée d'une durée de un an, soit du 30 juin 2019 au 30 juin 2020

## ARTICLE 2

L'article 2.2 relatif aux objectifs et activités de l'association est modifié comme suit :

Sur la période du 30 juin 2019 au 30 juin 2020, les objectifs de l'association sont cantonnés à 3 actions :

- la participation aux événements municipaux ainsi qu'à la politique de la Ville, tels que décrits à l'article 5 de la convention sus-visée,
- l'accueil des publics adhérents
- la location de jeux.

## ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Auray, le 27 juin 2019

Association Ludothèque LA MARELLE

La Présidente

Céline GUÉGUEN

Ville d'Auray

Le Maire d'AURAY



Joseph ROCHELLE



**Ville d'Auray**

Direction de l'Action Culturelle

Service Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 juin 2019

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray

vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • [www.auray.fr](http://www.auray.fr)

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

### **15- DAC - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SCULPTEURS BRETAGNE POUR UNE EXPOSITION A LA CHAPELLE DU SAINT - ESPRIT EN OCTOBRE 2019**

Monsieur Jean-Michel LASSALLE, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Créé en 1989 à Réminioc (56), l'Association SCULPTEURS BRETAGNE regroupe une soixantaine de sculpteurs bretons. Elle vise à mettre en commun les expériences et promouvoir l'art de la sculpture.

En 2019, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville d'Auray, elle investira la Chapelle du Saint - Esprit pour l'organisation d'une exposition du mardi 1 octobre au jeudi 31 octobre 2019 selon le calendrier suivant :

Montage > du mardi 1 au vendredi 4 octobre 2019

Ouverture au public de l'exposition > du samedi 5 au dimanche 27 octobre 2019

Démontage > du lundi 28 au jeudi 31 octobre 2019

La convention ci-après fixe les modalités du partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association SCULPTEURS BRETAGNE.

#### **Engagements de l'Association SCULPTEURS BRETAGNE**

- Organiser une exposition dans la Chapelle
- Assurer l'accueil et le gardiennage de l'exposition
- Réaliser et prendre en charge la communication globale de l'exposition
- Assurer l'entretien de la Chapelle
- Déclarer les oeuvres exposées auprès de sa société d'assurances, prendre en charge les frais d'assurances et fournir une attestation d'assurances à la Ville y compris pour les risques locatifs.
- Souligner de manière significative le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication relatif à cette opération.
- Veiller au respect des règles de sécurité des Etablissements Recevant du Public

#### **Engagements de la Ville d'Auray**

- Mettre à disposition gratuitement la Chapelle du Saint - Esprit du 1 au 31 octobre 2019 (valorisation : 1.000€)
- Apporter un soutien technique (1 technicien) pendant 2 jours lors du montage (valorisation : 270,06€)
- Organiser le vernissage et prendre en charge les frais inhérents jusqu'à concurrence de 250€
- Annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray, sur le site internet et le facebook de la Ville

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 05/06/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association SCULPTEURS BRETAGNE.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents afférents.



- veiller au respect des règles de sécurité et notamment à laisser libres d'accès toutes les issues de secours (non verrouillées et non encombrées) et à respecter la capacité d'accueil de l'Etablissement Recevant du Public.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY**

La Ville d'Auray s'engage à :

- mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION SCULPTEURS BRETAGNE du mardi 1 octobre au jeudi 31 octobre 2019 (valorisation : 1.000€).
- apporter un soutien technique (1 technicien) pendant 2 jours lors de l'installation des oeuvres selon un planning défini à l'avance et valorisé à hauteur de 270,06€.
- organiser le vernissage et prendre en charge les frais inhérents jusqu'à concurrence de 250€.
- annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray, sur le site internet de la Ville et le facebook en fonction des éléments fournis par l'association SCULPTEURS BRETAGNE.
- fournir le logo de la Ville à intégrer sur l'ensemble des supports de communication réalisés pour cette exposition.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La Ville ne sera tenue en aucun cas au versement d'un financement et l'association renonce à toute demande financière après la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : NATURE JURIDIQUE**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des raisons d'intérêt général et de santé publique, sans indemnisation.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation soit du 1 octobre au 31 octobre 2019.

#### **ARTICLE 8 : CONTESTATIONS**

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent protocole de partenariat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut, après épuisement des voies amiables, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Auray en trois exemplaires le 27 juin 2019,

Association SCULPTEURS BRETAGNE  
La Présidente,  
Anne LE LOUARN

VILLE D'AURAY  
Le Maire,  
Joseph ROCHELLE



**Ville d'Auray**

Direction de l'Action Culturelle  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 juin 2019  
Centre Culturel Athéna  
Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray  
espace.athena@ville-auray.fr • 02 97 56 18 00 • www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

**16- DSTS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU PALM AURAY CLUB**

Madame Aurélie QUEIJO, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

L'association Palm Auray Club a participé aux championnats de France élite du 09 au 12 mai à Limoges. Six licenciés dont 2 alréens ont concouru.

Il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Palm Auray Club ( subvention forfaitaire de 100 € par alréen participant).

Budget voté : 1 000 €

Montant subventions déjà attribuées : 0 €

La commission sport du 16 mai 2019 a émis un avis favorable.

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Palm Auray Club.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

## **17- DSTS - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS : PROJET DE CONVENTION**

Madame Aurélie QUEIJO, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Municipal avait autorisé la mise à disposition de véhicules municipaux aux associations sportives à titre expérimental jusqu'au 31 juillet 2019.

Le bilan de cette expérimentation étant positif, il est proposé de pérenniser le dispositif et de l'étendre à l'ensemble des associations alréennes.

Par ailleurs, des propositions de modifications de la convention initiale portent sur 2 points :

Article 4 : pas de dérogation pour le nombre de kilomètres autorisés (400 AR), dérogation étudiée uniquement sur les jours de départ - arrivée

Article 6 : L'assureur de la ville Groupama a été sollicité pour rédiger cet article.

| <b>version actuelle</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>proposition nouvelle convention</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| article 4 : règlement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Les déplacements sont limités à la <b>région Bretagne</b> , sauf dérogation sollicitée par l'association et acceptée par la ville                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Les déplacements sont autorisés sur la région Bretagne ou dans un rayon de <b>200 kms soit 400 kms</b> aller-retour (pas de dérogation) selon le protocole décrit ci dessous. Toute demande de dérogation, limitée à 1 par an et par club devra être motivée (uniquement pour une demande de prise de véhicule avant le vendredi matin et/ou un retour véhicule après le lundi matin).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| article 6 : clauses générales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Responsabilité-Assurance</b></p> <p>La ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assure les personnes transportées</li> <li>• Les franchises du contrat sont appliquées à l'emprunteur : 500 euros pour incendie et tous dommages accidentels ; 200 euros pour bris de glace ;</li> </ul> <p>L'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assure les biens transportés et les personnes sont responsables de leurs biens propres.</li> <li>• doit prévoir l'assistance véhicules et aux personnes (panne, accident, vol, incendie).</li> </ul> | <p><b>Responsabilité-Assurance</b></p> <p>Les véhicules sont assurés par la commune. La ville de AURAY atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ses véhicules auprès de GROUPAMA sous le n° de contrat 11273525.</p> <p>L'association emprunteuse reste responsable des passagers.<br/>Elle doit s'assurer des risques suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité civile auto – personnes transportées</li> <li>- Dommages (vol, incendie et dommages tous accidents),</li> <li>- Assistance au véhicule et assistance aux personnes transportées,</li> <li>- Bris de glace .</li> </ul> <p>L'association doit fournir une attestation d'assurance pour l'année en cours.</p> <p>Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, l'assurance de l'emprunteur fait foi. L'association se doit, en cas de sinistre, de faire fonctionner son assurance et restituer le véhicule dans l'état tel qu'il lui a été confié.</p> |

5 associations ont utilisé les minibus, elles sont très satisfaites du fonctionnement relativement simple et du service rendu. Le protocole d'organisation a bien été respecté, les véhicules ont été rendus propres et à l'heure.

Avis favorable de la commission sport du 16 mai 2019.

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## CONVENTION D'UTILISATION DE MINIBUS DE LA VILLE

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur Joseph ROCHELLE, autorisé par délibération du conseil municipal du ..... 2019, ci-après désigné comme la ville,

Et

- **L'association** ....., dont le siège social est fixé au ....., représentée par son Président, Monsieur ....., ci-après désigné comme l'association,

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de véhicules municipaux aux associations de la ville d'Auray.

### Article 2 : engagement de la ville / critères

La ville s'engage à :

- x mettre à disposition des véhicules propres, en bon état selon un planning établi et en assurer la gestion ;
- x avertir les utilisateurs en cas d'indisponibilité d'un véhicule.

Pour assurer une équité entre les associations sportives, les demandes seront prises en compte selon les critères suivants :

- x le nombre d'attributions déjà obtenu
- x l'ordre chronologique des demandes
- x le respect du règlement (cf article 4)

### Article 3 : participation aux frais

La contribution à la mise à disposition d'un véhicule municipal du vendredi après-midi au lundi matin est de 50 € pour 1 véhicule et de 80 € pour 2 véhicules. Une facturation trimestrielle sera établie et transmise à l'association pour règlement.

### Article 4 : Règlement

L'association se positionnera selon ses besoins.

Toutes les demandes devront être faites par courriel, a minima 1 mois avant la date de réservation et sous réserve de disponibilité.

L'association s'engage à ce que les déplacements concernent uniquement les compétitions ou événements nécessitant le transport des licenciés ou membres :

- Les conducteurs de l'association désignés devront :

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 juin 2019

- x avoir au moins 21 ans et 3 ans de permis ;
- x fournir une photocopie de leur permis de conduire valide ;
- x s'engager à respecter la réglementation en vigueur sur la consommation d'alcool et de stupéfiants ;
- x remplir le carnet de bord en y indiquant nom - prénom, le kilométrage aller - retour, la destination ;
- x En cas de transport de mineur, apposer le panneau "transport d'enfants" ;
- x Respecter impérativement le nombre de personnes maximal par véhicule.

Il est à noter que :

- Toute infraction au code de la route qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule est de la responsabilité du conducteur. Il s'engage à fournir tous renseignements utiles à la ville pour compléter l'avis de contravention qui serait reçu. Il s'engage également à s'acquitter du montant de la ou des contravention(s) dont il est responsable.
- Les déplacements sont autorisés sur la région Bretagne ou dans un rayon de **200 kms soit 400 kms** aller-retour (pas de dérogation) selon le protocole décrit ci dessous. Les demandes de dérogations concernent uniquement la possibilité de prise de véhicule avant le vendredi matin et/ou un retour véhicule après le lundi matin. Les demandes de dérogations sont limitées à 1 par an et par association et devra être motivée.
- Toute anomalie ou dysfonctionnement devra être signalé au garage municipal lors de la restitution du véhicule.
- En cas de dégradations entraînant l'impossibilité d'utiliser le véhicule, l'association s'engage à prendre en charge financièrement le coût de la location par la ville d'un véhicule équivalent pendant la durée de réparation.

#### **Article 5 : protocole d'organisation / description des véhicules**

La ville met à disposition de l'association les véhicules suivants :

**- Minibus N°1 :**  
**Marque : RENAULT** Trafic  
**immatriculé : AB-052-PJ**  
**Carburant : Gazoil**  
**hauteur : 2,20 m**  
**puissance fiscale : 8 ch**  
**nombre de places y compris de conducteur : 9**  
**particularités : pas d'attelage mais a une galerie**

**- Minibus N°2 :**  
**Marque : PEUGEOT**  
**immatriculé : 6728XK56**  
**Carburant : Gazoil**  
**hauteur : 2,40 m**  
**puissance fiscale : 7 ch**  
**nombre de places y compris de conducteur : 9**  
**particularités : possède un attelage et une galerie**

| <b>Départ</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Retour</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>-véhicules à prendre au centre technique municipal ( 2 rue Amiral Coudé)</p> <p style="text-align: center;"><b>le vendredi entre 8h30 et 11h30</b></p> <p>-Etat des lieux aller réalisé par les 2 parties, le véhicule sera propre, vérifié et le plein de carburant fait.<br/>           - une photocopie du permis de conduire de chaque conducteur sera remis à la ville</p> | <p>-Véhicules à ramener au centre technique municipal (2 rue Amiral Coudé)</p> <p style="text-align: center;"><b>le lundi entre 8h30 et 11h30</b></p> <p>- Etat des lieux retour réalisé par les 2 parties, le véhicule sera propre, le plein de carburant fait ou à défaut un forfait de 100 euros sera appliqué à l'association.</p> |

**tout manquement au règlement et au protocole d'organisation feront l'objet d'un signalement pouvant entrainer des sanctions.**

#### **Article 6 : Clauses générales**

##### **→ Responsabilité-Assurance**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 juin 2019

94/136

Les véhicules sont assurés par la commune. La Ville d'AURAY atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ses véhicules auprès de GROUPAMA sous le n° de contrat 11273525.

L'association emprunteuse reste responsable des passagers.

Elle doit s'assurer des risques suivants:

- Responsabilité civile auto – personnes transportées
- Dommages (vol, incendie et dommages tous accidents),
- Assistance au véhicule et assistance aux personnes transportées,
- Bris de glace .

L'association doit fournir une attestation d'assurance pour l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, l'assurance de l'emprunteur fait foi. L'association se doit, en cas de sinistre, de faire fonctionner son assurance et restituer le véhicule dans l'état tel qu'il lui a été confié.

#### → **Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### → **Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la ville sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

#### → **Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### → **Durée de la convention**

Elle est consentie et acceptée jusqu'au 30 juin 2020. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 8 jours.

Fait à AURAY, le .....

**L'association** .....  
**Le Président,**

**Le Maire,**

**prénom et nom du signataire**

**Joseph ROCHELLE**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

## **INTERVENTIONS :**

**M. TOUATI** : je voulais juste dire que c'était une sacrée bonne idée de faire cela.

### **20H35 DEPART DE M. LASSALLE**

#### **18- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB D'AURAY - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur Benoît GUYOT, 9ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association "Canoë Kayak Club d'Auray" arrivera à échéance le 31 août 2019.

Celle-ci prévoit la réalisation de prestations d'activités sportives et de loisirs par le club au profit de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces prestations figurent dans le tableau suivant et ont été réadaptées en fonction des besoins de la ville :

| <b>Secteurs concernés</b> | <b>Activités</b>                  | <b>Périodes concernées</b> | <b>Volume horaire prévisionnel</b> |
|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Enfance et Jeunesse       | Activités sportives et de loisirs | Vacances scolaires         | 200 h à répartir sur l'année       |
| Enfance et Jeunesse       | Activités Kayak                   | Vacances scolaires         | 15 demies journées                 |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de : 200 h d'activités sportives et de loisirs municipales et 15 demies journées d'activités Kayak.

Le tarif horaire d'intervention est de 21 €/ heure pour les activités sportives, et de 133 € la 1 / 2 journée d'activité kayak, soit un engagement financier minimum pour la commune de 6 195 €.

Les deux parties s'étant accordées sur le bilan satisfaisant de ce partenariat, il est donc proposé de reconduire la convention pour un an, jusqu'au 31 août 2020.

A reçu un avis favorable en Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs du 29/05/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



# CONVENTION ENTRE LA VILLE d'AURAY ET LE CANOË KAYAK CLUB D'AURAY

## ENTRE

### La Ville d'Auray

Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

Représentée par son Maire, Monsieur Joseph ROCHELLE, autorisé par délibération du Conseil Municipal du mardi 25 juin 2019

ci-après désigné comme la Ville.

## ET

### L'association sportive du Canoë Kayak Club d'Auray

Domicilié : .....

Représentée par.....

agissant en qualité de .....

*Il est arrêté ce qui suit :*

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisir au profit de la Ville pendant les vacances scolaires.

## **ARTICLE 2 : DÉFINITION DES PRESTATIONS AU PROFIT DE LA VILLE**

L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de la jeunesse et des sports (BP JEPS), organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. Sont concernés :

- x **l'activité Canoë Kayak;**
- x **l'encadrement d'activités sportives et de loisir municipales.**

La Ville sollicite le club au minimum un mois avant le début de chaque période de vacances scolaires pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

– Activité Kayak et de loisirs: le club fixe les modalités d'organisation de l'activité (équipements, horaires, jours, âge...). Il est compétent pour maintenir ou non l'activité en fonction des conditions de pratique.

– Activités sportives et de loisir municipales : la Ville fixe le planning d'intervention de l'éducateur du club en fonction du programme établi. L'éducateur est sous la responsabilité du chef de service de la ville ou de son représentant. Il encadrera des activités qui seront en adéquation avec son champ de compétence. Il peut avoir la responsabilité pleine et entière d'un groupe d'enfants ou d'adolescents.

L'éducateur du club pourra intervenir sur les différents programmes de la Ville (accueil de loisirs Arlequin et Ker yvonnick, Klub et Pass sport, temps périscolaire) auprès d'un public enfant de 6 à 17 ans.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 25 juin 2019

### **ARTICLE 3 : VOLUME HORAIRE ET PLANNING**

Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés                          | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel                                     |
|---------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires  | 200 h à répartir sur l'année                                    |
| Activités KAYAK                             | Vacances scolaires  | 15 demies journées                                              |
| Total activités<br>municipales et Kayak     |                     | 200 Heures réparties sur l'année<br>15 demies journées de Kayak |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- **200 h d'activités sportives et de loisir municipales.**
- **15 demies journées d'activités kayak**

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

- **Activité kayak : 133 € la ½ journée.** Cela comprend l'encadrement par l'éducateur sportif du club (titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif option Canoë kayak et disciplines associées) et le prêt du matériel. Un nombre minimum de pratiquants sera nécessaire pour maintenir l'activité. Le groupe sera accompagné par un animateur de la Ville.
- **Activités sportives et de loisir : 21 €/ heure.**

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire effectivement réalisé et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

*La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.*

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ-ASSURANCE**

**Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.**

#### **- Autres responsabilités**

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

**De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.**

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

## **ARTICLE 7 : INCESSIBILITÉ DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSILIATION**

La présente convention sera résiliée :

- du fait du club : en cas de dissolution de celui-ci ;
- du fait de la Ville : en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée d'un an** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## **ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION AVANT SON TERME**

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE / ÉLECTION DE DOMICILE**

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

À Auray , le .....

**M. Le Maire de la Ville d'Auray**

**L'Association sportive du  
Canoë Kayak Club d'Auray**

Joseph ROCHELLE

Prénom.....

Nom.....

Fonction.....



Ville d'Auray

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
Conseil municipal de la Ville d'Auray du 25 juin 2019

90, rue Auguste Le Moine - 56400 Auray  
clsh.arlequin@ville-auray.fr • 02 97 24 36 76

www.auray.fr

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

**19- DEEJ - TARIFS EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, GARDERIE PERI SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, LOCATION KER YVONNICK - TARIFS A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2019**

Monsieur Benoît GUYOT, 9ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Pour faire suite à l'étude portant sur le nouveau mode de calcul fondé sur le quotient familial CAF mis en place depuis le 1er septembre 2016, et dans un souci de cohérence et de lisibilité, il est proposé d'augmenter les tarifs selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit 1,50 %.

Pour la seconde année consécutive, les tarifs Enfance et Jeunesse sont regroupés au sein d'une seule et même délibération et les propositions d'évolutions des tarifs pour l'été 2020 sont identiques pour ces deux services.

**I. TARIFS ÉDUCATION ENFANCE**

Il est proposé d'augmenter les tarifs selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit **1,50 %**.

**A-RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITÉ MÉRIDIANNE**

*Repas enfants*

| 2018-2019                                |      | Proposition<br>2019-2020<br>+ 1,50 %     |      |
|------------------------------------------|------|------------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0051                   |      | Taux d'effort : 0,0052                   |      |
| Tarif mini                               | 0,83 | Tarif mini                               | 0,84 |
| Tarif maxi                               | 4,14 | Tarif maxi                               | 4,20 |
| Non Alréen<br>avec accord de réciprocité | 4,41 | Non Alréen<br>avec accord de réciprocité | 4,48 |
| Non Alréen<br>sans accord de réciprocité | 4,90 | Non Alréen<br>sans accord de réciprocité | 4,97 |

*Actuellement, la commune de Brech paie la différence entre le tarif extérieur et le tarif maxi Alréen.*

*Repas adultes*

|                                               | 2018-2019 | Proposition<br>2019-2020<br>+ 1,50 % |
|-----------------------------------------------|-----------|--------------------------------------|
| Personnel municipal                           | 4,57      | 4,64                                 |
| Professeurs des écoles<br>indice brut < à 533 | 5,09      | 5,17                                 |
| Professeurs des écoles<br>indice brut > à 533 | 6,27      | 6,36                                 |

## B. ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (A LA SÉANCE)

| 2018-2019                                |      | Proposition<br>2019-2020<br>+ 1,50 %     |      |
|------------------------------------------|------|------------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0018                   |      | Taux d'effort : 0,0018                   |      |
| Tarif mini                               | 0,53 | Tarif mini                               | 0,54 |
| Tarif maxi                               | 1,45 | Tarif maxi                               | 1,47 |
| Non Alréen avec accord de<br>réciprocité | 1,52 | Non Alréen avec accord de<br>réciprocité | 1,54 |
| Non Alréen sans accord de<br>réciprocité | 1,76 | Non Alréen sans accord de<br>réciprocité | 1,79 |

## C. GARDERIE (A LA DEMI-HEURE)

| 2018-2019                                                                                         |      | Proposition<br>2019-2020<br>+ 1,50 %                                                              |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0013                                                                            |      | Taux d'effort : 0,0013                                                                            |      |
| Tarif mini                                                                                        | 0,43 | Tarif mini                                                                                        | 0,44 |
| Tarif maxi                                                                                        | 1,14 | Tarif maxi                                                                                        | 1,16 |
| Non Alréen avec accord de<br>réciprocité                                                          | 1,51 | Non Alréen avec accord de<br>réciprocité                                                          | 1,53 |
| Non Alréen sans accord de<br>réciprocité                                                          | 1,62 | Non Alréen sans accord de<br>réciprocité                                                          | 1,64 |
| Pénalité de retard<br>par quart d'heure de retard,<br>dès la première minute<br>entamée après 19h | 6,00 | Pénalité de retard<br>par quart d'heure de retard,<br>dès la première minute entamée<br>après 19h | 6,09 |

## D. ALSH ARLEQUIN LE MERCREDI ET PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

| 2018-2019                                                                                |      | Propositions<br>2019-2020<br>+ 1,50 %                                                    |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Taux d'effort : 0,0055                                                                   |      | Taux d'effort : 0,0056                                                                   |      |
| Tarif mini                                                                               | 2,43 | Tarif mini                                                                               | 2,47 |
| Tarif maxi                                                                               | 6,11 | Tarif maxi                                                                               | 6,20 |
| Tarif non Alréen                                                                         | 6,68 | Tarif non Alréen                                                                         | 6,78 |
| Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h | 6,00 | Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h | 6,09 |

## E. ALSH ARLEQUIN ÉTÉ

| été 2019                                     | ALSH 1/2 journée | ALSH journée sans repas | Restauration et pause méridienne | Garderie (à la demi-heure) | Nuitée |
|----------------------------------------------|------------------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------|
| Tarif mini Alréen                            | 2,43             | 4,86                    | 0,83                             | 0,41                       | 2,85   |
| Tarif maxi Alréen                            | 6,11             | 12,22                   | 4,14                             | 1,14                       | 7,20   |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,0055           | 0,0055                  | 0,0051                           | 0,0013                     | 0,0072 |
| Tarif non Alréen                             | 6,68             | 12,72                   | 4,41                             | 1,51                       | 7,59   |

|                                                                                                      |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Garderie<br>Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h | 6,00 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

| proposition été 2020 + 1,50 %                | ALSH 1/2 journée | ALSH journée sans repas | Restauration et pause méridienne | Garderie (à la demi-heure) | Nuitée |
|----------------------------------------------|------------------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------|
| Tarif mini Alréen                            | 2,47             | 4,93                    | 0,84                             | 0,42                       | 2,89   |
| Tarif maxi Alréen                            | 6,20             | 12,40                   | 4,20                             | 1,16                       | 7,31   |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,0056           | 0,0056                  | 0,0052                           | 0,0013                     | 0,0073 |

| <b>proposition été 2020 + 1,50 %</b>                                                                 | <b>ALSH 1/2 journée</b> | <b>ALSH journée sans repas</b> | <b>Restauration et pause méridienne</b> | <b>Garderie (à la demi-heure)</b> | <b>Nuitée</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Tarif non Alréen                                                                                     | 6,78                    | 12,91                          | 4,48                                    | 1,53                              | 7,70          |
| Garderie<br>Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h |                         |                                |                                         |                                   | 6,09          |

## **F. ALSH KER YVONNICK ÉTÉ**

| <b>été 2019</b>                              | <b>ALSH journée avec transport et repas</b> | <b>Garderie (à la demi-heure)</b> | <b>Nuitée</b> |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
| Tarif mini Alréen                            | 10,49                                       | 0,41                              | 2,85          |
| Tarif maxi Alréen                            | 18,16                                       | 1,14                              | 7,20          |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                       | 0,0013                            | 0,0075        |
| Tarif non Alréen                             | 21,68                                       | 1,51                              | 7,59          |

|                                                                                           |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Pénalité de retard, par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19h | 6,00 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|

A titre exceptionnel : pour les enfants ayant un repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI :

| <b>été 2019</b>                              | <b>ALSH journée sans repas avec transport</b> |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Tarif mini Alréen                            | 9,67                                          |
| Tarif maxi Alréen                            | 14,07                                         |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                         |
| Tarif non Alréen                             | 17,32                                         |

A titre exceptionnel : pour les enfants nécessitant un accueil personnalisé

Il s'agit d'un tarif, à la demi-journée, sans transport aller ou retour et avec la possibilité ou non de prendre le repas. Cette tarification mise en place à titre exceptionnel, est réservée aux enfants nécessitant un accueil personnalisé. Il est donc applicable uniquement que pour des cas justifiés par raison médicale, et il convient que les familles concernées prennent un rendez-vous avec le service Enfance en amont de l'inscription, afin d'étudier les modalités pratiques de l'accueil. L'objectif de ce nouveau tarif étant ainsi de favoriser l'accès de l'accueil de loisirs aux enfants en situation de handicap.

| <b>été 2019</b>                               | ALSH à la 1/2 journée avec transport (soit aller, soit retour) | Repas  | Garderie (à la demi-heure) | Nuitée |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------|----------------------------|--------|
| Tarif mini alréen                             | 4,83                                                           | 0,83   | 0,41                       | 2,85   |
| Tarif maxi alréen                             | 7,03                                                           | 4,14   | 1,14                       | 7,20   |
| taux d'effort appliqué sur les tarifs alréens | 0,017                                                          | 0,0051 | 0,0013                     | 0,0075 |
| Tarif non alréen                              | 8,66                                                           | 4,41   | 1,51                       | 7,59   |

| <b>Proposition été 2020</b>                  | ALSH journée avec transport et repas | Garderie (à la demi-heure) | Nuitée |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--------|
| Tarif mini Alréen                            | 10,65                                | 0,42                       | 2,89   |
| Tarif maxi Alréen                            | 18,43                                | 1,16                       | 7,31   |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                | 0,0013                     | 0,0076 |
| Tarif non Alréen                             | 22,00                                | 1,53                       | 7,70   |

|                                                                                          |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Pénalité de retard par quart d'heure de retard, dès la première minute entamée après 19H | 6,09 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------|

A titre exceptionnel : pour les enfants ayant un repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI :

| <b>Proposition été 2020</b>                  | <b>ALSH journée sans repas avec transport</b> |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Tarif mini Alréen                            | 9,81                                          |
| Tarif maxi Alréen                            | 14,28                                         |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,017                                         |
| Tarif non Alréen                             | 17,58                                         |

A titre exceptionnel : pour les enfants nécessitant un accueil personnalisé

Il s'agit d'un tarif, à la demi-journée, sans transport aller ou retour et avec la possibilité ou non de prendre le repas. Cette tarification mise en place à titre exceptionnel, est réservée aux enfants nécessitant un accueil personnalisé. Il est donc applicable uniquement que pour des cas justifiés par raison médicale, et il convient que les familles concernées prennent un rendez-vous avec le service Enfance en amont de l'inscription, afin d'étudier les modalités pratiques de l'accueil. L'objectif de ce nouveau tarif étant ainsi de favoriser l'accès de l'accueil de loisirs aux enfants en situation de handicap.

| <b>Proposition été 2020</b>                   | <b>ALSH à la 1/2 journée avec transport (soit aller, soit retour)</b> | <b>Repas</b> | <b>Garderie (à la demi-heure)</b> | <b>Nuitée</b> |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------|---------------|
| Tarif mini alréen                             | 4,83                                                                  | 0,84         | 0,42                              | 2,89          |
| Tarif maxi alréen                             | 7,03                                                                  | 4,20         | 1,16                              | 7,31          |
| taux d'effort appliqué sur les tarifs alréens | 0,017                                                                 | 0,0052       | 0,0013                            | 0,0076        |
| Tarif non alréen                              | 8,66                                                                  | 4,48         | 1,53                              | 7,70          |

## **G. MINI-CAMPS ENFANCE**

| <b>TARIFS 2019</b> | <b>Mini-camp 4 jours 3 nuits</b>             | <b>Mini-camp 5 jours 4 nuits</b>             | <b>Garderie (à la demi-heure)</b> |
|--------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|
| Tarif mini Alréen  | 63,80<br>(4 jours à 10,49 et 3 nuits à 7,28) | 81,57<br>(5 jours à 10,49 et 4 nuits à 7,28) | 0,41                              |
| Tarif maxi Alréen  | 94,48<br>(4 jours à 18,16 +3 nuits à 7,28)   | 119,92<br>(5 jours à 18,16 +4 nuits à 7,28)  | 1,14                              |
| Taux d'effort      | 0,12                                         | 0,12                                         | 0,0013                            |

| <b>TARIFS<br/>2019</b>            | <b>Mini-camp<br/>4 jours 3 nuits</b>             | <b>Mini-camp<br/>5 jours 4 nuits</b>             | <b>Garderie<br/>(à la demi-heure)</b> |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------|
| appliqué sur les<br>tarifs Alréen |                                                  |                                                  |                                       |
| Tarif non Alréen                  | 108,56<br>(4 jours à 21,68 et 3<br>nuits à 7,28) | 137,52<br>(5 jours à 21,68 et 4<br>nuits à 7,28) | 1,51                                  |

| <b>Proposition<br/>Tarifs 2020<br/>+ 1,50 %</b>       | <b>Mini-camp<br/>2 jours 1<br/>nuit</b>        | <b>Mini-camp<br/>3 jours 2<br/>nuits</b>           | <b>Mini-camp 4<br/>jours 3<br/>nuits</b>           | <b>Mini-camp<br/>5 jours 4<br/>nuits</b>            | <b>Garderie<br/>(à la demi-<br/>heure)</b> |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Tarif mini<br>Alréen                                  | 28,69<br>(2 jours à 10,65<br>et 1 nuit à 7,39) | 46,73<br>(3 jours à 10,65<br>et 2 nuits à<br>7,39) | 64,77<br>(4 jours à 10,65<br>et 3 nuits à<br>7,39) | 82,81<br>(5 jours à 10,65<br>et 4 nuits à<br>7,39)  | 0,42                                       |
| Tarif maxi<br>Alréen                                  | 44,25<br>(2 jours à 18,43<br>et 1 nuit à 7,39) | 70,07<br>(3 jours à 18,43<br>et 2 nuit à 7,39)     | 95,89<br>(4 jours à 18,43<br>et 3 nuits à<br>7,39) | 121,71<br>(5 jours à 18,43<br>et 4 nuits à<br>7,39) | 1,16                                       |
| Taux d'effort<br>appliqué sur<br>les tarifs<br>Alréen | 0,12                                           | 0,12                                               | 0,12                                               | 0,12                                                | 0,0013                                     |
| Tarif non<br>Alréen                                   | 51,39<br>(2 jours à 22 et<br>1 nuit à 7,39)    | 80,78<br>(3 jours à 22 et<br>2 nuits à 7,39)       | 110,17<br>(4 jours à 22 et<br>3 nuits à 7,39)      | 139,56<br>(5 jours à 22 et<br>4 nuits à 7,39)       | 1,53                                       |

## II. TARIFS JEUNESSE

### A. ALSH PETITES ET GRANDES VACANCES

Le service ne propose pas de garderie.

Depuis janvier 2019, les jeunes peuvent bénéficier du même service de repas que les enfants fréquentant l'ALSH Arlequin.

La journée se décompose en prestations ALSH à la demi-journée, journée sans ou avec repas.

Le tarif est calculé avec application d'un taux d'effort sur les quotients CAF des familles alréennes.

Il est proposé d'augmenter les tarifs selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit **1,50 %**.

|                                                    | Tarifs<br>de septembre 2018 à août<br>2019 |                     | Proposition<br>de septembre 2019 à août 2020<br>+1,50 % |                  |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------|------------------|
|                                                    | Restauration                               | ALSH 1/2<br>journée | Restauration                                            | ALSH 1/2 journée |
| Tarif mini Alréen                                  | 0,83                                       | 2,43                | 0,84                                                    | 2,47             |
| Tarif maxi Alréen                                  | 4,14                                       | 6,11                | 4,20                                                    | 6,20             |
| Taux d'effort<br>appliqué sur les tarifs<br>Alréen | 0,0051                                     | 0,0055              | 0,0052                                                  | 0,0056           |
| Tarif non Alréen                                   | 4,41                                       | 6,68                | 4,48                                                    | 6,78             |

Pour des activités à coût de revient net pour le contribuable important (plus de 40€), un complément de 2€ par demi-journée pourra être demandé aux familles.

## B. CARTES JEUNES

Proposition : Maintien du tarif

Ce tarif mis en place en suivant les recommandations de la CAF pour pouvoir bénéficier de la prestation de service pour l'accueil jeunes et activités sportives gratuites free play et chantiers loisirs, donne droit pour les alréens à :

- Spectacle au Centre Culturel Athéna au tarif unique de 5 € et la gratuité pour le 5<sup>ème</sup> spectacle choisi sur la même saison culturelle ;
- Un trajet découverte aller/retour avec le bus de ville « Auray Bus » (valable également pour les non alréens) ;
- Toutes les activités sportives gratuites free play (valable également pour les non alréens) ;
- Une entrée au cinéma Ti Hanok (offerte par le cinéma / valable également pour les non alréens).

|                                                 | Tarifs 2019 | Proposition 2020<br>maintien du tarif |
|-------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------|
| Tarif mini Alréen                               | 5           | 5                                     |
| Tarif maxi Alréen                               | 7           | 7                                     |
| Taux d'effort appliqué sur<br>les tarifs Alréen | 0,0085      | 0,0085                                |
| Tarif non Alréen                                | 9           | 9                                     |

## C. LOCAUX MUSIQUE

Il est proposé d'augmenter les tarifs selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit **1,50 %**.

|          | Tarif horaire<br>de septembre 2018 à août 2019 | Proposition Tarif horaire<br>2019-2020<br>+ 1, 50 % |
|----------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Studio A | 2,76                                           | 2,80                                                |
| Studio B | 2,36                                           | 2,40                                                |

## D. MINI-CAMPS JEUNESSE

Il est proposé d'augmenter les tarifs selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit **1,50 %**.

### MINI CAMPS JEUNESSE – TARIFS 2019

| TARIFS 2019                                   | Mini-camp 2 jours 1 nuit | Mini-camp 3 jours 2 nuits | Mini-camp 4 jours 3 nuits | Mini-camp 5 jours 4 nuits | Tarif journalier |
|-----------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|
| Tarif mini Alréen                             | 46,82                    | 70,22                     | 93,63                     | 116,95                    | 23,41            |
| Tarif maxi Alréen                             | 72,37                    | 109,90                    | 146,54                    | 183,17                    | 36,63            |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréens | 0,071                    | 0,106                     | 0,14                      | 0,177                     |                  |
|                                               | 0,035                    |                           |                           |                           |                  |
| Tarif non Alréen                              | 81,61                    | 122,41                    | 163,22                    | 204,02                    | 40,80            |

### MINI CAMPS JEUNESSE – PROPOSITION TARIFS 2020

| Proposition TARIFS 2020                      | Mini-camp 2 jours 1 nuit | Mini-camp 3 jours 2 nuits | Mini-camp 4 jours 3 nuits | Mini-camp 5 jours 4 nuits | Tarif journalier |
|----------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------|
| Tarif mini Alréen                            | 47,52                    | 71,27                     | 95,03                     | 118,70                    | 23,76            |
| Tarif maxi Alréen                            | 73,46                    | 111,55                    | 148,74                    | 185,92                    | 37,18            |
| Taux d'effort appliqué sur les tarifs Alréen | 0,072                    | 0,108                     | 0,14                      | 0,180                     |                  |
|                                              | 0,036                    |                           |                           |                           |                  |
|                                              | 82,83                    | 124,25                    | 165,67                    | 207,08                    | 41,41            |

### III. TARIFS KER YVONNICK

#### A. LOCATION A DES ASSOCIATIONS

Il est proposé une augmentation de + **1,50 %** (en arrondissant les tarifs à l'€ près supérieur).

| LOCATION A DES ASSOCIATIONS |                       |           |                                |
|-----------------------------|-----------------------|-----------|--------------------------------|
|                             |                       | 2018-2019 | Proposition 2019-2020 + 1,50 % |
| <b>SALLE ET CUISINE</b>     |                       |           |                                |
| Associations alréennes      | 1 journée ou 1 soirée | 133       | 135                            |

| LOCATION A DES ASSOCIATIONS |     |     |
|-----------------------------|-----|-----|
| par jour supplémentaire     | 67  | 68  |
| Associations non-alréennes  | 233 | 236 |
| par jour supplémentaire     | 117 | 119 |
| HÉBERGEMENT                 |     |     |
| Associations alréennes      |     |     |
| Forfait 1 chambre de 3 lits | 27  | 28  |
| Forfait 1 chambre de 6 lits | 55  | 56  |
| Associations non-alréennes  |     |     |
| Forfait 1 chambre de 3 lits | 39  | 40  |
| Forfait 1 chambre de 6 lits | 78  | 79  |

## B. LOCATION A DES PARTICULIERS

Il est proposé une augmentation de + 1,5% (en arrondissant les tarifs à l'€ près supérieur).

| LOCATION A DES PARTICULIERS                                            |           |                                      |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------|
|                                                                        | 2018-2019 | Proposition<br>2019-2020<br>+ 1,50 % |
| SALLE ET CUISINE                                                       |           |                                      |
| Particuliers alréens                                                   |           |                                      |
| 1 journée ou 1 soirée                                                  | 259       | 263                                  |
| tranche supplémentaire de 6 heures                                     | 130       | 132                                  |
| 2 jours (de 9h le 1 <sup>er</sup> jour à 19h le 2 <sup>ème</sup> jour) | 329       | 334                                  |
| Particuliers non-alréens                                               |           |                                      |
| 1 journée ou 1 soirée                                                  | 413       | 419                                  |
| tranche supplémentaire de 6 heures                                     | 199       | 202                                  |
| 2 jours (de 9h le 1 <sup>er</sup> jour à 19h le 2 <sup>ème</sup> jour) | 496       | 503                                  |
| Remise en état des locaux                                              |           |                                      |
| l'heure de ménage assurée par le personnel municipal                   | 33        | 33                                   |
| Caution versée le jour de la remise des clés                           | 413       | 419                                  |
| HÉBERGEMENT                                                            |           |                                      |
| Particuliers alréens                                                   |           |                                      |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                                            | 52        | 53                                   |
| Forfait 1 chambre de 6 lits                                            | 104       | 106                                  |
| Particuliers non-alréens                                               |           |                                      |
| Forfait 1 chambre de 3 lits                                            | 65        | 66                                   |

| LOCATION A DES PARTICULIERS |     |     |
|-----------------------------|-----|-----|
| Forfait 1 chambre de 6 lits | 129 | 131 |

### C. CLASSES DÉCOUVERTES

Il est proposé une augmentation selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, comme ce fut le cas l'année précédente (+ 1,50%).

| CATÉGORIE DE TARIFS                                                                                  | 2018-2019                                                      | Proposition 2019-2020<br>+ 1,50 % |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>ECOLES ALRENNES</b><br>Par jour et par enfant (maximum 2 classes) : animation et transport inclus | 7,10                                                           | 7,21                              |
| <b>ECOLES EXTERIEURES</b><br>Par jour et par enfant (maximum 2 classes) : animation sauf voile       | 20,86                                                          | 21,17                             |
| petit déjeuner enfants et adultes                                                                    | 1,91                                                           | 1,94                              |
| déjeuner enfants écoles publiques                                                                    | se reporter au tarif de restauration, facturation des familles |                                   |
| déjeuner enfants écoles privées                                                                      | 4,09                                                           | 4,15                              |
| dîner enfants                                                                                        | 4,09                                                           | 4,15                              |
| repas adultes                                                                                        | 5,24                                                           | 5,32                              |
| nuitées enfants                                                                                      | 7,10                                                           | 7,21                              |

### D. LOCATION A DES GROUPE D'ENFANTS NON ALRÉENS

Il est proposé une augmentation de + 1,5% (en arrondissant les tarifs à l'€ près supérieur).

| LOCATIONS A DES GROUPE D'ENFANTS NON ALRÉENS<br>Prix de journées en séjours vacances                                                           |           |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|
|                                                                                                                                                | 2018-2019 | Proposition 2019-2020 |
| 1/2 pension : 1 repas prestataire ville, services repas et entretien des locaux, 2 lessives par semaine, fluides inclus.                       | 19        | 20                    |
| pension complète : petit déjeuner, 2 repas prestataire ville et service, goûter, entretien des locaux, 2 lessives par semaine, fluides inclus. | 28        | 29                    |

A reçu un avis favorable en Commission vie scolaire, enfance, jeunesse, loisirs du 29/05/2019,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires présentées, valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019<br>Compte-rendu affiché le 02/07/2019<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **20- DU - RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE FONCIÈRE : BILAN DES CESSIONS, ACQUISITIONS ET ÉCHANGES AU COURS DE L'ANNÉE 2018**

Monsieur Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté, au Conseil municipal, le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2018.

Ce dernier ne concerne que les transactions pour lesquelles les actes notariés correspondants ont été signés en 2018.

### **Les cessions : (annexe 1)**

| <b>Description</b>                                       | <b>Lieu</b>       | <b>Références cadastrales et superficies</b>            | <b>Délibération du conseil municipal</b> | <b>Date de signature de l'acte notarié</b> | <b>Montant de la cession (TTC)</b> |
|----------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Cession de parcelles à la SCI Blériot Toul Garros</b> | Rue Louis Blériot | AW 582 (316m <sup>2</sup> ) et 1470 (24m <sup>2</sup> ) | 29/05/2018                               | 19/09/2018                                 | 10 000€                            |

**Le montant total des cessions 2018 est de 10 000 euros.**

### **Les acquisitions : (annexe 2)**

| <b>Description</b>                                                  | <b>Lieu</b>             | <b>Références cadastrales et superficies</b>                                                                                                                    | <b>Délibération du conseil municipal</b> | <b>Date de signature de l'acte notarié</b> | <b>Montant de l'acquisition (TTC)</b> |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Parcelles des anciennes résidences Jean Marca et Victor Hugo</b> | Rues Dakar et Marc'h Du | AB 491 (85m <sup>2</sup> ), 603 (962m <sup>2</sup> ), 567 (236m <sup>2</sup> ), 568 (523m <sup>2</sup> ), 569 (1820m <sup>2</sup> ) et 570 (181m <sup>2</sup> ) | 22/11/2016                               | 03/07/2018                                 | 0€                                    |

**Le montant total des acquisitions 2018 est de 0 euro.**

**Les échanges : (annexe 3)**

| Description                                                                                                                                                                                                                                                                           | Propriétaire    | Lieu                                  | Références cadastrales et superficies | Délibération du conseil municipal | Date de signature de l'acte administratif | Montant de l'échange (TTC) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|
| Échange sans soulte de parcelles avec le Conseil départemental                                                                                                                                                                                                                        | Commune d'Auray | Bois Colette                          | AV n°9 (13562m²)                      | 29/05/2018                        | 31/12/2018                                | 0€                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                 | Partie boisée proche de la rivière du | AH n°48 (5116m²) et n°9 (310m²)       |                                   |                                           |                            |
| <p>A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 17/06/2019,</p> <p>Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),</p> <p>2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :<br/>Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE</p> <p>Le Conseil municipal :</p> |                 |                                       |                                       |                                   |                                           |                            |

- **PREND** connaissance du rapport faisant le bilan des cessions, acquisitions et échanges réalisés par la commune au cours de l'année 2018.

# ANNEXE 1

Commune :  
AURAY (007)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1821 H  
Document vérifié et numéroté le 14/02/2018  
APTGC de VANNES  
Par Nolwenn QUERE  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
13 Avenue Saint Symphorien  
56020 VANNES Cédex  
Téléphone : 02 97 01 50 66  
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous le n° (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

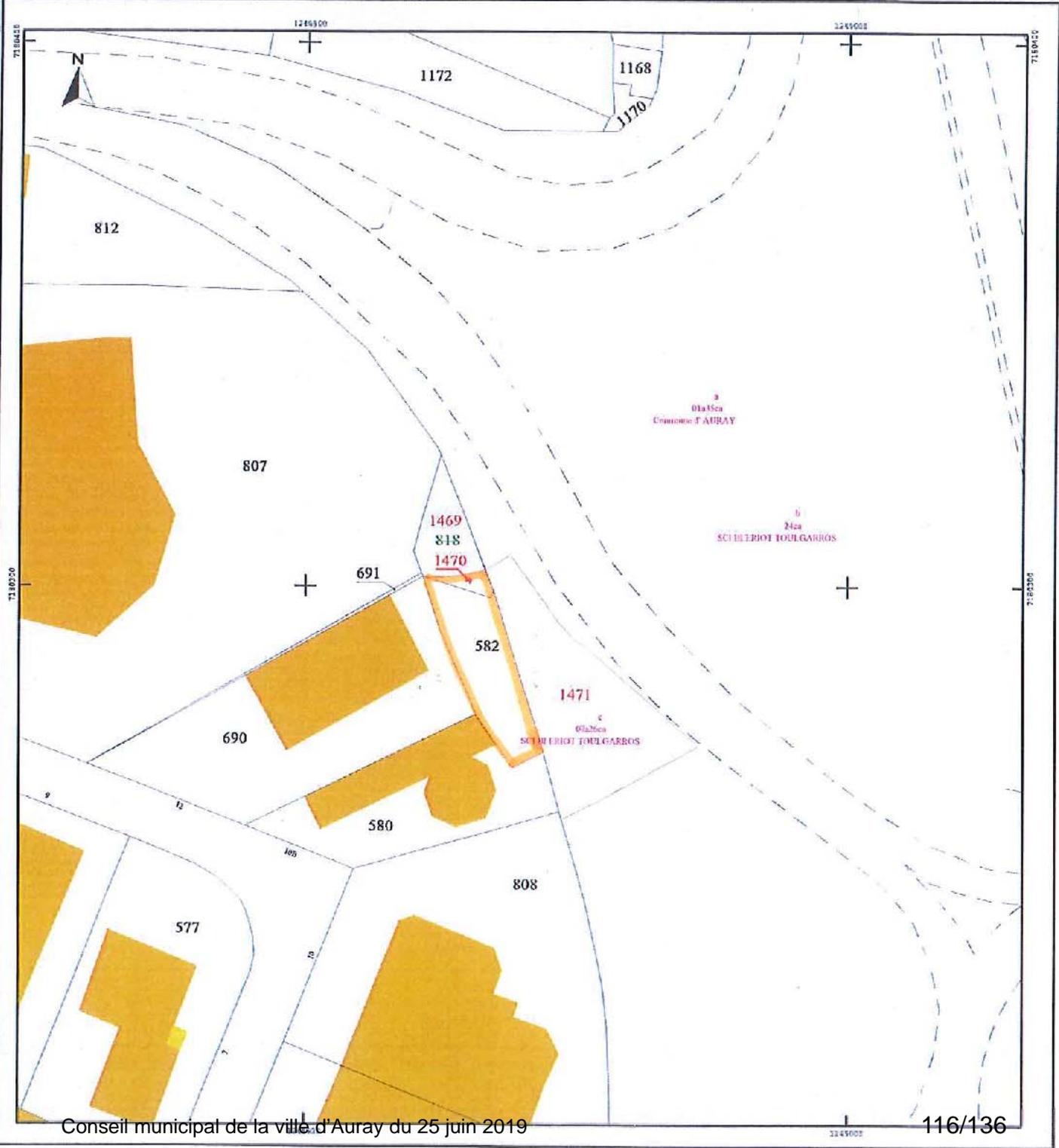
au dos de la présente 6463.

le

Section : AW  
Feuille(s) : 000 AW 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 14/02/2018  
Support numérique : .....

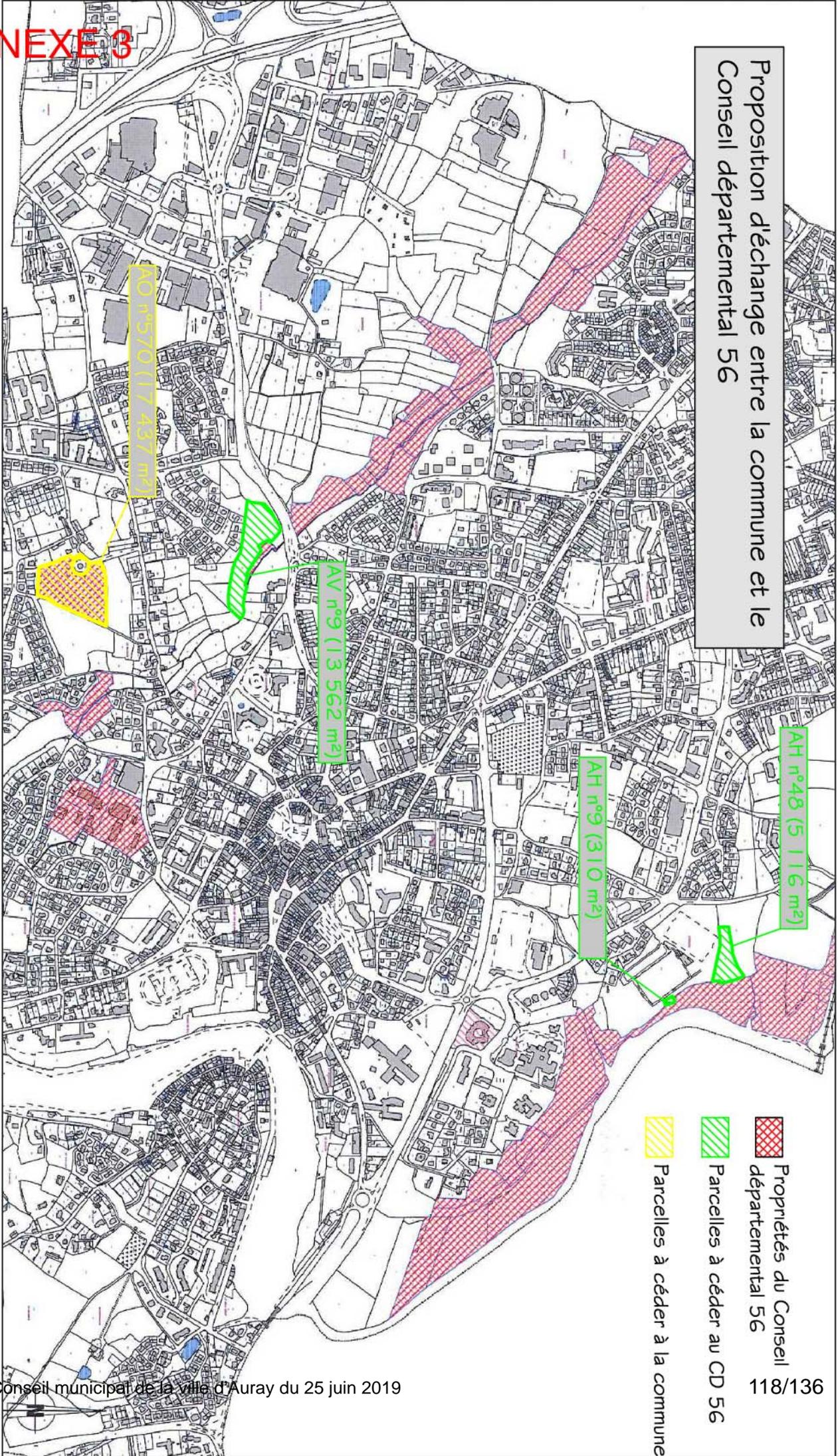
D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par DAVID NICOLAS (2)  
Réf. : A15-518  
Le 01/02/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La lettre A s'applique si le terrain est enclavé par voie de terre à part. Dans le cas contraire, la lettre B s'applique si le terrain est enclavé par voie de terre à part. Dans le cas contraire, la lettre C s'applique si le terrain est enclavé par voie de terre à part.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre auxiliaire révisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités des personnes qui ont été entendues du propriétaire (propriétaire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...)





Proposition d'échange entre la commune et le  
Conseil départemental 56



Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

**21- DU - AMÉNAGEMENT DU SITE DE KERBERDERY, RUE CAMILLE SAINT SAËNS - CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE AC 495 À LA SOCIÉTÉ AIGUILLON CONSTRUCTION**

Monsieur Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La commune d'Auray est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC n°495 (annexe 1) d'une superficie cadastrale de 5024 m<sup>2</sup>, située rue Camille Saint Saëns.

La révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 27 mars 2018 a créé une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur cette parcelle (dont les détails sont joints en annexe 2) prévoyant la création de 14 logements en accession à la propriété. De plus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prévoit de favoriser l'accession à la propriété de jeunes ménages leur permettant de s'installer durablement à Auray.

La société de construction Aiguillon propose de réaliser, en fonction des orientations fixées par l'OAP, 15 maisons individuelles (annexe 3) de type T4 qui seront vendues selon le dispositif d'accession à la propriété appelé PSLA (Prêt Social Location-Accession). Chaque maison représente une surface moyenne de 85 m<sup>2</sup> de surface habitable (SHAB), soit un total de 1275 m<sup>2</sup> de SHAB et comprend un garage ainsi qu'un stationnement aérien. Par ailleurs, Aiguillon s'engage à réaliser 13 stationnements visiteurs et un espace commun accessibles à tous les résidents.

Dans un courrier en date du 13 juillet 2018, Aiguillon propose à la commune d'acquérir le terrain au prix de 158 100€ (hors taxes), soit 124€ (hors taxes) par m<sup>2</sup> de SHAB. Cette offre est valable sous les conditions suivantes émises par la société :

- L'acceptation du projet envisagé par le Comité d'engagement du groupe Arcade auquel appartient la société Aiguillon.
- L'obtention des autorisations de financement PSLA, des garanties d'emprunts et subventions de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique permettant la réalisation de l'opération.
- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours.
- La confirmation par une étude géotechnique que le projet ne nécessite pas de fondations spéciales et que le sol n'est pas pollué.
- La possibilité d'évacuer en gravitaire les eaux usées et les eaux pluviales.
- La pré-commercialisation de l'opération correspondant à 40 % du chiffre d'affaires.
- La possibilité de rétrocéder les voiries, stationnements visiteurs et toute emprise à usage commun de l'opération à la commune (cf annexe 3).

Les services techniques de la ville d'Auray émettent l'avis suivant :

- Un réseau d'eaux usées se situe au sud de la parcelle, la création d'une servitude de

passage sera à prévoir ou la création d'un sentier piéton à rétrocéder à la commune (cf annexe 4) ;

- Les eaux usées et pluviales pourront être évacuées de façon gravitaire par la rue Camille Saint Saëns mais le dimensionnement de ces réseaux est à vérifier ;
- Afin d'envisager une rétrocession, les critères techniques du règlement de voirie devront être respectés. Notamment, les plans et coupes de la voirie, des réseaux et de l'espace paysager commun devront être validés par les services techniques de la ville.

France domaine, dans son avis en date du 6 juin 2018, estime la valeur du bien à hauteur de 153 000€, soit 120€ le m<sup>2</sup> de SHAB (avec une marge possible de 10 %).

La commission d'urbanisme du 9 juillet 2018 a émis un avis favorable au projet de cession de la parcelle au profit de la société Aiguillon sous réserve que la société insère une clause anti-spéculative dans ses actes de ventes.

Cette clause a été modifiée selon l'avis de la commission d'urbanisme du 15 octobre 2018 et validée par l'étude notariale de Maître Rault (rue Louis Billet à Auray). Son contenu est joint en annexe 5.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de France domaine en date du 6 juin 2018,  
Vu les avis des commissions d'urbanisme du 9 juillet et du 15 octobre 2018,

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AC n°495 au prix de 158 100€ (hors taxes), soit 124€ (hors taxes) par m<sup>2</sup> de SHAB à la société Aiguillon construction afin qu'elle réalise son projet de 15 maisons individuelles avec le dispositif d'accession à la propriété appelé PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;

- **APPROUVE** les conditions émises par la société Aiguillon, à savoir :

L'acceptation du projet envisagé par le Comité d'engagement du groupe Arcade auquel appartient la société Aiguillon.

L'obtention des autorisations de financement PSLA, des garanties d'emprunts et subventions de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique permettant la réalisation de l'opération.

L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours.

La confirmation par une étude géotechnique que le projet ne nécessite pas de fondations spéciales et que le sol n'est pas pollué.

La possibilité d'évacuer en gravitaire les eaux usées et les eaux pluviales.

La pré-commercialisation de l'opération correspondant à 40 % du chiffre d'affaires.

La possibilité de rétrocéder les voiries, stationnements visiteurs et toute emprise à usage commun de l'opération à la commune.

- **DEMANDE** l'insertion de la clause anti-spéculative (annexe 5) dans les actes de vente conclus entre Aiguillon et les futurs acquéreurs des maisons individuelles ;
- **APPROUVE** la rétrocession des voiries, stationnements visiteurs et toute emprise à usage commun de l'opération sous réserve que les travaux soient réalisés conformément aux prescriptions techniques de la ville ;
- **APPROUVE** la création d'une servitude de tréfonds au profit de la commune ou la création d'un sentier piéton à rétrocéder à la commune afin de ne pas compromettre l'accès à la canalisation d'eaux usées présente au Sud de la parcelle AC n°495 ;
- **DÉSIGNE** la SCP Christian HADDAD, DUFFO- LE STRAT et RAULT pour procéder à la rédaction du compromis et de l'acte de vente de la parcelle AC n°495 au profit de la société Aiguillon construction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout compromis, acte de vente ou document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;



# ANNEXE 2 (1/2)

## 3 – OAP Kerberdery : 0,77 ha environ

Principes d'aménagement graphiques à retenir:



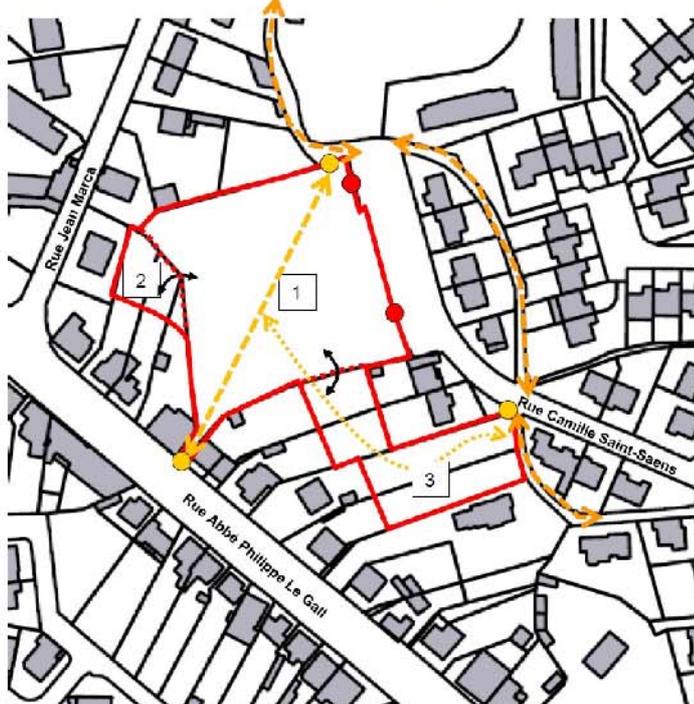
- Périmètre soumis à OAP
- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3

Éléments donnés à titre d'information

- ↔ Liaison douce existante

## 3 – OAP Kerberdery : 0,77 ha

Principes d'aménagement graphiques à retenir:



- Périmètre soumis à OAP
- Limites de secteur
- Accès principal
- Accès circulation douce
- ↔ Liaison douce interquartier à créer (type 2). Le tracé est indicatif.
- - - - - Liaison douce à créer interne au quartier (type 3)
- ↷ Désenclavement des secteurs 2 et 3 par le secteur 1: des continuités entre les voies de circulation motorisées internes sont à prévoir.

Éléments donnés à titre d'information

- ↔ Liaison douce existante

## 3 – OAP Kerberdery : 0,77 ha environ

### Principes d'aménagement écrit à retenir:

Densité moyenne prévisionnelle attendue: 25 logements/ha

|           | Surface (ha) | Type habitat à produire                               | Hauteur autorisée | Nombre de logements prévisionnel attendu | Dont nombre de logements prévisionnel en accession aidée attendu |
|-----------|--------------|-------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Secteur 1 | 0,5          | Maisons de ville et/ou intermédiaire et/ou collectif. | De R+1 à R+1+C.   | Environ 14 logts (soit 28 logts/ha)      | 14 logements                                                     |
| Secteur 2 | 0,07         | Pavillonnaire et/ou maisons de ville                  | De R+1 à R+1+C.   | Environ 2 logts (soit 25 logts/ha)       |                                                                  |
| Secteur 3 | 0,2          | Pavillonnaire et/ou maisons de ville                  | De R+1 à R+1+C.   | Environ 4 à 5 logts (soit 25 logts/ha)   |                                                                  |

#### Implantation du bâti :

Les constructions seront implantées de manière à optimiser les apports solaires

#### Déplacements :

**Accès véhicules :** 2 accès par la rue Camille Saint-Saëns pour une voie principale en boucle. Le plan de composition devra prévoir le désenclavement des fonds de jardin mitoyens.

**Accès et cheminements doux:** un cheminement doux de type 2 permettra de rejoindre depuis le nord-est de l'îlot la rue Abbé Philippe le Call.

#### Espaces communs récréatifs :

Un espace commun récréatif de proximité devra être intégré à l'aménagement de l'opération.

#### Gestion des eaux pluviales:

Se reporter aux dispositions générales du règlement écrit et au zonage d'assainissement pluvial annexé au P.U.

ANNEXE 3



**AURAY - KERBERDERY**  
**PLAN MASSE DE COMPOSITION**  
 15 MAISONS INDIVIDUELLES TYPE 4

**Légende**  
 ESPACE RETROCÉDÉ  
 A LA VILLE D'AURAY





# ANNEXE 5

## **ANNEXE : Clause anti-spéculative**

Dans le cadre des objectifs de politique familiale et de mixité sociale inscrits dans le PADD du PLU approuvé le 27/03/2018, et afin de favoriser l'accueil de ménages à revenus limités s'inscrivant dans les plafonds définis par voie réglementaire, la Commune d'Auray contribue à la construction de pavillons en location-accession en mettant le terrain nécessaire à disposition de la société Aiguillon Construction à un prix inférieur à celui du marché.

L'effort réalisé par la Commune en minorant la charge foncière doit permettre de réduire le coût de production des maisons exposé par la société Aiguillon Construction, donc le prix de vente.

Ce programme s'inscrivant dans la politique de la collectivité en matière de logement, sa finalité sociale constitue un motif d'intérêt général justifiant l'insertion d'une clause dite anti-spéculative en cas de revente.

Plus précisément,

- Afin que les logements soient commercialisés par Aiguillon Construction à un prix de vente accessible aux ménages rentrant dans les critères de ressources de l'accession aidée, la Commune d'Auray a directement consenti à Aiguillon Construction, une aide financière à l'acquisition du foncier d'un montant de 116 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB, soit un foncier vendu au prix de 124 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB au lieu de 240 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB.
- Cet effort devant être entièrement répercuté dans les prix de sortie, la Commune a demandé à la société Aiguillon Construction de plafonner le prix de vente des logements du programme à 2400 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB (soit 2532 € TTC/m<sup>2</sup> de SHAB, TVA à 5,5% incluse).

### **Conditions d'attribution des logements du programme via la location-accession :**

Au regard de la finalité sociale du programme, les candidats auxquels sont destinés ces maisons doivent respecter les plafonds de ressources instaurées par les textes réglementaires en matière de location-accession.

### **Engagements pris par le locataire-acquéreur au regard des avantages qui lui sont consentis par le bailleur-vendeur et par la collectivité**

En contrepartie de leur sélection, et afin de faire perdurer cette politique sur le long terme, il est demandé aux locataires-accédants d'en rester propriétaires pendant au moins 10 ans. A défaut, pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'entrée dans le logement, l'acquéreur se trouve soumis aux conditions de revente exposées ci-après.

### **Calcul de l'indemnité à reverser dans le délai de 10 ans :**

Ainsi, au cas où la revente du pavillon concerné interviendrait dans un délai de moins de 10 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux, le locataire-accédant s'engage à verser à la Commune une indemnité de base fixée à 116 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB.

Cette indemnité correspond à l'aide financière accordée à Aiguillon, c'est-à-dire à la différence entre la valeur vénale moyenne actuelle des terrains à bâtir sur la commune d'Auray, à savoir 240 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB et le prix consenti par la commune à la société Aiguillon Construction, soit 124 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB.

Cette indemnité sera révisée de la manière suivante :

$$\text{Indemnité} = 116 \text{ € HT/m}^2 \text{ de SHAB} \times \frac{\text{ICC du mois de revente au second propriétaire}}{\text{ICC du mois du contrat initial du locataire-accession}}$$

Cette indemnité deviendra immédiatement exigible de plein droit au prorata du temps occupé dans le logement par le locataire-accédant (c'est-à-dire dès la date d'entrée dans le logement), à raison de la totalité pour les 6 premières années, puis elle sera décotée de 25% par an les 4 dernières années.

Pour information, un tableau des aides à rembourser est reproduit ci-après :

| Années | Montant de l'indemnité à rembourser | Exemple (si indemnité à rembourser de 4000 €) |
|--------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|
| N      | Totalité de l'indemnité             | 4000 €                                        |
| N + 1  | Totalité de l'indemnité             | 4000 €                                        |
| N + 2  | Totalité de l'indemnité             | 4000 €                                        |
| N + 3  | Totalité de l'indemnité             | 4000 €                                        |
| N + 4  | Totalité de l'indemnité             | 4000 €                                        |
| N + 5  | Totalité de l'indemnité             | 4000 €                                        |
| N + 6  | Totalité de l'indemnité             | 4000 €                                        |
| N + 7  | Décote de 25%                       | 3000 €                                        |
| N + 8  | Décote de 25%                       | 2000 €                                        |
| N + 9  | Décote de 25%                       | 1000 €                                        |
| N + 10 | Décote de 25%                       | 0 €                                           |

#### **Causes d'exonération de paiement de l'indemnité :**

Cette indemnité ne trouvera pas à s'appliquer :

- dès lors que l'acquéreur qui revend dans le délai de moins de 10 ans démontre qu'il ne réalise pas de plus-value
- en cas de survenance d'un des événements suivants :
  - mutation professionnelle (hors département du Morbihan),
  - séparation de corps des époux
  - divorce des co-acquéreurs
  - rupture de PACS des co-acquéreurs (à l'exclusion du motif de mariage entre les partenaires co-acquéreurs)
  - décès : celui d'un des propriétaires ou d'un descendant direct faisant partie du ménage,
  - incapacité financière (procédure de surendettement reconnue par la commission de surendettement).
  - chômage d'une durée supérieure à un (01) an attestée par l'inscription à l'institution nationale publique mentionnée à l'article L 5312-1 du code du travail ;
  - délivrance d'une carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles pour l'emprunteur ou le co-emprunteur ou l'un des enfants à charge ;

#### **Modalités de paiement de l'indemnité :**

Ainsi, s'il désire revendre sa maison, dans un délai de moins de 10 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux, le locataire-accédant devenu acquéreur devra notifier par lui-même ou par son notaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à la Commune, son intention d'aliéner en précisant :

- le motif de la vente,
- le prix de vente,
- le nom du nouveau acquéreur pressenti,

- le nom du notaire rédacteur de l'acte de vente.

L'acquéreur aux présentes ou le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente devra adresser, dans le délai d'un mois à compter de sa signature, une copie du compromis ou de la promesse de vente à la ville d'Auray.

En cas de vente par adjudication, la procédure ci-dessus devra être respectée.

En cas de rachat par la société Aiguillon Construction, l'indemnité ci-dessus ne s'appliquera pas.

Le montant de l'indemnité sera prélevé directement sur le prix de vente par le notaire rédacteur et versé au Receveur municipal de la Commune d'Auray.

Le Notaire chargé de la revente adressera à la Commune un courrier contenant les conditions de la revente ainsi que le calcul de l'éventuelle indemnité due.

#### **Défaut d'information – résolution de la vente :**

A défaut d'information préalable de la Ville d'Auray et du paiement de l'indemnité, l'acte de revente sera résolu de plein droit, purement et simplement, sans qu'il soit besoin ni d'une mise en demeure préalable ni de remplir de formalité judiciaire, nonobstant une offre postérieure de paiement.

#### **Remise en cause de l'avantage fiscal accordé au locataire-accédant dans le délai de 10 ans :**

Dans le cadre de l'accession sociale en location-accession, le locataire-accédant bénéficie d'un avantage fiscal : un taux de TVA de 5,5% au lieu de 20%.

En contrepartie de cet avantage, l'acquéreur a l'obligation d'affecter le logement acquis à sa résidence principale pendant une durée de 10 ans à compter de l'acte constatant le transfert de propriété.

**A défaut du respect d'une telle obligation, le locataire-accédant s'engage à reverser intégralement l'avantage fiscal octroyé (différence entre le taux normal et le taux réduit), dans les conditions précisées à l'article 284 II du CGI.**

Toutefois, le complément d'impôt dû sera diminué d'un dixième par année de détention à compter de la 1<sup>ère</sup> année (article 284 II, 2d § du CGI).

Aucun complément de TVA n'est dû lorsque notamment les conditions de mise en œuvre de la garantie de rachat ou de relogement telles que rappelées dans les points 5 à 8 de cette instruction sont remplies, c'est-à-dire en cas de :

- décès de l'accédant, du conjoint ou d'un descendant direct faisant partie du ménage ;
- mobilité professionnelle impliquant un trajet de plus de 70 km entre le nouveau lieu de travail et le logement en cause ;
- chômage d'une durée supérieure à un (01) an attestée par l'inscription à l'institution nationale publique mentionnée à l'article L 5312-1 du code du travail ;
- délivrance d'une carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles pour l'emprunteur ou le co-emprunteur ou l'un des enfants à charge ;
- divorce ;
- dissolution d'un pacte civil de solidarité ;
- mariage ;
- conclusion d'un pacte civil de solidarité ;
- naissance d'un enfant.

Le reversement du complément de taxe s'effectue auprès du Trésor Public du lieu de situation de l'immeuble à l'aide d'une déclaration établie sur papier libre mentionnant les éléments listés dans l'article 53 de l'instruction n° 8 A-3-09.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

## **22- DGS - MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AURAY**

Monsieur Joseph ROCHELLE, Maire, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal en sa séance du 25 juin 2019, prenant acte des informations selon lesquelles le centre des finances publiques de la ville d'Auray aurait vocation à fermer d'ici 2022, s'oppose avec force à la fermeture de tout service public sur son territoire et particulièrement à la fermeture du centre des finances publiques de la ville d'Auray.

,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

4 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS, Monsieur LAMOUR, Madame AOUCHICHE

Le Conseil municipal :

- **S'OPPOSE** à la fermeture du centre des finances publiques de la ville d'Auray.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 02/07/2019  
Compte-rendu affiché le 02/07/2019  
Reçu par la Sous-Préfecture le 03/07/2019

## QUESTIONS DIVERSES

### POINT SUR RIFSEEP :

**Mme RENARD :** le RIFSEEP, je le rappelle, c'est le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale. Je ne reviens pas sur son organisation parce qu'on en a parlé à plusieurs reprises. L'équipe municipale, le Directeur général des services et de la Directrice de l'administration générale et des ressources humaines, avons travaillé depuis le mois de janvier jusqu'au mois de mai à réorganiser ce régime indemnitaire en fonction des textes qui ont paru sur le sujet. Cela a été un gros travail parce qu'il a fallu quasiment travailler poste par poste pour arriver à une cotation de l'ensemble des postes. On s'aperçoit que dans ces conditions là que dès que l'on "touche" à l'un d'entre eux et que l'on modifie l'un des paramètres, il faut "toucher" tout le reste donc cela a été un travail assez important puisque je le disais on a été obligé de regarder poste par poste. Nous sommes arrivés à quelque chose qui nous a paru correspondre à ce que les textes ont prévu, que nous avons proposé aux organisations syndicales et au comité technique le 23 mai 2019. Ils ont fait bien sûr des remarques auxquelles on s'attendait et nous nous sommes quittés en promettant de se revoir pour essayer de parvenir à un consensus. On s'est revus le 4 juin et le 13 juin. Le 13 juin, ils nous ont demandé de disposer de temps supplémentaire pour pouvoir nous faire une contre proposition adaptée à leur vision de la mise en œuvre du RIFSEEP. nous avons donc convenu de nous revoir au mois de septembre. Nous aurons des réunions entre temps, bien sur.

**M. LE MAIRE :** nous aurons des réunions au cours du mois de juillet et, en septembre, nous serons en mesure de vous proposer une délibération, c'est l'objectif.

### COUPE DU MONDE DE FOOTBALL FEMININ :

**Mme QUEIJO :** la France joue vendredi prochain. Si elle gagne et sous réserve de la validation des conditions de faisabilité et de sécurité de la part des différents services, on mettrait un écran géant le mardi 2 juillet pour la demie finale à 21h, France/Norvège et si elles vont plus loin, peut être pour la finale qui aura lieu le dimanche 7 juillet. Ce serait dommage de ne pas le faire pour les femmes.

**M. LE MAIRE :** certes, mais les conditions de sécurité ont été terriblement renforcées depuis et c'est vrai que pour organiser une manifestation maintenant ça devient complexe.

### CHAUFFERIE BOIS :

**M. LE MAIRE :** les mesures environnementales ont été réalisées, nous n'avons pas encore les résultats, nous les aurons dans quelques jours. Engie souhaite nous faire part de propositions pour la suite, nous allons voir cela dans un premier temps, en commission environnement le 1<sup>er</sup> juillet à 18h et après nous aviserons en fonction des événements de ce qu'il convient de faire. Voir si nous pouvons attendre le mois de septembre pour des décisions en conseil municipal ou si il faut en prendre avant. Nous en sommes là pour l'instant.

**M. BOUQUET :** On pourrait éventuellement avoir un conseil municipal exceptionnel le

10 juillet, en fonction des résultats et des décisions à prendre avec Engie Cofely.

**M. LE MAIRE** : proposition d'Engie Cofely, avis de la commission environnement puis potentiellement nous vous proposerons une séance supplémentaire de conseil municipal au mois de juillet.

### **CODEPA :**

**M. LE MAIRE** : nous avons eu un petit rappel de la part du CODEPA qui nous propose une journée le 2 juillet à 18h pour nous retracer tous les travaux qui ont été menés sur la perspective "Auray 2040".

**M. LE SAUCE** : à l'ordre du jour nous avons la représentation de deux films réalisés par une classe de 1ère S du lycée Benjamin Franklin, nous avons aussi la représentation de fresques réalisées par le conseil municipal des enfants de Locoal Mendon, une chanson réalisée par des élèves de l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés de Sainte Anne d'Auray et bien sûr la présentation de la finalisation des travaux du conseil de développement par l'animatrice que nous avons embauchée pour se faire.

**M. LE MAIRE** : le tout se déroulera à la médiathèque de Sainte-Anne-d'Auray le 2 juillet à 18h, n'hésitez pas à y aller nombreux.

### **CENTRE DES IMPOTS DE LA VILLE D'AURAY :**

**M. GRUSON** : j'ai eu l'occasion il y a une dizaine de jours de rencontrer des salariés du centre des impôts d'Auray qui m'ont fait part de leur anxiété et aussi de leur colère quant à la fermeture programmée du centre. Ils ont ensuite fait les mêmes remarques quelques jours plus tard à la presse locale. Cette fermeture aura lieu au plus tard en 2022, mais d'après ce qu'ils me disent probablement avant et, d'après ce qu'il se dit aussi dans les couloirs de la direction, avec un simple préavis de six mois qui suffira. Les services seront délocalisés à plusieurs endroits. Pour les professionnels ce sera Vannes, les particuliers Pontivy et peut qu'il y aura un autre service à Lorient mais là, ce n'est pas encore sur. Il sera demandé a priori à la municipalité, de créer un accueil dédié aux renseignements fiscaux dans les locaux de la mairie avec un salarié municipal chargé de faire le boulot de l'état. Les alréens quant à eux, avec qui j'ai pu discuter, sont furieux. Enfin, ceux avec qui j'ai discuté, je ne dis pas qu'ils sont tous furieux. Il y a ceux qui ne conduisent pas, ceux qui ont des difficultés à se déplacer, ceux qui sont âgés, et à Auray, on en a quand même pas mal, des alréens âgés, et ceux plus nombreux qu'on peut penser qu'ils n'ont pas internet ou qu'ils ne maîtrisent pas et qu'ils ne veulent pas non plus forcément le maîtriser ou qu'ils n'ont pas forcément les moyens d'acheter un ordinateur. Alors, tous seront laissés à l'abandon sans aucune possibilité d'obtenir une aide quelconque sur leur situation fiscale et cela les inquiète énormément. Par ailleurs, ceux avec qui j'ai discuté, sont furieux de l'absence de réaction de la municipalité face à cette attaque parce que supprimer un service public dans une ville de 14 000 habitants, ça mérite que l'on sorte les griffes. Alors ma question est la suivante et j'en terminerai là, est ce que vous condamnez cette fermeture du centre des impôts et si oui, que comptez vous faire pour vous y opposez ? Sachant que ne pas réagir à cette agression, ça relève de la non assistance à ville en danger et que cette assistance, si elle n'est pas répréhensible pénalement mais elle le serait à coup sur moralement et politiquement. Lorsque l'on a été élu pour défendre

Auray et les alréens, on se doit de combattre toute attaque visant à amoindrir l'aura de la ville et à brimer aussi ses habitants.

**M. LE MAIRE** : il y a eu réaction, et ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de mentions dans les journaux, dans la presse, dans les médias d'une manière générale qu'il n'y a pas de réactions. La première réaction que j'ai eu c'est de tout de suite contacter le sous-préfet de Lorient pour lui demander ce qu'il se passait. Nous sommes restés en contact et il devait avoir des informations du Directeur général des finances publiques du Morbihan et me tenir ensuite informé. J'ai aussi contacté Monsieur le Président des Maires du Morbihan. J'ai enfin reçu à leur demande, bien évidemment les organisations syndicales, toutes les organisations syndicales en mairie d'Auray. Ils sont venus m'exposer la difficulté qui est la leur et je dirai qui est la nôtre. Ce n'est pas simplement un service qui s'en va, c'est effectivement une ville qui meurt petit à petit et il est hors de question de laisser faire cela de cette manière là. J'ai enfin eu Monsieur le Directeur général des finances publiques du Morbihan directement au téléphone et il m'a proposé une réunion que nous devons avoir ce jeudi à 8h à Auray. Il m'a assuré, c'est sa parole, qu'il ne s'agissait simplement que de propositions qui étaient sur la table. Partons du principe qu'il vaut mieux discuter que tempêter donc dans un premier temps, discutons et je verrai ce qu'il aura à m'indiquer. Si des personnes veulent assister à cette réunion, cela ne me pose aucun problème, pour moi tout est toujours transparent, vous le savez bien, j'y tiens. Il est certain que quand quelque chose est annoncée à ce niveau là et au niveau de la presse, même nationale, c'est toute la réorganisation des finances publiques en France dont il est question, c'est que cela ne sort pas simplement d'un chapeau par hasard. Effectivement, il y a un grand risque sur la fermeture du centre des impôts d'Auray mais je peux vous assurer que je vais essayer de tout faire pour convaincre mes interlocuteurs sur la nécessité absolue, de maintenir ce centre des impôts. Je m'y engage, c'est un engagement fort, formel. Ceci dit, les décisions viennent d'en haut. Je suis aussi en contact sur ce sujet, avec Monsieur Philippe Le Ray, qui comme vous le savez, à des antennes directement au Ministère. Sans que les choses apparaissent dans la presse, on peut agir. Je suis en action, une action qui n'est peut être pas visible, mais une action réelle quand même. Je vous indiquerai la teneur des discussions avec le Directeur général des finances publiques du Morbihan.

En ce qui concerne les personnels, vous avez parfaitement résumé la situation donc ce n'est pas la peine que je la retrace. Ils sont tous effectivement inquiets de ce qu'ils considèrent comme une décision. Le Directeur général des finances publiques du Morbihan m'a assuré qu'il ne s'agissait pas d'une décision mais d'un document de travail. Je suis toujours méfiant, j'ai été aussi représentant du personnel donc je sais de quoi il s'agit, je vous en dirai plus dès que je le saurai. Effectivement, la ville d'Auray ne doit pas perdre son centre des finances, ça c'est la ligne que je me donne. On a aussi d'autres services qui ont quitté Auray pour l'instant. Avec la CPAM qui est encore en travaux. J'en ai profité pour rappeler à mes interlocuteurs que cela commençait à faire long. Il y a aussi des services au niveau médical qu'il faut aussi maintenir à Auray voire renforcer. Il y a des inquiétudes sur le SMUR, et sur certains services. L'Espace Autonomie Seniors qui avait été fermé et repris par Vannes dans des conditions qui ne nous conviennent pas. Nous travaillons sur les sujets qui ont une implication sur la présence de services publics à Auray.

**M. GRUSON** : je vous remercie. Je voulais cette précision puisqu'il n'y avait pas eu de réaction publique et cela inquiétait pas mal de gens. En ce qui concerne les dires du directeur général des finances publiques, je ne les ai pas, cependant les salariés ont les échos. En tant qu'ancien syndicaliste, vous savez toujours les échos que l'on peut avoir et eux sont vraiment persuadés que cela se passera avant 2022 s'il n'y a pas un contre

pouvoir qui s'établit face à cette décision et on leur a même dit qu'il y aurait un préavis de 6 mois.

**M. LE MAIRE** : nous agissons et le moment venu, je vous inviterai à rejoindre cette action et à avoir des réactions publiques s'il le faut.

**M. TOUATI** : j'ai une remarque, Monsieur Gruson, je ne pense pas que vous rencontrez que des gens furieux, car vous avez dit : "j'ai encore rencontré des furieux..."

**M. GRUSON** : non, je n'ai pas dit cela, il y a des gens que j'ai rencontré qui étaient furieux et j'ai précisé que ce n'était pas tous les alréens mais j'ai rencontré des gens qui étaient furieux.

**M. TOUATI** : mais j'allais dans votre sens parce que il n'y a pas que des gens qui sont furieux, ce que je voulais dire c'est que Monsieur Le Maire indique qu'il agit, tant mieux, ce que je voulais dire par là, c'est que nous aussi on partage le "nous", et ça fait plaisir de pouvoir dire "nous", ici et par delà votre demande. Peut être faudrait-il qu'il y ait une motion du conseil municipal pour le maintien effectivement de ce genre de service public parce que contrairement à ce que l'on nous a dit, que les services publics doivent rester dans les villes. Ce que j'ai entendu comme vous aussi peut être à un échelon national. Je pense que tout le monde ici partage votre vision et c'est en tous cas la mienne aussi, que le service public doit rester sur le territoire et ça passe effectivement par quelque chose de collectif en conseil municipal au travers d'une motion du conseil municipal.

**M. GRUSON** : on est bien d'accord, ça portait en fait sur deux points. D'une part, je voulais avoir un éclaircissement sur la position, je n'avais pas trop de doutes mais je voulais avoir un éclaircissement mais surtout au delà des chapelles c'est d'agir ensemble pour préserver notre ville et je crois que là, on se fout des chapelles, on agit ensemble pour éviter qu'on se fasse dépouiller comme au coin d'un bois au 19ème siècle, si vous voulez.

**M. BOUGUELLID** : Monsieur Gruson, je vais aller au delà, c'est vrai que l'on est confronté à la problématique de l'hôpital et du service hospitalier sur le territoire, il y a un certain nombre de personnes autour de la table qui sont des élus communautaires. J'aimerais que cela passe aussi au niveau de la communauté de communes parce qu'Auray tout seul ne fera rien du tout. Si effectivement AQTA et les autres élus des territoires ne tapent pas de poing sur la table, on est "mort".

**M. GRUSON** : tu as raison d'autant que Monsieur Le Ray a dit qu'il pouvait intervenir et c'est lui qui est président d'AQTA, raison de plus pour interpeller AQTA.

**M. LE MAIRE** : il n'a pas dit qu'il allait intervenir sur la santé, il a dit qu'il allait intervenir pour le centre des impôts.

**M. GRUSON** : il peut intervenir sur tout ce qui relève des services publics

**M. LE MAIRE** : c'est de sa responsabilité, donc moi, j'attends de voir ce que Monsieur le Directeur des finances publiques, pour le centre des impôts, aura à me dire. On va voir aussi avec les services de santé, voir aussi avec l'hôpital également ce qu'ils ont à nous dire et effectivement c'est ensemble après que l'on portera les choses, je compte plus sur notre conseil municipal que sur les autres.

**M. GRENET** : je crois que Monsieur Touati a raison, il faut que l'on adopte une motion. On délibère sur une motion pour sauvegarder le service public parce que, comme tu l'as dit, on entend aujourd'hui le gouvernement qui nous annonce : "mais non, on va garder le service public partout en France, dans nos campagnes, dans nos petites villes, etc..." et puis en fait, que se passe t-il ? On ferme tout, partout, et il va falloir que le public soit au courant de la situation parce qu'il y a de belles annonces mais derrière c'est nous qui voyons les vrais effets, et on appuiera au niveau d'AQTA.

**Mme LE BAYON** : au niveau du dernier conseil communautaire, je ne sais pas si vous y étiez mais certains d'entre nous y étaient. Le problème de santé publique sur le secteur d'Auray a été abordé. Je l'ai abordé au niveau des questions diverses, pour qu'il y ait une sensibilisation. On nous renvoie souvent à notre statut de ville centre, elle a quelques avantages mais je dirais qu'elle a des charges énormes et à un certain moment, on se sent un peu isolé dans les démarches qui devraient être transversales.

**M. LE MAIRE** : est ce que vous souhaitez déposer une motion ce soir ou est ce que l'on attend le prochain conseil ?

**M. GRENET** : je suis d'avis pour le faire dès maintenant.

**M. LE MAIRE** : le texte de la motion pourrait-être le suivant : le Conseil municipal en sa séance du 25 juin 2019, prenant acte des informations selon lesquelles le centre des finances publiques de la ville d'Auray, aurait éventuellement ou peut être vocation à fermer en 2022, s'oppose fermement à la fermeture du centre des finances publiques de la ville d'Auray.

A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance.

### Signature des Présents en séance

-----  
Monsieur    ROCHELLE :

-----  
Monsieur    LASSALLE :

-----  
Madame      QUEIJO :

-----  
Monsieur    TOUATI :

-----  
Madame      RENARD :

-----  
Monsieur    BOUQUET :

-----  
Madame      LE BAYON :

-----  
Monsieur    ALLAIN : ABSENT (procuration donnée à M. Bouquet)

-----  
Madame      JOLY :

---

Monsieur GUYOT :

---

Monsieur EVANNO : ABSENT (procuration donnée à Mme Le Bayon)

---

Monsieur GOUEGOUX : ABSENT (procuration donnée à M. Touati)

---

Madame VINET-GELLE :

---

Madame ROUSSEAU : ABSENTE (procuration donnée à M. Kerlau)

---

Madame LE ROUZIC :

---

Monsieur GRUSON :

---

Madame POMMEREUIL :

---

Monsieur LE SAUCE :

---

Madame HULAUD : ABSENTE (procuration donnée à Mme Pommereuil)

---

Monsieur GRENET :

---

Madame HERVIO : ABSENTE (procuration donnée à M. Grenet)

---

Monsieur BOUGUELLID :

---

Monsieur PELTAIS : ABSENT (procuration donnée à M. Le Sauce)

---

Monsieur LAMOUR : ABSENT (pas de procuration donnée)

---

Madame PUREN :

---

Monsieur MABELLY :

---

Monsieur KERLAU :

---

Monsieur LARRIEU :

---

Madame AOUCHICHE : ABSENTE (pas de procuration donnée)

---